Centre de Documentation
sur l'Asie du Sud-Est et le
Monde Indonésien
EPHE VIe Section

BIBLIOTHEQUE

MEMOIRES

de

L'ACADEMIE MALGACHE

Fondée le 23 Janvier 1902 à Tananarive
par M. le Gouverneur Général GALLIENI
et reconnue d'utilité publique
par décret en date du 28 Octobre 1926

FASCICULE XXVIII

Notes
d'Ethnographie et d'Histoire malgaches

par

Charles POIRIER

Administrateur en Chef des Colonies en retraite

TANANARIVE
IMPRIMERIE MODERNE DE L'EMYRNE
PITOT de la BEAUJARDIÈRE
1939

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

PUBLICATIONS DE L'ACADEMIE MALGACHE

Nouveaux prix à dater du 1er Octobre 1937

BULLETINS DE L'ACADEMIE MALGACHE

ANCIENNE SERIE — Format in-8

Vol.	I	1902	4 fascicules	frs	20.00
Vol.	II	1903	4 fascicules		20.00
Vol.	III	1904	4 fascicules		20.00
Vol.	IV	1905-1906	1 tome		20.00
Vol.	V	1907	1 tome		20.00
Vol.	VI	1908	1 tome		20.00
Vol.	VII	1909	1 tome		20.00
Vol.	VIII	1910	1 tome		20.00
Vol.	IX	1911	1 tome		20.00
Vol.	X	1912	1 tome		20.00
Vol.	XI	1912	1 tome		20.00
Vol.	XII	1913 1re partie	1 tome		20.00
Vol.	XII	1913 2e partie	1 tome		20.00

NOUVELLE SERIE — Format in-4

Tome	I	1914	1 vol.		frs	20.00
Tome	II	1915	1 vol.			25.00
Tome	III	1916-1917	1 vol.			30.00
Tome	IV	1918-1919	1 vol.			30.00
Tome	V	1920-1921	1 vol.	2e édition		60.00
Tome	VI	1922-1923	1 vol.			30.00
Tome	VII	1924	1 vol.			40.00
Tome	VIII	1925	1 vol.			35.00
Tome	IX	1926	1 vol.			25.00
Tome	X	1927	1 vol.			30.00
Tome	XI	1928	1 vol.			35.00
Tome	XII	1929	1 vol.			30.00
Tome	XIII	1930	1 vol.			60.00
Tome	XIV	1931	1 vol.			40.00
Tome	XV	1932	1 vol.			40.00
Tome	XVI	1933	1 vol.			25.00
Tome	XVII	1934	1 vol.			30.00
Tome	XVIII	1935	1 vol.			50.00
Tome	XIX	1936	1 vol.			50.00
Tome	XX	1937	1 vol.			75.00
Tome	XXI	1938	1 vol.			60.00

OUVRAGES PUBLIÉS SOUS LES AUSPICES DE L'ACADEMIE MALGACHE

Tantaran' ny Andriana, par le R. P. CALLET,	2 vol.	fr. 40.00
Dictionnaire betsileo, par le R. P. DUBOIS,	2 vol.	25.00

Ces publications sont en vente à Tananarive au siège de l'Académie, chez l'éditeur et chez les libraires. Elles sont en vente à Paris, à la Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 17, rue Jacob. Pour les recevoir franco, ajouter 20 % pour le service intercolonial et 30 % pour le service étranger.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

MEMOIRES

de

L'ACADEMIE MALGACHE

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

MEMOIRES

de

L'ACADEMIE MALGACHE

Fondée le 23 Janvier 1902 à Tananarive
par M. le Gouverneur Général GALLIENI
et reconnue d'utilité publique
par décret en date du 28 Octobre 1926

FASCICULE XXVIII

Notes

d'Ethnographie et d'Histoire malgaches

par

Charles POIRIER

Administrateur en Chef des Colonies en retraite

TANANARIVE

IMPRIMERIE MODERNE DE L'EMYRNE
PITOT de la BEAUJARDIÈRE

1939

A.S.E. 545 MG

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Paul Valéry rapporte cette anecdote sur Degas : « Il racontait que Mallarmé ayant lu un sonnet devant quelques disciples, et ceux-ci, dans leur admiration, voulant paraphraser le poëme, l'expliquaient chacun à sa façon : les uns y voyant un coucher de soleil, les autres le triomphe de l'aurore, Mallarmé leur dit : Mais, pas du tout. . . . . c'est ma commode. »

Les sciences, moins subtiles que les arts, ne s'accommodent pas de risques d'interprétation ; aussi, les études qui forment la substance de cette brochure, tout spécialement destinée aux ethnographes, ont-elles dû, pour ne pas nuire à la vérité et à l'exactitude, pour ne point altérer leur nature intime ou leurs humaines expressions, dévoiler certaines coutumes ou révéler certains chants, dans les termes du réel.

Ch. P.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Le 25 Avril 1947 les Chefs de clan de Kibory Antaisaka ont déclaré « Etre toujours avec Adtion française quelque soit mouvement de révolte d'autres races » Ont demandé en informer d'urgence leurs enfants Antaisaka appelés inexactement Antaimoro à l'extérieur et qui sont engagés comme travailleurs dans le Nord de la Colonie. Leurs enfants qui suivraient de mauvais conseils seraient exclus du Kibory

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Statuettes de « Bilo » en bois

mâles ou femelles
des Sakalava du lac Bemarivo et du Bas-Tsiribihy

PLANCHE I

En pays sakalava, les esprits des morts, des anciens rois, des ancêtres, se plaisent, d'une singulière activité, à tracasser les malheureux vivants. Errants, agités, turbulents, agressifs, malicieux, vindicatifs, autoritaires, toujours obsédants et pernicieux, ces esprits provoquent, dans l'imagination craintive, crédule et superstitieuse des indigènes, de multiples tracas, d'innombrables désordres mentaux temporaires.

Ils pénétrent, en trombe, dans le moral des êtres humains, sous l'appellation générique de « tromba » ; l'individu possédé par un « tromba » est un « bilo ».

Le « bilo » est donc la personne (femme, plus rarement homme) en laquelle s'installent, momentanément, des esprits nobles ou roturiers, anodins, factieux ou malins, importuns dans tous les cas ; ils déclenchent des crises nerveuses qui déséquilibrent la raison, si souvent disposée à perdre son équilibre.

Ces phénomènes morbides d'automatisme psychologique existent dans tous les villages sakalava du lac Bemarivo et du Bas-Tsiribihy, publiquement dénoncés à l'attention par des assemblages frustes de rondins : chandelles, échasses, écoperches et boulins, supportant une estrade simplifiée qui domine les cases.

Après plusieurs jours de vie intime avec son « tromba », à l'intérieur de sa case, le névrosé, exténué par ses visions, ses prophéties, ses entretiens avec l'esprit qui le possède et le tourmente, fatigué de ruser avec ce commensal incommode ou las de se plier à ses exigences, tombe en état de prostration ; à la période d'exaltation, d'excitabilité imaginative, de délire, de cris, de chants incohérents, de danses saltatrices, de gesticulations démentes, voire d'excès génésiques en compagnie de tiers non époux, ni épouses — car les esprits complaisants aiment à seconder les désirs pervers tandis que les relations sexuelles normales sont interdites en ces périodes anormales d'émotions et d'hallucinations — succède une période d'affaissement, mais non encore d'apaisement ; le « bilo », cheveux en vadrouille, abattu par cette existence cérébrale à laquelle il n'est point accoutumé, affaibli par son nervosisme extrême et prolongé, finit par inquiéter sa famille ; celle-ci se préoccupe aussitôt de le débarrasser de l'esprit migrateur, du « tromba », qui l'habite.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les villages, aux alentours, sont prévenus, par des coureurs, de l'événement et de l'avénement du « bilo ».

Les cérémonies extérieures qui durent douze heures ou plus, commencent par la construction d'un échafaudage en gaulettes, de deux à quatre mètres de hauteur, surmonté d'une plateforme en matériaux légers, du même genre, sur laquelle le « bilo » s'asseoira, se couchera on se tiendra debout, à l'appui d'un bâton, pendant cette journée ou ces journées d'exorcismes, suivant les ressources du « malade » et les variantes coutumières du clan.

Au jour faste — mardi ou vendredi de préférence — désigné par le sorcier devin, les hommes du village vont couper les troncs de hazoambo ou de vaovy qui serviront à la confection de la plateforme du « bilo » (« farafaram-bilo » ou « kobanim-bilo ») ; des liens en écorce d'arbres assemblent les rondins de ce chevalement, tourné vers l'est, muni d'un échelle rudimentaire sur la face nord ainsi que sur la face sud ; une plateforme inférieure, en gaulettes également, est souvent aménagée sous la couchette supérieure, à un mètre environ du sol ; à proximité, le village édifie un petit foyer surélevé, en gaulettes recouvertes de terre, où sont préparés les aliments du « bilo » afin de les préserver de toute souillure animale.

A l'achèvement de ces travaux, la famille du « bilo » rassasie de « taomena » (1) les bucherons et travailleurs volontaires.

Des femmes — s'il s'agit d'un « bilo » femme — tressent ses cheveux dans sa case, les laissant tomber en nattes autour de la tête ; le « bilo » auréole son front d'un bandeau de terre blanche (tany fotsy), marqué en son milieu, pour chasser l'esprit, à la poudre de charbon de bois, d'un point noir ; deux hommes et deux femmes ou un homme et une femme, choisis comme serviteurs d'honneur « mahavatse » accompagnent le « bilo », de sa case au « kobanim-bilo », en dansant ; avant d'aller s'installer sur la tablette supérieure de l'échafaudage en gaulettes, le « bilo » gravit l'échelle du nord puis redescend par l'échelle du sud, pour recommencer aussitôt l'ascension et s'étendre sur sa plateforme.

Dans l'après-midi de ce jour, lorsque le soleil « mitatao vovonana », passe au-dessus du faîtage des cases, les hommes sonnent de la conque, frappent les tambours (langorona) (2) ; les femmes assemblées dansent, chantent et battent des mains (mandrombo) ; l'une d'elles, âgée, habile chorégraphe, esquisse des danses avec le « bilo », sur son tréteau branlant ; on abat des bœufs.

Quand le soleil s'incline fortement sur l'horizon, vers 16 h, on se prépare à faire boire le « bilo » ; on conduit au bas du « Kobanim-bilo » un jeune taureau, d'une très belle robe, (soa volo indrindra) « omby mazava loha misy foty avy ny tànana roe sy ny tongony roe ary omby misy foty ny trafony » un bœuf tacheté de blanc au front, les deux mains (pieds de devant) et les deux pieds (de derrière) tachetés de blanc ainsi que la bosse ; ce « dabara » sera désormais

(1) *Taoka mena,* mot à mot alcool rouge, mélange de miel et d'eau, fermenté, après ébullition et refroidissement.

(2) Les « langorona » sont des sortes de grosses caisses qui, battues par des mains expertes, ont pour effet d'expulser, du corps des malades, les malins esprits, causes de leur maladie et de leurs souffrances.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

vénéré comme un « ampagnito » (un roi) ; nul ne le pourra tuer ; il devra mourir de mort naturelle. Avec un bol (bakoly) ou une calebasse (babaky), soigneusement lavé, rempli d'hydromel fermenté (tao-mena), on arrose, en frottant, le front du « dabara », son échine, la naissance de sa queue (fototse ny ohiny) ; le surplus du liquide est conservé pour le « bilo ».

En ce même temps, un membre de la famille, ou le sorcier de la cérémonie, qui a coupé un tronc de matambelo ou de katrafehy, d'un diamètre de cinq à douze centimètres, long d'un mètre environ, sculpte, de la pointe de son couteau, à la partie haute, une figure, à mi-corps, d'homme, si le « bilo » est une femme, de femme si le « bilo » est un homme ; dans cette statuette qui sera plantée près du « kobanim-bilo », le méchant esprit qui va sortir du corps du « bilo » s'incarnera ; il se réfugiera dans ces personnifications (3) et continuera ensuite ses migrations.

La famille du « bilo » et le « dabara » président à la mise en terre du tronc d'arbre sculpté ; le plus ancien du clan invoque, avec une humilité infinie, la divinité suprême : « Je viens très humblement t'adresser ma prière Ndrianahary ; un tel (le « bilo ») a été bien malade, le voici guéri (efa janga izy) ; nous te présentons tout ce que tu as demandé : viande de bœuf, tao-mena ; laisse maintenant tranquille un tel qui a recouvré la santé ».

Les chants et danses s'accélèrent ; deux des « mahavatse », un homme et une femme, portent au « bilo », juché sur sa couchette élevée, la calebasse ou le bol contenant les restes de tao-mena auxquels on a mélangé des poils prélevés sur les points du corps du « dabara » solennellement lavés ; le « bilo » s'abreuve puis il descend à terre, à moins qu'il ne boive qu'après sa descente. Nos gens de l'assemblée qui étaient assis à terre, se lèvent, se dirigent vers le « bilo » pour le congratuler ; les chants et les battements de mains accentuent leur intensité.

La foule, en effervescence, accompagne le « bilo » au lac Bemarivo ou au fleuve Tsiribihy ; vêtu, le « bilo » se plonge, durant quelques secondes, sous l'eau, dans le liquide purificateur ; le sorcier lui frotte ensuite le corps afin que toute trace du « tromba » disparaisse dans l'onde et proclame enfin que l'importun esprit n'habite plus le corps du « bilo » auquel il souhaite longue santé.

Le « malade », délivré de ses transes, sauf récidive, sort de l'eau, rentre, en grand cérémonial, à sa case où il reçoit les félicitations des siens et des intimes.

L'esprit, amadoué, s'est échappé ; le « bilo » est rétabli ; le sorcier, enorgueilli d'un renouveau de prestige, regagne son officine ; le « dabara » retourne au pâturage, préservé des mauvais traitements, sauvegardé de mort violente (avela izy ho faty ho azy) ; les invités, les parents et les alliés, saturés d'hydromel, repus de chair sanguinolente et de tripailles enduites de « taimboraka » (4), s'éparpillent, à pas titubants, à travers les savanes, en direction de leurs cabanes.

(3) Voir les deux figures, Pl. I.

(4) Taimboraka, herbes en cours de digestion et d'assimilation qui garnissent l'estomac et les intestins des bovidés.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les rites de délivrance du « bilo » sont révolus ; les aberrations de sa hantise se sont éclipsées ; la statuette réceptrice, preuve de l'épreuve du « bilo », son libérateur, son sauveur, restera bien piquée dans le sol du village jusqu'à pourriture ou effritement, mais elle ne sera plus qu'un sujet d'indifférence pour tous ; elle n'a plus de rôle à jouer.

12 mai 1935.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les « Dady », « Fibaby » ou « Ampagnito Be »

des anciens rois sakalava du Menabe septentrional

PLANCHES II et III

Il y a trois siècles environ, lorsque les princes sakalava Andriamisara et Andriamandresy décédèrent, leur famille et leurs familiers décidèrent de conserver les reliques de ces seigneurs que la mort divinisait ; ils prélevèrent sur le cadavre de ces nobles chefs une touffe de cheveux au-dessus du front, les deux canines, l'ongle du petit doigt de la main droite, un fragment du frontal et un éclat de l'occipital ; les dépouilles de chacun de ces Ampagnito, enduites de miel, furent insérées dans deux dents de crocodile, détachées de la machoire d'animaux vivants à l'aide d'applications de « babo » chaud, igname sauvage des forêts de la Côte-Ouest ; après ces extractions, un bracelet d'argent (kipotsaka volafoty) fut passé à deux des pattes des reptiles opérés, rendus aux eaux du Tsiribihy ; cette marque de connaissance, ce signe de reconnaissance, les préservèrent de mort violente, leur assurèrent une mort naturelle.

Depuis cette époque, plusieurs rois et princes — cette coutume ne s'applique ni aux reines, ni aux princesses — reçurent des honneurs analogues.

Ces reliques appelées « *Dady* », les Ancêtres ; « *Fibaby* », ce qu'on ne peut porter, par hommage et respect, que suspendu sur le dos (1) ; « *Ampagnito Be* », les Grands chefs, demeurent en la possession du souverain vivant, de l'Ampagnito, qui les loge dans le « zomba » (2) « Ampagnito Be » ou « Trano vinta » (Palais des reliques des Grands princes).

Ce « palais », fort humble et modeste, construit aux berges sableuses, fécondées par les eaux bourbeuses du Tsiribihy, fleuve que « l'on ne peut pas traverser à gué », dans le village de Belo, n'est qu'une maisonnette vulgaire, d'allure betsileo et non de style sakalava ; ses murs de briques crues, badigeonnés d'un lait de chaux, enclosent une chambre unique, mesurant quelque seize mètres carrés ; son toit en bardeaux débordant sur les côtés latéraux, est complété en avant de la porte de l'est, ainsi que sur la façade ouest, par un auvent, également garni de bardeaux.

Sous le débord du pan nord de la toiture, trois mètres de troncs d'arbres, creux et tors, abritent les abeilles attachées au culte des ancêtres pour la préparation du miel qui, additionné de quatre parties d'eau, deviendra l'hydromel

(1) Il est inconvenant de tenir les « dady » entre ses mains, près de sa poitrine.

(2) La demeure du roi vivant prend la dénomination « Zomba Ampagnito » ; l'ensemble des constructions du village royal est le « lapa ».

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

affecté à l'aspersion du carrelage recouvrant le sol du sanctuaire et à la toilette des reliques.

Deux planches étroites (3), ouvragées, effilées aux extrémités, entrecroisées au faîtage et dominant la toiture de leurs pointes aériennes inclinées, à la manière de cornes bovines gigantesques, enjolivent les deux pignons, de même que le milieu de la toiture, à égale distance des pignons.

En entrant dans cette salle, la vue est attirée, à droite, sur le côté sud, par une sorte de râtelier en bois, supporté par deux pieux pointus et surmonté de neuf broches verticales en fer auxquelles se suspendent les neuf « dady » du « Zomba ».

Au fond de la pièce, sur une étagère rustique sommaire, formée de six planches superposées, maintenues entre six montants de bois, se recueillent le mobilier sacré, des armes, et les « sampy » des anciens rois, les vases et la vaisselle du culte des « dady », les pieux de la tente royale montée lors des fêtes du « Fitampoha » ; un finga-hazo ou fandilia, plat en bois dans lequel les hauts personnages du Menabe septentrional mangent les morceaux de viande cuite détachés des « tsifofoy », des bœufs sacrés immolés, un petit vase de cuivre d'origine indienne, des calebasses, un saladier, un plat rond en faïence, des bols, les coquillages transformés par les anciens en conques de guerre, trois flacons de verre, deux pichets d'étain, une sadjoa en argile cuite munie d'un couvercle en sparterie, quelques nattes fines, tous objets utilisés pendant les repas solennels ; des sagaies aux lames oxydées, des sabres et fusils à pierre rongés par la rouille, des mallettes de bois ou de tôle peinte, sortes de reliquaires, renfermant les anciens ody (4) de guerre de la tribu ; des « tanty » ou paniers en jonc tressé pour linge de corps et pour amulettes, mobilier funéraire qui reconstitue, à l'intention de l'esprit des morts, le milieu où ils vivaient dans leur case en nervures et feuilles de satrana.

Accrochés à deux piquets fourchus verticaux, les deux tambours annonciateurs et accompagnateurs des cérémonies cultuelles ; les « hazolahy » des ancêtres, l'un à son grave, l'autre à son aigu.

Chaque « dady » renferme ses dépouilles royales dans deux dents de crocodile, jumelées ; des dents en argent, de fabrication indienne, remplacent les dents vétustes, décomposées par l'âge ; ces dents sont encastrées, avec plusieurs tubes de bois fermés par une rondelle de calebasse, dans un bandeau, dans une armature d'argent, décoré de figures géomètriques au repoussé ; les

(3) Celles des pignons tiennent, en même temps, lieu de planches de rive.

(4) Trois de ces ody ou, plus exactement, de ces « sampy » reproduits dans la Pl. II comptent plusieurs siècles d'existence :

a) le plus volumineux était utilisé par les anciens Sakalava du Tsiribihy pour mettre en fuite les ennemis ; le guerrier préposé à sa garde, pendant les opérations de guerre, le portait suspendu au cou, entre les deux omoplates.

b) le « sampy » doté de deux dents de crocodile, grosses et parallèles, se portait à la tempe gauche, il protégeait contre les balles ennemies.

c) le « sampy » pourvu de deux dents de crocodile, petites et divergentes, se plaçait sur le sommet du crâne, au front ou sur les tempes, il enrayait les fusils ennemis.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tubes de bois contiennent des ingrédients végétaux mélangés de cire, de graisse de bœuf et de miel ; ils furent préparés par des « omasy » ; une boucle en fibres de « hafotra », tordues ensemble, et fixée, en haut, à la partie postérieure, sert à suspendre chaque « dady » au râtelier commun tandis que les deux extrémités de la cravate de soie, garnie de perles, que les « mpibaby » nouent autour du cou, pour porter dans le dos, entre les omoplates, ces reliques royales, pendent vers le sol.

Les neuf « dady » de ce sanctuaire furent constitués avec les dépouilles des rois et princes que voici :

1.— Andriamisara, enterré à Ihaingy, près de Manja ; il ne règna pas.

2.— Andriamandresy, frère cadet du précédent, également enterré à Ibaingy, règna à Ankomby, près de Manja.

3.— Andrianihanigna, fils d'Andriamandresy ; il régna à Maneva, près de Mahabo où il est enseveli.

4.— Andriamanetrikarivo, déposé dans le tombeau royal de Maneva où il régna.

5.— Andriantsoehanarivo, également enseveli à Maneva, capitale de son royaume.

6-7.— Andriamanotriarivo, oncle de Toera, roi de Maneva ; enterré à Maneva. Il fut confectionné deux « dady » de cet Ampagnito ; l'un était destiné au chef des descendants royaux ; l'autre fut remis à la reine Rasinaotra, de Maneva, cousine de Toera puis, placé au décès de Rasinaotra, dans le sanctuaire des « dady » du Menabe septentrional.

8.— Andrianilainarivo, Siloka de son vivant ; il règna à Tomboarivo où il est enseveli dans un même tombeau avec Andriantahoranarivo, père de Toera, et Andriamanotroarivo, sœur d'Andriantahoranarivo.

9.— Andriantahoranarivo, connu de son vivant sous le nom de Vilany ; il règna à Bejiho, près de Belo ; il est enterré à Tomboarivo ; sa sœur, Narova, reçut après sa mort, le nom de Andriamanotroarivo.

Le « dady » d'Andriantahoranarivo n'eut pas de suivant ; il est le dernier de cette série de « dady » royaux.

Tous les deux ans, la coutume prescrit de grandes fêtes pour la vénération publique des « dady » ; toutefois, l'observance n'en est pas régulière, l'autorité locale s'opposant parfois à leur célébration ; les « fitampoha » (5) durent neuf jours ; elles ont lieu au mois d'août, sur les rives du fleuve sacré ; les cérémonies du bain des « dady » commencent un vendredi ; le second vendredi, les « dady » sont conduits au Tsiribihy en grande pompe par les « Mpibaby » alors que les « Mpamango hazolahy » battent du tambourin ; ils sont plongés huit

(5) De : mitampoka, baigner.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

fois dans les eaux ocres du Tsiribihy puis frottés avec des morceaux d'écorce de l'arbre « fihosotsy », de huit heures à midi ; l'Ampagnito et ses principaux sujets assistent à ce rite, assis dans des « lakafihara », pirogues de haute mer en planches de bois léger, cousues avec des lianes ; les « mpibaby » et le Sakalava qui a mission de brosser les « dady » restent plongés dans l'eau jusqu'à la bouche ; les ants'va, les hazolahy, les kolondoy (6) résonnent à tous les échos ; les « dady » réintègrent ensuite le « rivatra », leur abri temporaire près du fleuve.

Le lendemain, samedi, les « dady » sont transportés au quartier sakalava du village de Belo pour participer au sacrifice de nombreux bœufs (7) ; une dizaine, une centaine tombent, en ces jours de liesse et de libations de « simotro » (8), la gorge tranchée par le coutelas des sacrificateurs.

De la graisse des bœufs, les préposés à la garde des reliques enduisent les « dady » ; c'est le « mampikoneky ».

Enfin, les ministres et conseillers tiennent « kabary », invitent les assistants à informer la population du Menabe que les rites ancestraux ont été ponctuellement observés à l'égard des « dady », puis l'Ampagnito, les gens de sa cour, les chefs des tombeaux royaux, le public, défilent devant les « Fibaby » en les saluant du mot « Matseroke ».

Les reliques retournent ensuite au « Trano vinta ».

Au cours des sacrifices, la part de viande des ancêtres leur est présentée ; après les invocations ésotériques, les plus notables des aïeux s'entendent interpeller par leur nom d'outre-tombe et solliciter d'accorder leur protection à tous les descendants vivants :

Ndriaragnandria (14)

* * *

Ratsiomby (15)
Ndriambarindry
Ravahomena
Ravahomaoky

Ravahofoty
Bararatavokiky
Ravokoke tsimibaby
Andriamantazoala.

* * *

Andriamisara (9)
(13) *Andriamandresy (9)
*Andrianihanigna (10)

*Andriamanetrikarivo (10)
Andriamandronarivo (11)
Andriamiavatsiarivo (12)

---

(6) Kolondoy : fait par des femmes sakalava de battre du langorona ou ngoma (tambour), à l'ombre d'un tamarinier (kily) pendant une fête rituelle ou une cérémonie d'exorcisme.

(7) C'est la cérémonie du « mitakitaky ».

(8) Alcool fabriqué par distillation clandestine des fruits du satrana.

(9) Ces deux frères sont ensevelis dans le tombeau royal d'Ibaingy, près de Manja.

(10) Ensevelis dans le tombeau royal de Maneva, près de Mahabo.

(11) Ensevelis dans le tombeau d'Ilaza, près de Mahabo.

(12) Lieu de sépulture inconnu.

(13) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des princes sakalava du Menabe septentrional qui régnèrent.

(14) Ndriaragnandria signifie : frère, invocation, en dialecte sakalava du sud-ouest.

(15) Ces huit noms désignent des puissances supérieures invisibles.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

*Andriantsoehanarivo (11)
*Andriamahatindriarivo (10)
Andriamahatantiarivo (10) (16)
*Andriamanotriarivo (10)
Andriamandisoariuo (17)
*Andrianilainarivo (18)
*Andriantahoranarivo (18)
Andriamanotroarivo (18)
Andriamanjotsoarivo (19)
Andriatsoanarivo (20)
Andriantsereanarivo (19)
Andriamilafikarivo (21)
Andriamienganarivo (22)
Andriamananikarivo (23)
Andriakisakarivo (24)

« Nous vous demandons de rendre vos descendants heureux sur la terre ; « Vous, leurs « dady », vous verrez ce qui s'accomplira et vous connaîtrez les « gens qui leur feront du mal ».

Postérieurement à la mort tragique, à Ambiky, de Toera, dernier Ampagnito coutumier du Menabe septentrional, les « dady » passèrent à la garde de son fils putatif, Kamamy, par ordre de Gallieni, en témoignage d'estime et d'affection pour la mémoire de Toera.

Kamamy qui réside tantôt à Belo-sur-Tsiribihy, près de la « trano vinta », tantôt à Mahavelona, en amont de Belo, près du tombeau royal d'Ambiky, ancien gouverneur du district de Belo, fut, dans ces fonctions, le plus fidèle et désintéressé serviteur de l'administration française ; son énergique probité lui attira de douloureuses inimitiés ; dépositaire de la tradition défaillante des Sakalava du Menabe-nord, prêtre des divinités ancestrales, conservateur des « dady » de sa tribu, détenteur du « vy lava » des Sakalava du Tsiribihy et du Morondava, il subsiste maintenant comme souverain, comme Ampagnito, aussi pauvre que loyal, du Menabe septentrional. Impétueux ou placide, au gré des circonstances, tel les eaux du fleuve sacré où sont plongés cérémonieusement, pour le bain rituel, les Ampagnito Be de la lignée royale, il est, à l'imitation du Tsiribihy dont les limons fertilisent annuellement les rives, jusqu'en ses débordements, bon pourvoyeur des intérêts de sa tribu sakalava, de la colonisation et de la France.

Les « dady » divinisés survivent à leurs morts sous la surveillance d'un prince d'élite, digne de cette mission.

A leur mort, les Ampagnito (Mpanjaka) deviennent des divinités pour le peuple sakalava ; il leur est attribué un nom nouveau parce qu'il est désormais interdit de prononcer le nom qu'ils portaient de leur vivant ; d'autre part, l'emploi d'un glossaire spécial s'impose en parlant d'eux, vivants ou morts ; le vocabulaire ci-après en fournit quelques exemples.

(16) Sœur de Rasalimo, épouse de Radama 1er.
(17) Enseveli à Ankantsakantsa, au sud-ouest de Beroroha (Mangoky)
(18) Enseveli à Tomboarivo, en aval de Belo-sur-Tsiribihy.
Andrianilainarivo signifie : celui qui est très aimé, celui que tout le monde recherche. Andriantahoranarivo veut dire : très méchant, celui que l'on craint beaucoup.
(19) Enseveli à Mitsinjo, près de Belo-sur-Tsiribihy.
(20) Enterré à Maneva, près de Mahabo.
(21) Règna à Ambiky, village détruit, sous le nom de Toera ; Toera fut surnommé après sa mort, Andriamilafikarivo, le prince avec lequel beaucoup de gens furent massacrés; il est enseveli dans le tombeau royal d'Ambiky.
(22) Cette princesse règna à Mahabo sous le nom de Rasinaotra.
(23) Demi-frère de Toera, enterré à Tsitakabasia ; nommé Ingereza de son vivant.
(24) Princesse ensevelie à Mitsinjo, près de Belo.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Dialecte sakalava

Commun	Applicable aux Ampagnito	Traduction
misakafo	mitehaka	manger
misotro toaka	mikaraja kimatsa	boire de l'alcool
mamo	karaja	ivre
mandeha	mamindro	aller, marcher
miroro	mirotse	dormir
mipetraka	mitambesatsy	s'asseoir, être assis
miteny	milagno	parler
meloko	tezitse	en colère
manenty	mivazoho	regarder
mihomehe	miankahake	rire
maratra	azompataka	blessé
marary	mafanafana	malade
mandro	mitampoka	se baigner
mihaza	magnamalo	pêcher
tena	madoso	corps, personne
loha	vovogna	tête
volo	maroy	cheveux
handry	saragna	front
maso	fivazoho	œil
orona	fagnatso, fanimbo	nez
sofina	fijigna	oreille
vava	sambae, tsihovy	bouche
hy	salaka	dent
lela	fagnametsy	langue
tratra	fihohofa	poitrine
lambosy	fiboho	dos
nono	fatsake	sein
tanana	fandrambe	main
fe	fiotrogna	cuisse
vania	fivarasa	reins
tomboke	fandrevo	pied
mitety tany	milandava	voyager
maty	folaka	mort
ra	pitsoke	sang
mandoa	mignila	vomir
hamangy	hilapa	faire une visite
rova	valamena	palissade
trano	zomba	maison
fasany	haranka	tombeau
mpihira	mpanao beko be	chanteur
mpamboly	mpitana antsoro	cultivateur
misorona	mitakitaky	sacrifier des bœufs en l'honneur des ancêtres

13 avril 1935

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

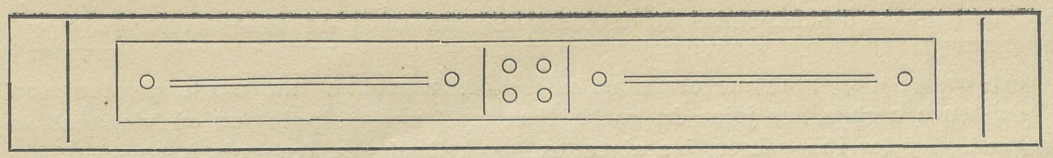

Sculptures funéraires des Sakalava de Morondava

PLANCHE IV

Un tombeau sakalava de Marovoay, village ombragé de tamariniers (kily) de la plaine sablonneuse située à l'est de Morondava, à 12 Km. de ce port, nous a procuré l'ensemble de ces sculptures vétustes, à la faveur de la disparition totale des « longo », des descendants du mort, étendu depuis plusieurs générations sous la grève, surchauffée par le soleil brûlant de cette région.

Quatre traverses de bois, sculptées, se rejoignant à angle droit dans des poteaux de bois surmontés d'homme, de femme ou d'oiseau, délimitaient, à un mètre de hauteur, le sol où gisaient les ossements du défunt.

Le croquis ci-dessous remet à sa place chacune des sculptures reproduites par les photographies, reconstitue le passé (1).

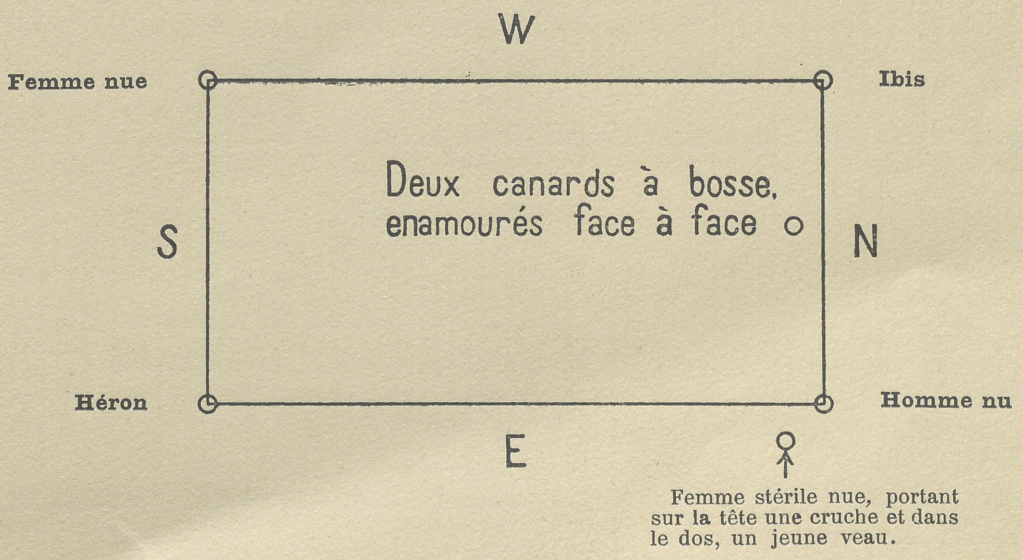

Ces bois égratignés, écorchés, crevassés, ridés, ravagés par le temps, harmonies de gris, solidement campés au garde à vous, austères, rudes et raides,

(1) Collection POIRIER Charles, Tananarive.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

expressifs, d'un réalisme osé sans indécence, rappellent au mort, pendant son existence cachée, les joies du corps dans les fourrés sépulcraux où viennent se multiplier les ibis sacrés, les aigrettes, les kadradraka, (canards à bosse).

Sur les quatre traverses, la complicité du sculpteur et du bois représente les pirogues de haute mer, les cases du mort, les houles de la mer poissonneuse.

2 juillet 1935

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

La tribu des Antaimorona

Aux rives de la Matitanana

PLANCHES V et VI

Les Antaimorona de la Haute et de la Basse Matitanana comprennent 3 foko ou groupements principaux :

Les *Anteony* (mot-à-mot : ceux du fleuve, du fleuve Matitanana) subdivisés en deux clans majeurs ; les Andriamandiha, chef Mahontry, de Voasary, et les Andriamasy, chef Folisy, de Tsarineso, frère de Tsaravola Benoît d'Ambohitsara, notable principal, ainsi que Lehavy d'Ambaro (Vohipeno).

Les *Antalaotra*

Les *Ampanabaka*, également connus sous le sobriquet « Fanarivoana ».

La capitale de l'administration française est Vohipeno, qui comporte quatre quartiers :

Vohipeno, résidence et bureaux du Chef de district.

Vohimasina, mission catholique.

Vatomasina, village anakara, avec mosquée ; son iman est l'Antalaotra Ihassany et son chehi, l'Anakara Ngaranto.

Ambohimanarivo, village des Ampanabaka et des commerçants, sur la rive Matitanana, comme les autres quartiers, mais sur les bords du fleuve et non sur un mamelon voisin.

Pas de quartier Anteony à Vohipeno

La capitale des Anteony est la ville sainte d'Ivato, à 8 km. dans le nord-est de Vohipeno ; là, réside l'Andrianony, le « prince du fleuve » Matitanana, le roi de la tribu ; là sont les dix tombeaux, les dix maisons sépulcrales des Anteony.

1. — Cinq de ces maisons sont affectées aux morts des descendants de Randriamasy, fils unique de Randriatomambe ; ces descendants se partagent entre trois familles :

Andriamasy — 1 case
Andriamarozato — 3 cases
Andiandavarefy — 1 case

De ces trois ancêtres sont issus les *Anteony* proprement dits.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

2. — Cinq de ces maisons accueillent les morts des descendants d'Andriamandiha de la branche anteony des *Kazomambo* ; ces cases conservent les corps des :

Andriamandiha — 1 case
Andriapakihy — 1 case
Andriapapango — 1 case
Andriantomaha — 2 cases

Le schéma ci-dessous indique leur situation topographique.

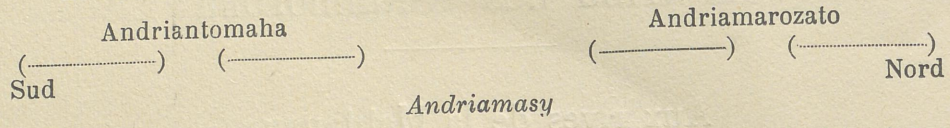

Ces cases sont couvertes en tôles ondulées et bordées de « rapaka », de troncs de ravinala évidés, ouverts, puis aplatis, de façon à former planches ; chaque maison est munie d'une porte à l'est et d'une porte à l'ouest.

Les cadavres reposent dans une excavation centrale, profonde de cinq à six mètres, garnie, sur les côtés, de pieux et de planches pour la préserver des éboulements ; trois cloisons en planches divisent ces excavations en quatre fosses, comme la figure suivante l'indique :

D	C	B	A

A hommes adultes
B jeunes gens et filles à partir de trois mois jusqu'à la puberté
C femmes adultes
D jeunes filles

Les enfants âgés de moins de trois mois sont enterrés hors de ces tombes. Un plancher recouvre la totalité de l'excavation ; une couche de terre épandue sur ce plancher, d'une épaisseur de 0,25 à 0,30, empêche les émanations putrides de se répandre à l'extérieur.

Les femmes mariées, étrangères au clan, doivent être enterrées dans la case des épouses étrangères — an-dranom-bady — à moins que le mari n'ait obtenu de son clan l'autorisation de faire déposer dans son propre tombeau le corps de sa femme étrangère.

Dans tous ces tombeaux, les têtes des cadavres sont à l'est et les pieds à l'ouest.

Jadis, dans les villages antaimorona, les habitants se couchaient toujours la tête vers les tombeaux d'Ivato, centre sacré de la tribu.

L'administration du district de Vohipeno ordonna, en 1916, la fermeture des dix cases mortuaires d'Ivato, à l'occasion d'incidents provoqués par l'enterrement d'une femme anakara ; Tsihanta voulut enterrer sa mère (Iendrin-Tsihanta) — du clan Antalaotra, sous-clan Anakara — qui avait été mariée à un Anteony (Iaban-Tsihanta) dans la maison mortuaire de son père anteony. Les Anteony

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

s'y opposèrent parceque Iaban-Tsihanta n'avait pas, de son vivant, manifesté ce désir, et obtenu cette autorisation. Pour couper court à l'incident, le chef du district de Vohipeno interdit désormais toute inhumation dans les tombeaux d'Ivato.

Anteony et Kazomambo durent reconstruire dix cases mortuaires en un autre lieu ; ils choisirent les abords du village tout proche de Voasara où ils abritent provisoirement leurs morts, en attendant la réouverture des tombeaux d'Ivato.

A la capitale des Anteony — Ivato — s'oppose, sur la rive droite de la Matitanana, Vohindava, capitale des Ampanabaka.

Les agglomérations où fonctionne actuellement une autorité indigène, distincte de l'autorité française, un « fanjakana », une administration indigène interne, sont :

1 — dans la basse Matitanana — Ivato (Anteony) et Vohindava (Ampanabaka), les deux centres politiques les plus importants de la tribu des Antaimorona.

2 — dans la haute Matitanana : pour les *Anteony* : Nato (Antesambo), Mahasoabe (Antemahazo) et, pour les Ampanabaka, Mahabo (Antemanasara), Vohitromby (Antevato), Andemaka (Antevato).

La haute Matitanana, où ne résident que des « mpanjaka » secondaires, dépend entièrement des souverains d'Ivato et de Vohindava.

Ces populations indigènes se divisent en deux castes : les nobles et le peuple.

Caste des nobles i. e. des Anteony

La noblesse (4 clans)

I *Anteony* proprement dits de la *Basse Matitanana* (Andriamasy), clan le plus influent ; ce sont les détenteurs du « azokia », du droit d'aînesse et de domination ; la capitale de la tribu entière, haute et basse Matitanana, est Ivato où siège le mpanjaka anteony, Ramahasitrakarivo III (Madinika Eugène), fils cadet de Ramahasitrakarivo I, dont le fils aîné est Mangara, sous-gouverneur (1).

II Anteony (Andriamandiha) les *Andriamandiha Kazomambo* qui habitent une partie du village de Voasary, l'autre partie de ce village étant habitée par des Antalaotra Antevoasary. Les Kazomambo détiennent les sora-be dits « Lovango » qui relatent l'histoire du peuple Antaimorona, histoire légendaire, encore décrite dans deux sora-be, dénommés, d'après la couleur ou les rayures de la peau de bœuf qui les relie ; l'un, fotsy (blanc), l'autre maro talily (plusieurs raies).

sous-clan indépendant : les *Onjatsy*, venus du village d'Onjatsy près de Vohémar, fixés à Onjatsy, à l'embouchure de la Matitanana ; les premiers venus dans la vallée de la basse Matitanana suivant les traditions.

(1) Décédé peu de temps après la rédaction de cette étude.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

III Antesambo de *la rivière Ambahive*, Chef-lieu : *Nato* où réside Manavina, leur andriambe (chef)

IV Antemahazo de la *haute Matitanana*, chef-lieu : *Mahasoabe* (2)

Caste du peuple : les Antalao-Fanarivoana

Ampanabaka (3 clans)

Ampanabaka ou Fanarivoana, de la basse Matitanana, clan principal des Ampanabaka, descendants de Ratsitako, détenteur du « azokia » des Ampanabaka ; capitales de la caste entière (haute et basse Matitanana) :

Vohindava, mpanjaka Dado dit Tsitakonarivo (canton de Vohitrindry) et *Seranambe*, mpanjaka : Kotobenarivo

Antemanasara-chef-lieu : *Mahabo*, chef : Tsaramananga à Mahabo (moyenne Matitanana)

Antevato — chefs-lieux : *Vohitromby* (haute Matitanana), chef Lehova ; *Andemaka* (haute Matitanana), chef : Zazantitra

Antalaotra (5 clans)

Anakara, chef-lieu : Vatomasina (Vohipeno)
Antesavana, Antetsimeto } chef-lieu : Savana
Antevoasary : chef-lieu : Voasary, près d'Ivato
Antevohibolo : chef-lieu : Vohibolo

Classées du point de vue du « tanamanombily », du privilège d'égorger les animaux destinés à la nourriture, ces populations prennent rang comme suit :

Anteony
Antesambo
Antemahazo
Antalaotra

Le mpanjaka d'Ivato déléguait aux « Randriambe », à des chefs des Antesambo, des Antemahazo et des Antalaotra le pouvoir de trancher la gorge des bœufs ou des volailles à consommer ; le sacrificateur d'un bœuf recevait la tête, pour prix de sa peine ; le sacrificateur d'un poulet ne recevait que des remerciements. Ces prérogatives ont pris fin avec l'émancipation des Ampanabaka, en 1892.

---

(2) Cette division de la caste Anteony s'explique par la généalogie qu'elle s'attribue : le premier ancêtre connu des Anteony fut *Ramarohala*

4 enfants mâles :

(aîné)	(second)	(troisième)	(quatrième)
Randriandrasambo d'où la branche des Antesambo	Andriamahazo d'où la branche des Antemahazo	Andriantomambe d'où la branche des Anteony	Randriamandiha d'où la branche des Kazomambo

haute Matitanana

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Onjatsy et Antalaotra n'appartiennent pas à la tribu des Antaimorona ; ils ne sont ni Anteony, ni Ampanabaka, mais les Antalaotra occupaient dans cette tribu une place prépondérante car ils fournissaient les ombiasy, les mpimasy, les mpisikidy des rois Anteony.

Le roi anteony d'Ivato était autrefois élu par le peuple, par les Ampanabaka, qui devaient le choisir parmi les notables Anteony ; aucun Ampanabaka ne détenait une portion d'autorité ni ne possédait la prérogative du « tanamanombily » ; les Ampanabaka n'avaient donc ni mpanjaka, ni randriambe, mais seulement des chefs de famille « hontsoa » qui n'avaient puissance que sur les membres de leur famille.

Les « mpanjaka » régnants habitent, dans leur « lonaka », la « trano-be », la « grande maison », la maison « royale ». Cette case est la propriété de la tribu, de la caste ou du clan. Ce sont les membres de la famille du monarque qui la construisent et la réparent, bien qu'elle reste propriété de la collectivité dont le « mpanjaka » est souverain. En cas de démission, d'abdication ou de destitution du mpanjaka régnant, le nouveau roi prend possession de la « trano-be » de son prédécesseur, s'il appartient à la même famille. Sinon, il fait édifier, sur le même emplacement, une nouvelle « trano-be », l'ancienne, déplacée, devient « sain-trano » ou maison annexe.

Ni le roi, ni ses héritiers, ne peuvent prétendre à la propriété de la « trano-be » ; c'est la raison pour laquelle les membres de la famille régnante l'appellent « trano fanjakana » (maison du trône, du gouvernement).

De cette demeure dépendent des rizières dite « hosy trano-be » ou « hosy fanjakana » ; comme la « trano be », elles appartiennent aux collectivités rattachées au roi de la « trano-be ». Le monarque ne possède sur elles qu'un droit d'usage et d'usufruit ; la collectivité intéressée livre gratuitement les bœufs et les jeunes gens pour le piétinage, les femmes et les plants de riz (ketsa) pour le repiquage, la main-d'œuvre pour leur entretien ; les chefs surveillent les travaux. Le riz récolté dans ces rizières est transporté et emmagasiné dans les « tranambo », dans les greniers à riz, élevés au voisinage de la « tranobe ».

Ces récoltes permettent au roi de faire face à sa consommation personnelle, ainsi qu'aux réceptions fréquentes auxquelles ses fonctions l'astreignent ; elles le dispensent de réquisitionner constamment les récoltes des habitants qui, sans cette heureuse institution, devraient pourvoir à l'alimentation des familles royales et de leurs nombreux visiteurs ou hôtes.

Ces rizières sont indivises et inaliénables ; leurs fruits sont affectés, à perpétuité, à l'entretien du roi ; elles sont analogues aux biens habous du droit musulman dont les revenus sont destinés à l'entretien des mosquées ou des lieux saints.

Dans la période antérieure à l'occupation française, ces rizières n'auraient pu être vendues qu'après autorisation des membres de la collectivité ; en ce qui concerne celles de la « trano-be » d'Ivato, sises à Maronosy, canton de Vatomasina, et à Morokandro, canton de Vohitrindry, qu'après assentiment donné en grand conseil par les Fanarivoa (ou Fanalivoa ou Ampanabaka) et par les Tanamanombily (Anteony et Antalaotra) ; ces ventes exceptionnelles répondaient

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

à des dépenses exceptionnelles, entraînées par un voyage du roi, d'Ivato à Tananarive, par une rançon de guerre à verser, le rachat de vaincus ou d'une fraction de territoire arrachée par l'ennemi.

En cas d'interrègne, les « hosy trano be » sont placées sous la gérance du « mpanotrona », du conseiller, le plus proche, du trône.

Les rizières de la « trano-be » d'Ivato sont situées à Morokandro et à Maronosy.

Les rizières de Maronosy appartiennent, par portions égales, aux Anteony d'Andriamasy et aux Kazomambo d'Andriamandiha ; lorsque Ramahasitrakarivo I fut nommé gouverneur des Antaimorona, il dut abandonner la « trano-be » ou « feno vola » d'Ivato pour venir résider à Vatomasina (Vohipeno) près du chef de district ; rompant ainsi avec la coutume qui oblige le « mpanjaka » des Antaimorona à habiter le village d'Ivato, Ramahasitrakarivo I remit aux Andriamasy et aux Andriamandiha, leurs parts respectives des rizières de Maronosy ; les Anteony en reçurent donc une moitié et les Kazomambo, l'autre moitié. Quand Ramahasitrakarivo I retourna à Ivato, après cessation de ses fonctions de gouverneur, les Anteony Andriamasy restituèrent à leur mpanjaka la jouissance des rizières de Maronosy mais les Andriamandiha (Kazomambo) refusèrent de remettre les leurs à la disposition du mpanjaka d'Ivato.

Le roi d'Ivato, les chefs des clans Antesambo et Antemahazo disposent de « hosy trano-be »

Les traditions attribuent l'institution des « hosy trano-be » au mpanjaka anteony Andriamandiha (vers 1514) ; se succédèrent à Ivato depuis Andriamandiha :

1 — Andriamaso, enterré à Ivato
2 — Andriamarozato
3 — Randrasoa
4 — Ramarofatana
5 — Ramanirakarivo
6 — Andriamanafolanitra
7 — Ndrepanoharivo
8 — Andriamasonanto
9 — Andriantsifoinarivo (3) (commencement du XVIIIe siècle)
10 — Ndremilafikarivo
11 — Ravoajanahary
12 — Ramahafolakarivo
13 — Ndremilahatrarivo
14 — Ramahavaliarivo (4)
15 — Ratodiarivo (5)
16 — Rafiatera (vers 1860)

(3) Andriantsifoinarivo eut 3 enfants mâles : Ndremilafikarivo, Rabesesiarivo et Damalava. Ndremilafikarivo eut 2 enfants mâles : Ravoajanahary et Ndremilahatrarivo.

(4) Ramahavaliarivo demanda, sous la règne de Radama I, secours au gouverneur hova de Masindrano pour protéger la tribu contre les attaques des Tanala de l'Ikongo.

(5) Dilapida le trésor des Anteony, régna à Ivato vers 1850.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

17 — Andriambolamena (vers 1862, père de Ramahasitrakarivo I)
18 — Ravelonarivo (vers 1870)
19 — Ramahasitrakarivo I (1872-1927) (6)
20 — Rakoto dit Botovazaha, alias Ramahasitrakarivo II, autre frère de Ramahasitrakarivo I.
21 — Madinika Eugène, fils cadet de Ramahasitrakarivo I ; a pris le nom de Ramahasitrakarivo III ; Eugène n'est que le suppléant de son frère aîné Mangara ; celui-ci élu mpanjaka déclina l'exercice de la souveraineté pour conserver son emploi de fonctionnaire et mit à sa place dans la trano-be d'Ivato, son cadet Madinika Eugène.

Jadis, le Mpanjaka d'Ivato (7) était le « Mpanjaka » souverain des Anteony, des Antalaotra et des Ampanabaka, le roi commun à toute la population du pays d'Imorona ; en signe de soumission, les Ampanabaka avaient la charge de garder les tombeaux royaux anteony d'Ivato, rôle joué par les Makoa, dans les royaumes sakalava du nord-ouest.

A l'arrivée des Français, par conséquent, après la révolte de 1892 qui libéra définitivement les Ampanabaka du joug anteony, le premier Résident de Farafangana attribua à chacune des deux castes Anteony et Ampanabaka, un gouverneur de sa caste : Ramahasitrakarivo I, roi anteony et Tsimbanizafy, chef ampanabaka.

Cette politique d'équilibre entre les deux groupes hostiles se poursuivit assez longtemps pour la pacification des esprits, les Ampanabaka se refusant à reconnaître une suprématie quelconque aux Anteony ; ainsi, la noblesse fournit le gouverneur Kazomambo Rasikiny et le gouverneur Anteony Botolelahy ; les Ampanabaka obtinrent que deux des leurs : Mahita et Botolahy, les administrent en qualité de gouverneur ; d'autres Ampanabaka remplirent ces fonctions : Randriantsara, Benoit Robson mais, après leur mort, l'administration française ne recruta plus aucun gouverneur parmi les Ampanabaka.

Par contre, chez les Anteony, la mort du roi ne les privait pas d'un successeur ; après Ramahasitrakarivo I, son frère Botovazaha régna ; Eugène Madinika, mpanjaka actuel des Anteony, remplaça son oncle Rakoto. D'autres Anteony ou Antalaotra servaient l'administration française comme secrétaires, chefs de canton : Ramose, mort en retraite ; l'Antalaotra Indremba, décédé à Ankarimbelo ; Botopetraha ; l'Anakara Tsirisena, chef de canton d'Ilakatra ; l'Anteony Rombaka, gouverneur d'Ifanadiana.

Les clans roturiers perdirent ainsi tous représentants officiels et retombèrent, en fait, sous l'autorité, sous la tutelle des Anteony, leurs anciens seigneurs qui, seuls, conservaient un roi, des andriambe, des chefs et des fonctionnaires de

(6) Ramahasitrakarivo descend de Rabesesiarivo.

(7) Les rizières collectives du clan anteony des Andriamasy affectées encore de nos jours à l'entretien du mpanjaka régulièrement élu par les Anteony des deux clans Andriamasy et Andriamandiha sont celles de Maronosy, sises au nord de Voasary et celles de Moronikandro, sises au nord de Mahasoa-Andohanosy ainsi que les rizières à Ketsa d'Ivato, à l'est du village de ce nom, de Maroefitra, également à l'est d'Ivato et de Mafaitrampombo, situées au nord d'Ivato.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

leur caste dans les Gouvernements et les cantons, dans les conseils du district antaimorona de Vohipeno alors que les Ampanabaka qui forment les 8/10 de la population du district ne collaboraient plus avec l'administration française étant, officiellement, dépourvus de chefs et de fonctionnaires de leur clan.

Cet isolement, cette disgrâce, cette sujétion leur devint intolérable.

Ils demandèrent donc, le 15 Juillet 1937, et obtinrent de leur chef de district, l'autorisation de consacrer publiquement, le 8 Octobre 1937, dans des fêtes solennelles, le caractère d'autorité qu'ils reconnaissaient secrètement aux chefs qu'ils s'étaient donnés quelques semaines auparavant.

Les Ampanabaka proclamaient, de cette façon, pour la paix des esprits et le respect de nos principes égalitaires, qu'ils possédaient désormais, comme les Anteony et comme les Antalaotra, des chefs, indépendants de la caste seigneuriale.

Ces manifestations publiques anodines n'avaient point de sens hermétique, caché, dissimulant de mauvais desseins à l'égard du Gouvernement français ; bien au contraire, elles exprimaient un désir louable d'association directe avec l'autorité française du district pour une meilleure administration des populations.

Les ennemis des Ampanabaka travestirent la vérité auprès du chef de la région qui croyait entrevoir des signes de rébellion dans des actes de rapprochement.

Venu le 15 Novembre 1937 à Vohipeno, l'administrateur en chef de la région de Fianarantsoa interrogea les notables Ampanabaka et les chefs, élevés au rang de souverains de la caste.

Le 20 Novembre 1937, il ordonna l'arrestation de Tsaramananga de Mahabo, mpanjaka des Antemanasara de la moyenne Matitanana, de Zazantitra d'Andemaka et de Lehova de Vohitromby, mpanjaka des Antevato. Le 11 décembre 1937, il prescrivait la mise en liberté de Tsaramananga et de Zazantitra.

Le 30 Novembre 1937, le Commissaire Divisionnaire de Fianarantsoa, envoyé en mission à Vohipeno, prescrivait l'arrestation de Dado dit Ratsitakonarivo ou Tsitakonarivo, « mpanjaka » de Vohindava, de Botata dit Rakotobenarivo ou Kotobenarivo, « mpanjaka » de Seranambe, près de Vohindava, les deux grands chefs de la caste Ampanabaka, du « mpiadidy » Salohimana et des trois notables de Seranambe : Masinavy, Mpanaomby et Matranivo. Ces six détenus de la Basse Matitanana recouvrèrent la liberté le 9 février 1938, sur notre intervention.

Une fois encore les Ampanabaka ont signifié leur indépendance complète à l'égard des Anteony.

Le roi d'Ivato qui a perdu tous les attributs anciens de la royauté : propriété du sol et des habitants, droit de vie et de mort sur ses sujets, droit de lever des impôts, ne régne plus que sur les Anteony ; aucun ministre, aucun secrétaire, aucun trésorier, aucun devin, sorcier ou soldat ne l'assiste plus ; chanteurs et chanteuses des cours d'antan ont déserté son entourage : son trésor est vide.

Il n'est plus roi, il n'est plus chef de la tribu ; il reste simplement chef des gens de son clan.

24 mai 1938

L'Autorité Centrale de Tananarive sans désavouer l'Administrateur de Fianar ne put le soutenir jusqu'au bout en raison de l'intervention du Procureur Général. Le magistrat imbu du droit, à cheval sur la légalité, ne pouvait admettre l'initiative du Chef de la Région dans une circonstance critique qui nécessitait une action analogue à celle d'un pompier chargé de maîtriser un incendie. Le fonctionnaire ne pouvait faire autrement sans risquer de compromettre gravement les intérêts de la colonisation française

M. Toussaint

Signé Toussaint qui était le Chef de la Région visé par l'article ci-dessus de M. Poirier

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« Ivoires » Antanosy [1]

PLANCHES VII et VIII

Dans les territoires bara et sakalava, il existe un assez grand nombre de « fofy » (2) en os, gravés de dessins géométriques, la partie supérieure creusée d'une torsade en demi-bosse, imitant une tresse de cheveux et surmontée d'un bœuf passant ; toutes autres modalités de la sculpture sur os, purement indigène, étaient inconnues des Malgaches avant l'apparition des figurations antanosy que nous présentons ici.

Les dix figures suivantes, Pl. VII et VIII, reproduisent des os de bovidés (tibias, côtes, etc.) sculptés par un Antanosy qui tire parti de cette matière brute avec une habileté et une ingéniosité que nul autre autochtone ne sut encore atteindre ; peu connu, il n'a pas d'imitateur.

Le choix et la composition de ses sujets s'adaptent, à la perfection, aux dimensions et aux arêtes des os utilisés ; chez cet homme du sud-est, la science des volumes, des formes, des détails, la virtuosité des ensembles, émanent d'un sentiment artistique inné, très personnel et, pour le moment, unique dans la Grande Ile.

Ses modèles sont ses souvenirs ; ses sculptures, des réminiscences qui s'extériorisent ; des images de sa vie intérieure qu'il rend concrètes, visibles pour les autres ; la coordination de la mémoire, de l'œil et de la main s'opère en lui grâce à des prédispositions artistiques remarquables ; il ignore les maîtres japonais sculpteurs d'ivoire, tout en étant, sans le savoir, de leur école ; la contemplation fidèle de son introspection est son éducateur et son guide ; ces sculptures d'os sortis des charniers et indemnes de préparation, sont les confessions de la pensée mélancolique ou tragique de ce paisible indigène, chef-d'œuvre de la création, dont l'existence simple est pénétrée des scènes coutumières qu'offrent les mœurs villageoises ; ce sont des émotions de sympathie esthétique, parfois délicatement sensuelle, qu'il transcrit sur la surface ou dans la masse des os, de la pointe de son couteau ébréché, du tranchant d'une lame de rasoir brisée ; ce sont des projections de ses affections que ses doigts experts incrustent, palpitants, dans l'os inerte ; et la perspective affective est, en sa personne, si nerveuse, qu'elle nous donne, du réel, des interprétations magnifiques, d'intense beauté vivante, tant son art spontané est intimement uni à ses visions internes.

(1) Collection Charles POIRIER — Tananarive

(2) Sorte de poinçon en bois, en os ou en cuivre dont les femmes se servent pour séparer leurs cheveux avant de les retresser.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ainsi, nous représente-t-il la force puissante d'arrachement de deux lutteurs sakalava, muscles tendus, arc-boutés l'un à l'autre sur un plan presque horizontal, agrippés au sol comme à leurs chairs excitées, adolescents ardents jusqu'à la furie ou, au contraire, des femmes indolentes, se délassant en démêlant et nattant leur chevelure.

Le geste du pasteur de troupeaux, chevauchant un bœuf, bâton levé, correspond exactement à l'attitude rétive de l'animal, campé pour le recul et non pour l'avance.

Le sorcier, calme, grave et noble, appelle fièrement, son « mohary » (3) haut dressé, les bénédictions ancestrales pour le bonheur du nouveau-né, aux destinées incertaines, que l'accouchée de la veille serre sur ses seins gonflés, avec autant d'humilité que de foi.

La poitrine frémissante, la courbe voluptueuse et souple de la femme Antanosy qu'un bras énergique, issu d'une musculature contractée, essaye de hausser jusqu'aux sensations charnelles, émane d'une technique aussi émotive et savante, dans sa grâce langoureuse, que l'effort trapu de la malheureuse victime qui cherche, de tous ses membres hurlants, à s'accrocher à la vie, en décrochant ses pieds broyés, des mâchoires agressives d'un crocodile en rut.

Le bœuf et le crocodile occupent en cette statuaire, la place qu'ils méritent dans l'existence d'une communauté indigène : l'un, trône au sommet, soutien de la famille ; l'autre, rampe à la base, happeur de jambes humaines.

Les combats d'hommes et de sauriens, déchiquetés dans l'os, empruntent leur sauvage vigueur aux spectacles que la nature multiplie si souvent, pendant les printemps tropicaux, sur les rives des eaux côtières.

L'ordonnance des scènes, bien équilibrées et aérées, une experte distribution ornementale des volumes et des jours, le modelé patient des anatomies, expriment un sens artistique sobre, naturel, non encore déformé et amoindri par des influences européennes.

La conception et l'exécution vont de compagnie, dénuées de tout caractère artificiel, étroitement associées l'une à l'autre, pour nous exhiber des manifestations d'art que l'Extrême-Orient nous envierait.

18 juin 1936

---

(3) Extrémité supérieure d'une corne de bœuf contenant des ingrédients (feuilles pilées, poudres de bois, miel, suie, résines végétales, fragments de branches, de fer, etc.) destinés à la protection ou à l'attaque, à la conjuration des mauvais sorts, à l'attraction de la fortune, au rétablissement de la santé, etc., etc.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

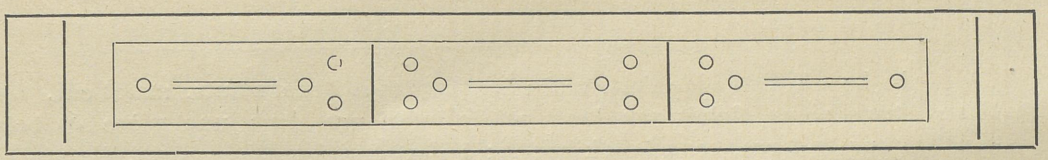

Le « Zomba » d'Ambararatakely

Le « Dady » de la mpanjaka Sakalava Vololona

PLANCHE IX

A quatre kilomètres dans le nord-est de Maintirano, sur la côte occidentale de Madagascar, un misérable hameau de paillotes vieillottes abrite : (a) la « Mpanjaka » sakalava Vololona, fille, fort âgée, de feu le « Mpanjaka » Andriamandaka; (b) les « dady » de cette famille princière, indépendante des « mpanjaka » sakalava du Menabe ; (c) une dizaine de « Marovavy » ; (d) la gardienne des reliques royales ; (e) le sonneur d'« antsiva » (1), l'« ampitam-baravarana » (2), l'« ampangataka » (3) ainsi que quatre ou cinq sakalava et Makoa de sa suite.

C'est le « doany » de Vololona.

Le « Zomba » (4) de ce « doany » est une pauvre case, édifiée sur un défriché de broussailles arbustives ; ses quatre parois en gaulettes sont plaquées d'argile ; une toiture en chaume la recouvre ; orienté d'est en ouest, le « zomba » mesure quatre mètres de large, six mètres cinquante de long.

Une porte, à l'ouest de la façade sud, permet l'accès à l'intérieur ; aucune autre ouverture.

Pénétrons dans cet abri maussade.

Près de la porte, au pied du « andry » (5) de l'ouest, sur le sol, un feu de bois entretient les flammes perpétuelles de cette demeure sacrée.

Trois « kibany » (6) ou « talataly », surélevés de $0^{m}65$:

a) celui du nord occupe toute la longueur de cette construction rustique ; là, reposent les « antsiva », des bols, des assiettes, des saladiers dépareillés en porcelaine, des brûle-parfum en argile, des flacons, fioles et bouteilles vides, la marmite en cuivre martelé, de provenance indienne, qui conserve la provision d'encens, une boîte à bétel d'origine également indienne.

(1) Antsiva : coquillage marin utilisé comme corne d'appel.

(2) Détenteur de la clé du « Zomba » ; portier.

(3) Celui ou celle qui a qualité pour transmettre aux reliques les demandes des pélerins car ils ne peuvent, eux-mêmes, interpeller les « dady ».

(4) Case où sont conservés le mobilier sacré et les reliques des rois et reines.

(5) Poteau de bois rond, intérieur, qui supporte l'extrémité ouest de la poutre faitière.

(6) Lits, claies.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

b) Le « kibany » de l'est, muni de trois trous équidistants, maintient, verticaux, trois pieux, fichés par leur pointe inférieure dans une pièce de bois, couchée sur la terre, sous le « kibany »; à l'extrémité supérieure et, élargie en éventail, de ces pieux, cimes qui dominent le « kibany » de cinquante centimètres, trônent les reliquaires triangulaires, en argent ouvragé, dans lesquels s'insèrent les dents de crocodile contenant des cheveux, dents et ongles des rois défunts, noyés dans un mélange de miel et de suif.

c) Le troisième « kibany » occupe la partie est de la case, du côté sud; un pieu en bois dur le traverse qui porte en tête le quatrième reliquaire en argent de ce sanctuaire; ce quatrième reliquaire est consacré à la reine Andrisa (nom posthume: Andriamahatindriarivo).

Dans chacun des quatre reliquaires sont inclus des étuis de bois renfermant du miel ou du suif; trois petites tiges de bois, hautes de cinq à sept centimètres ou bien deux bœufs en bois, affrontés, séparés par un petit poteau de bois, haut de cinq centimètres, couronnent la face postérieure des reliquaires, celle qui est parallèle à la paroi de la case.

Des deux extrémités de ce montant horizontal en argent pendent, jusqu'au « kibany », une écharpe tissée en soie de l'Isalo (7) et une chaîne d'argent terminée par deux anneaux d'argent, en forme de bracelet.

Des pampilles d'argent, composées d'une cupule renversée, autour de laquelle tombent des chaînettes d'argent, d'égale longueur, achevées par des ornements qui figurent des fers de sagaies, décorent le fronton des deux bandeaux de face des « dady ».

Un ample voile, en cotonnade bleue dite « kaniki », est jeté sur chaque « dady ».

Sur le « kibany » des rois, deux sabres de fabrication arabe ou indienne; en arrière et au-dessus, accrochés à la paroi de la paillote, huit sabres analogues.

Sur le « kibany » de la feue reine, trois parapluies poussiéreux et en loques; à l'arrière, fixés à la muraille, horizontalement, une sagaie au fer large, lancéolé, et un fusil à pierre dont le canon est démesurément long.

Éparses, au milieu de la case, à terre, des mallettes en fer blanc peint, renferment les étoffes et les effets personnels de Vololona; ses bijoux et ses monnaies en or, anciennes, se dissimulent au creux d'un tombeau des environs.

Le croquis ci-après indique la disposition des « kibany » et des « dady » à l'intérieur du « Zomba ».

1 — « dady » du Mpanjaka Andriamanovotsarivo.

Les reliques sont enfermées dans quatre dents de crocodile; une, de chaque côté; deux, accolées, au centre.

(7) Sert à maintenir l'ody sur le dos de son porteur.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

2 — « dady » du mpanjaka Andriamandaka, fils d'Andriamanovotsarivo et père de Vololona.

Quatre dents de crocodile, disposées comme dans le dady précédent, conservent les reliques.

3 — « dady » du mpanjaka Andriamifefiarivo (celui qui, à la guerre, aimait mieux mourir que voir mourir ses sujets).

Deux bœufs de bois, profilés, s'affrontent au couronnement de ce « dady ».

Six dents de crocodile gardent les reliques ; une, de chaque côté ; quatre, accolées, au centre.

4 — « dady » de la mpanjaka Andriamahatindriarivo, dénommée « Andrisa » de son vivant.

Deux petites dents de crocodile au centre ; de chaque côté, un étui incurvé, en argent gravé, imitant l'aspect d'une dent de crocodile.

5 — porte.

6 — feu perpétuel.

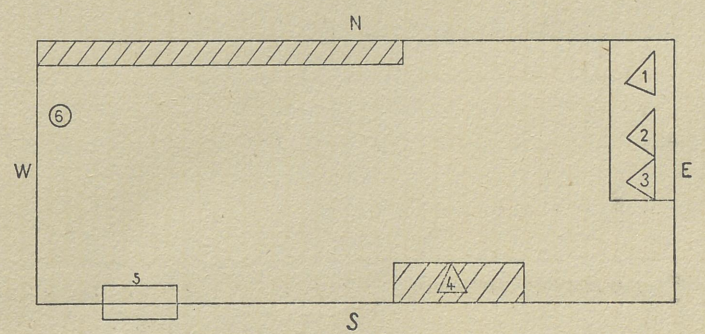

A terre, une corne de bœuf, courte, rabougrie, très courbe, sert de récipient à boire, pour l'alcool indigène — fruits de satrana distillés — consommé par les assistants lors des cérémonies rituelles.

Le « misaiky », le bain périodique des « dady », leur est donné dans la mer, sur les rivages de Maintirano.

Asservis aux croyances mystiques de la survie, à la puissance des souverains trépassés, au prestige posthume des rois morts que la mort revivifie avec une autre forme et une autre force, en les dotant d'un pouvoir surnaturel plus despote, cruel ou conciliant que durant la vie, les pélerins sakalava, hommes et femmes, accourent, tous les jours, pour solliciter la faveur de ces reliques, se prémunir contre leurs maléfices et apporter leur obole à Vololona dont les lobes d'oreilles, largement évidés en leur centre, pendent, dépenaillés, au-dessus des épaules.

L'auguste reine Vololona, désséchée, parcheminée, vénérée par les gens de son clan, accueille, du matin au soir, les hommages de son peuple, em-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

pressé à consulter ses « dady », bienfaisants et protecteurs pour qui sait les faire interpeller par le « mpangataka », préposé à cet office fructueux.

La foudre frappa, depuis peu, les manguiers centenaires qui ombragent les abords du village royal : mauvais augure. Aussi, Vololona transportera-t-elle bientôt, en un lieu plus propice, son « doany », menacé de destruction par le feu homicide du ciel.

6 janvier 1939

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Sampy Bara de la famille royale d'Impoinimerina

PLANCHE X

La statuette de femme nue reproduite par les deux figures de la Pl. X est un bois ancien, haut de 0, 80, crevassé et ridé par le temps ; creusé, dans le dos, par des xylophages ; des termites ont dévoré les deux pieds et la partie inférieure des deux jambes, au-dessous des genoux, car la destinée des statuettes de ce genre leur impose la station debout, au coin intérieur d'une case, à proximité d'une porte. Le crâne a été intentionnellement évidé par le sculpteur ; les deux mains, ouvertes, doigts largement écartés, sont étendues en haut et de chaque côté du pubis dans un geste démonstratif commun à toutes les statuettes rituelles de femmes en usage chez les peuplades méridionales de Madagascar, geste qui veut attirer l'attention sur les parties sexuelles, amplement dégagées. Des figures du « sikily » pointillent le dos, du bas d'un omoplate à l'autre, ainsi que la cuisse gauche.

Ce bois sculpté (1) est un « sampy » femelle, une idole, un médium qui appartenait à Droma, frère cadet d'Impoinimerina, dernier roi des Bara Imamono d'Ankazoabo ; il se dressait, levé, tourné vers le sud, à droite et tout proche de la principale entrée — sud — de la case de Droma, à Ampoza (25 klm, au sud d'Ankazoabo), dans l'angle sud-ouest d'un logis minable.

Son propriétaire, à l'exclusion de toute autre personne, peut efficacement supplier l'intercession d'un tel « sampy » pour obtenir des forces supérieures, le rappel à sa case d'une femme maltraitée ou infidèle, en fuite, la découverte de bœufs volés, l'atténuation d'un malheur soudain.

Ces « sampy » ne protègent pas, ils secourent.

Si une femme vient à séparation, après semonce, querelle, reproches acerbes ou par goût de liberté, le mari qui souhaite le retour de la disparue se met à rechercher des empreintes de pieds de la fugitive, recueille une pincée de terre prélevée sur une empreinte, l'associe à de l'huile de ricin qui en agglutine la masse et place cette pâte dans le creux, ménagé à cet effet, au sommet du crâne de l'idole. Saisissant ensuite la statuette à deux mains, le mari délaissé sort de sa case, tenant face en l'air son idole, lui maintient la tête au-dessus d'un brasier sur lequel brûle de l'encens indigène, se prosterne et prie, en ces termes, son personnage sacré :

« Masy, masy, mba ho masy soa, mba ho masy maiva hianao. Ny

(1) Collection Charles POIRIER, Tananarive.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« valinay mba hipoly eto, ndre miranga an-tany lavitsy. Mba ho tojo olo an-
« dala hampipoly azy. Ley mboa an-dala ka tsy barary an-dala fa hipoly
« an-dala ! »

« Sainteté, Sainteté. Que votre sainteté me soit bienfaisante, que votre
« sainteté me soit favorable. Que notre épouse retourne ici au lieu de rester
« sur une terre lointaine. Puisse-t-elle rencontrer une personne qui l'engage
« à retourner ici. Que celle qui est encore en route ne soit pas malade et
« qu'elle revienne sur ses pas ! »

Lorsque le mari, victime d'une fugue conjugale, invoque son médium sans le déplacer de son endroit habituel de séjour, il l'invoque en accompagnant ses paroles suppliantes de maintes génuflexions attendrissantes, dans une atmosphère d'encens qui s'élève d'un brûle-parfum d'argile ou de cuivre.

Le maître de l'idole procède de même quand il désire retrouver des bovidés égarés ou dérobés ; un peu de terre, provenant de la trace des bœufs et des voleurs, insérée dans le crâne de l'idole ; des prosternations multiples, des émanations suaves d'encens, des invocations ardentes, saturées d'humilité, de condescendance, de respect et d'espérances amèneront — le suppliant l'imagine de pleine conviction — la capture des voleurs et de leur butin.

Dans ces deux cas, aux prélèvements de terre s'ajoutent des parcelles d'un mélange végétal écrasé, broyé, pilé, composé de tsihitafototsy, liane des monts Isalo, de feuilles de mandakolahy, de vory et de tohoro.

Ces cérémonies ne s'accomplissent jamais pendant la nuit ; elles ont toujours lieu de jour, à une heure quelconque, de préférence le lundi et le vendredi, jours particulièrement propices à ces incantations.

Dans la nuit qui suit un office consacré à l'idole, son maître endormi l'entend lui parler et converse avec elle, au cours de ses rêves.

Seuls, les hommes savent séduire ces idoles-femmes et provoquer leurs faveurs.

Le dernier chef illustre des artisans influents spécialisés dans la confection de ces statuettes, Befalaky, résidait à Ambinanitelo (canton de Betaratsa, district d'Ankazoabo) ; il appartenait au clan Tsihorony ; il mourut à Morondava où il vécut les dernières années de sa vie.

Comme salaire, Befalaky recevait, par bois sculpté, un « siky mivitra » i.e. quatre mètres de cotonnade blanche pour ceindre ses reins.

Après achèvement de la statuette, le sculpteur bara évidait le sommet de la tête puis vivifiait et sanctifiait son œuvre par le sacrifice d'un bœuf, immolé en l'honneur du bois inerte, désormais animé, et aux frais de l'acquéreur ; le possesseur de l'idole lui préparait aussitôt, à son foyer, la place qu'elle occupera pour l'avenir, près de la porte majeure d'entrée et de sortie de sa case.

Ces idoles, autrefois très répandues en pays bara, y sont aujourd'hui, d'une extrême rareté, le privilège de quelques notables et de quelques sorciers.

20 octobre 1934

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« Vatolahy » d'Ampasampirafy et d'Ankazomiranga en pays betsileo

PLANCHE XI

Deux des pierres levées, « vatolahy », du pays betsileo, asiles de rêves, confidentes d'intimités, jouissent encore, de nos jours, d'une vaste notoriété auprès des faibles et des étriquées : celle d'Ampasampirafy, au nord de Fianarantsoa et celle d'Ankazomiranga, au sud de cette même ville.

I. — « Vatolahy » d'Ampasampirafy dit de Rafirokàna (1)

Dans la joie des aurores, la mélancolie des crépuscules, l'aveuglante luminosité des midis tièdes, dans l'illumination céleste des nuits limpides et vides, caressée par les brises que filtrent les buissons épars, au grondement du torrent Ranovao, sur le flanc d'une colline timide, à deux heures de marche vers l'ouest d'Alakamisy-Ambohimaha, en bordure du sentier d'Alarobia-Befeta, se dresse, près du village d'Ampasampirafy, la pierre commémorative des exploits du sorcier Rafirokàna, fils du sorcier Rafahitra.

L'âme de Rafirokàna, incarnée dans cette roche, uniquement consacrée à l'union des sexes, assure les relèves, reçoit les vœux et, bien qu'elle exauce rarement, d'un avis unanime, les palpitations charnelles des défaillants et des maigriotes, les menus et les chétives escomptent l'ampleur de ses sentiments, la hauteur de ses vues, la largeur de ses idées, pour tenter la satisfaction de leurs aspirations insatisfaites. Le conflit de la légende et de la nature se termine donc exceptionnellement au profit de la nature ; cependant, la foi, influencée par une solide renommée, conduit, en ce lieu de délices, bon nombre d'indigènes, hommes et femmes, du Betsileo et de l'Imerina ; les désillusions, au bout des longues marches, ne découragent pas les démarches.

Rafahitra vivait à Ampasampirafy-Manarinony au temps où Rafaralahindrainaly exerçait à Fianarantsoa les fonctions de gouverneur ; il dispensait un

(1) Du verbe betsileo miroka, se vanter, s'enorgueillir.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

breuvage qui fortifiait et amplifiait les organes sexuels, poudre de bois provenant d'un fragment de branche d'arbuste frotté sur une pierre plate grèseuse, arrosée d'eau ; les consultants buvaient quelques pincées de cette poudre, versée dans une calebasse d'eau, et espéraient.

A la mort de Rafahitra, Rafirokàna continua la pratique de ces mixtures vénériennes, pour le plus grand développement de sa fortune ; sa réputation dépassa même, de beaucoup, celle de son père.

A cette époque — 1800, 1828 — le pays betsileo était divisé en seigneuries qui guerroyaient entre elles ; guerres civiles connues sous l'appellation « adin' ny maro Andriana» guerres entre nombreux seigneurs ou « adi-mihavana » guerres entre parents ; ces souverains appartenaient à six clans, d'après les traditions orales que j'ai recueillies : 1 — Zafindrahoto, 2 — Zafirandramasy ; 3 — Maromena ; 4 — Seva ; 5 — Vohity ; 6 — Zafianarana.

Rafirokàna, de clan Zafianarana, était l'un de ces roitelets, homme de taille colossale ; il résidait au « rova » d'Ampasampirafy où existe une « tranomena », peut-être tombeau de Rafirokàna et de sa famille ; surnommé « roi des sagaies » en raison des victoires remportées sur ses rivaux, il voulut, avant sa mort, perpétuer sa mémoire et ses triomphes, son souvenir et ses interventions, propices aux hommes indécis et aux femmes de complexion discrète ; à cet effet, il érigea, au cours d'une assemblée publique, tenue à Ampasampirafy, le « vatolahy » dit, depuis cet événement, « vatolahin-dRafirokàna » ; aux assistants de son « kabary » il se présenta comme l'unique roi « mahery », puissant, doué de forces surnaturelles.

« J'élève ce monument de pierre » proclama-t-il, à en croire la tradition orale, « pour la personnification de mon âme ; si vous voulez obtenir de moi ou « de mes ancêtres, un corps sain et robuste, venez prier au pied de cette pierre, « enduisez de graisse de bœuf mon « vatolahy » et demandez-lui les forces et les « formes que vous souhaitez acquérir ; je vous bénirai et vos desseins s'accom- « pliront selon vos désirs ».

Avant de venir implorer ce « vatolahy », l'implorant confectionne ou fait confectionner en bois une maquette, grandeur naturelle, de l'organe génital mâle dont il voudrait disposer ; l'implorante prépare avec de la bouse de vache les attraits sexuels féminins qu'elle aurait plaisir à offrir ; la pensée — l'instinct ou la volonté — ainsi rendu concrète est déposée au pied du « vatolahy » après que les quémandeurs ont oint de graisse de bœuf, prélevée sur la dépouille d'un taureau vigoureux, toute la surface visible de la pierre, de la face tournée vers le nord — toute graisse d'un autre animal étant interdite — puis ils interpellent le « vatolahy », les mânes de Rafirokàna :

« Me voici parvenu au pied de ton « vatolahy » Rafirokàna, pour te prier « de me rendre plus viril (ou : mieux développée). Je te supplie de me concé- « der un « mahalehilahy » (ou : un « mahavehivavy ») semblable au modèle que « je place, aujourd'hui, à tes pieds ».

Le quémandeur asperge alors d'eau-de-vie, de rhum ou de betsabetsa les emblèmes — types confiés à la vigilante sollicitude du « vatolahy » ainsi que la base du « vatolahy ».

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les hommes abandonnent, pour toujours, au « vatolahy », les images de bois soumises à l'esprit régénérateur de Rafirokàna ; par contre, les femmes restent libres de remporter chez elles leur modelage en fiente de vache, pour le soustraire aux regards, ou de le dissimuler sous une roche voisine afin d'en prolonger l'existence, à l'abri de la pluie.

De figurines féminines, je n'ai pas aperçu trace, mais j'ai compté une trentaine de phallus en bois dont une dizaine témoignait de pélerinages récents.

II. — Tataovoalataka d'Ankazomiranga

Cette pierre phallique dressée au milieu d'un amas de roches dispersées et broussailleuses est située au sud-ouest du mont Mitongoa, canton d'Andrainjato, sur le plateau désert et morose d'Ambohimanarivo, à 5 km. environ dans l'ouest de l'école officielle d'Ampatoro (canton de Mahasoabe), région d'Alakamisy-Itenina, à une demie-journée de la route de Fianarantsoa.

La tradition orale attribue l'origine de ce « vatolahy » à la princesse Ralavao qui vivait antérieurement à l'occupation du Betsileo par les Merina. Elle partageait son existence amoureuse entre deux « rova » : celui du mont Antaravato, au sud-ouest du mont Mitongoa ; celui de Ialalava, à l'est du « vatolahy » qui lui est consacré.

Cette princesse betsileo, fort libertine, ne s'adonnait à d'autres plaisirs qu'à ceux de la chair avec les hommes les plus beaux et les plus robustes de son royaume ; elle réunissait à Antaravato et à Ialalava plus de cent mâles, divisés, pour son service, en groupes de dix.

Chaque nuit, les mèches en coton des cupules de fer à « jaboran' omby » (2) des « fanaovan-jiro » (2) étant éteintes, dix hommes choisis s'abandonnaient aux fantaisies de Ralavao (3).

A la glorification de cette passion admirative, enthousiaste et immodérée pour le phallus, Ralavao fit ériger ce « vatolahy », dispensateur de tous les biens de la terrre : femmes, bœufs, enfants, argent, santé, abondantes récoltes, organes sexuels à souhait, etc.

Les promesses adressées à Ralavao par son peuple, dans le village, maintenant disparu, de Kianjanitaray, entre Antaravato et Ialalava, lors de l'établissement de cette pierre levée, n'ont chance de s'accomplir que si les quémandeurs

(2) Les lampes betsileo (fanaovan-jiro) se composaient d'une courte colonne en pierre, évidée au sommet, ou de cupules en fer montées sur des pieds à torsades, en fer forgé ; une mèche de coton, baignant à l'une de ses extrémités dans du suif (jaboran'omby) et allumée, par l'autre bout, à l'âtre du logis, éclairait l'intérieur des cases, la nuit venue.

(3) Cette légende naturaliste, que les bouches répètent encore de nos jours, comporte une mise en scène, une action et des harmoniques passées sous silence.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

des deux sexes livrent au « vatolahy » qui les délivrera de leurs anxiétés, un phallus en bois (lata-kazo), seul présent (fanatitra) agréable au « vatolahy », seul présent capable de provoquer ses bonnes grâces.

Devant l'une et l'autre de ces pierres levées (4), tout sacrifice d'animaux est interdit.

16 avril 1935

---

(4) Ces pierres levées sont considérées comme incarnant, perpétuant, l'une, le sorcier Rafirokana, l'autre, la reine Ralavao.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les royaumes Sakalava Bemihisatra de la Côte Nord-Ouest de Madagascar

PLANCHE XII

Deux clans sakalava se partagent les régions voisines du Canal de Mozambique, dans le nord-ouest de Madagascar : les Bemihisatra et les Bemazava.

Le royaume Bemihisatra s'étend du district de Soalala dans le sud au district de Nosy-Be dans le nord ; Marovoay, Majunga, Analalava et Hellville en sont les principales villes (1).

Le royaume Bemazava régente uniquement le territoire du Sambirano (district d'Ambanja) et la région de Boéni (district de Majunga) ; deux capitales : Ankify au Sambirano et Boéni. Les Bemazava du haut et du bas Sambirano obéissent à la « Mpanjaka » Nenimoana d'Ankify, dite Tsiresy depuis qu'elle règne, à sa grande surprise et à l'étonnement de son peuple.

I

GÉNÉRALITÉS : PEUPLES ET MPANJAKA (2)

Des Sakalava (3) constituent le fond autochtone de ces royaumes ; sveltes, audacieux, insouciants, ils affectionnent particulièrement les rivages de la mer ou les rives des cours d'eau, les presqu'îles et les îles, les palétuviers, les satrana, les terres marécageuses ou mamelonnées de douces ondulations ; bons viveurs et grands jouisseurs, ils inscrivent en deux dictons les traits essentiels de leur caractère : « Raha toa maty anio na maty ampitso aleo maty ampitso noho maty nihiany mba hihinana ny fanananao aloha », quand tu as le choix entre mourir aujourd'hui et mourir demain, souhaite mourir demain plutôt qu'

(1) Les princes et princesses les plus influents du royaume Bemihisatra sont : Botoandriana d'Ambato-Boéni ; Barera (femme) de Soalala, Soazara (fillette) d'Antonibe, Amada de Hellville, Comme notables Bemihisatra citons Tsako et Barira de Marovoay ; Fierena, Manorepy, Fizahana, Mola, Devay et Ankania du district de Soalala ; Boba, Tombonitsontso, Lintanona, Tsontso (femme) et Soma de Nosy-Be.

(2) Rois et reines.

(3) « Ceux qui traversent constamment des cours d'eau » pour se rendre d'un point à un autre de leur territoire.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

aujourd'hui afin d'avoir le temps de manger tes biens auparavant. Un second proverbe synthétique exprime leurs sentiments et leurs tendances : « Raha milaza ny marina aza adigno koa ny mandainga ». Quand tu dis la vérité, n'oublie pas aussi le mensonge.

Au groupe ethnique des Sakalava se mêle le groupe religieux des musulmans immigrés : quelques milliers de Comoriens, d'Anjouanais et de Mahorais de l'Archipel des Comores, en quête de loisirs, et qui ne promènent leurs chéchias vermillon ou leurs kofia (4) blanches, leurs djellaba brodées, leurs longues robes traînantes et leurs khabuas (sandales) en peau de bœuf ou en nervure de cocotier, qu'aux grèves grésillantes de la mer ou à l'ombre rafraîchissante des palmes, des « kily » (5) et des mahabibo (6).

Les Sakalava islamisés et les « Silamo » des Comores n'ont ni l'onction ni la conviction du musulman orthodoxe ; leur arrogance supplée les lacunes de leurs dogmes ; les beautés du « Livre évident », du « Saint livre révélé », du « Livre » — le livre des livres, le Koran — leur échappent ; les pratiques religieuses se ramènent, pour eux, à des simplifications des gestes rituels : leurs tolba n'enseignent guère que l'« alif », manuel élémentaire dë lecture et d'écriture arabes, vendu par le négoce indien ; avec les lettres arabes, les maîtres koraniques leur apprennent les formules obligatoires de la religion du Dieu unique, clément et miséricordieux ; mais, si leur conscience religieuse est fort différente de celle du musulman lettré, ils prennent cependant, volontiers, l'air grave, mystérieux et concentré du musulman averti ; vêtus de couleurs tendres et pâlies ou au contraire, blanches, écarlates, safranées, vives, ils aiment à pérorer et à se dandiner ; la paresse est le moindre de leurs défauts : l'une de leurs occupations préférées est l'inobservance de ce précepte moral révélé au saint prophète Mohammed par l'intermédiaire de l'ange Djebril : « Ne forcez pas vos servantes à se prostituer pour vous procurer les biens « passagers de ce monde, si elles désirent garder leur pudicité ».

Un Sakalava ou un Makoa (7) (Zazamanga) devient musulman par genre, par distraction ou par distinction, par superstition surtout et pour apprendre à manier les amulettes fameuses telle « al badir » ; les Silamo passent pour être des sorciers sans rivaux.

Dans l'arrière pays vivent des Tsimihety, émigrés de l'Est de l'Androna ou de l'Ivongo, gens paisibles qui se plaisent à demeurer oints de leur suint ; pasteurs et agriculteurs plus laborieux que les Sakalava.

Cette diversité de populations, mélangées à la côte, presque uniformément formées à l'intérieur de Tsimihety, pointillés de Merina et de Silamo, se répartit entre plusieurs principautés sakalava, gouvernées par des princes ou princesses (ampanjaka, mpanjaka).

---

(4) Mot kiswahili : coiffure, de tous genres.
(5) Tamariniers.
(6) Acajous.
(7) Les Makoa sont des indigènes originaires de la côte de Murima (Mozambique) ; ils étaient jadis importés comme esclaves par des Indiens, des Arabes.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Un mpanjaka, qu'il soit homme ou femme, est craint, respecté, vénéré comme un être déifié, créateur de prodiges, source de bien et de mal, néant et tout ; un mpanjaka reçoit obéissance absolue à ses suggestions ; il est satisfait avant d'avoir ordonné ; il est environné de respect car il est l'émanation des forces occultes ; il a le prestige de plusieurs siècles de gloire ; il est le passé ; en lui se perpétuent les croyances, les pensées, les superstitions des puissances Sakalava d'antan que nous avons, pour le bonheur du peuple, maitrisées, contenues, domptées ou assagies ; les génufléxions l'abordent avec humilité ; on ne l'approche qu'en rampant, genoux fléchis, tête baissée ; ses oreilles n'entendent que louanges et incantations ; il chevauche au milieu des jouvenceaux et des jouvencelles, des chants, des danses, des claquements de mains cadencés, au bourdonnement d'une musique trépidante et sensuelle ; gardiens de la tradition, ils sont nés pour les dons et la reconnaissance.

Morts, ils renaissent sous un autre nom, dans l'au-delà, et leur cadavre décomposé émet des senteurs exquises ; ils sont aimés et encore capables d'aimer mais aussi de haïr et de nuire. Cette particularité reconnue par la légende aux squelettes momifiés des anciens rois sakalava favorise l'éclosion des possédés ou « saha », Sakalava intelligents et rusés, beaucoup plus qu'illuminés et convaincus, qui s'exhibent à la masse aussi ignorante que superstitieuse comme l'incarnation de l'esprit d'un roi défunt, comme l'intermédiaire obligatoire par lequel se manifeste le pouvoir du Mort. Et le « saha » bénéficie de la puissance qu'il est censé incarner. Coquelin, en son genre, fut un « saha » : « C'est à l'âme de Cyrano que je voulais dédier ce poème. Mais, puisqu'elle a passé en vous, Coquelin, c'est à vous que je le dédie ». (Rostand)

Deux « saha » nous sont connus : la nommée Tify, originaire de la presqu'île de Lavalohalika, de tribu sakalava, habite le village de Tanambao (Analalava) ; mariée à un Makoa du nom de Hidy Ben Malimo, elle se dit être possédée par l'esprit du roi Anona, père de Tondroko II.

Le second de ces « saha » s'est révélé à un moment récent où le poste administratif d'Antonibe subsistait, privé de son chef européen, c'est Tsimijotso d'Ankinganomby ; ce Sakalava aux longs cheveux, astucieux et pervers, est possédé — il le dit — par l'esprit d'Andriamisara, aïeul lointain de Tondroko II, dont la dépouille gît au « Mahabo » de Majunga ; il n'est pas unique de son espèce ; chez Honika, Tsisakana de Majunga, raconte-t-il, il se manifeste aussi le même malin esprit qui exige, pour la satisfaction de ses sens, des bœufs et des piastres. Lorsque l'« esprit » s'agite dans le « saha », celui-ci se couvre la tête d'une coiffure dite « sabaka », formée d'un petit panier en jonc (sobika), garni de « dalahany », tissu rayé de rouge et de jaune, recouvert d'une coiffe en étoffe semblable, pourvu d'un gland, coiffe qui se rabat naturellement sur le côté du crâne, à la manière d'un vaste bonnet de coton ; drapé, de la tête aux pieds, d'un lamba rouge ou blanc, une canne d'ébène ornée d'argent ouvragé en main, le « saha », tel un charlatan, se livre à une mimique qui éblouit les naïfs ; dès que la puissance surnaturelle de Tsimijotso, le thaumaturge, fut connue, des gens d'Antonibe et d'Analalava se rendirent à Ankinganomby, abandonnant famille et cultures, pour aller y édifier le « valamena » de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

cette résurrection, y confectionner les brûle-parfums d'argile ainsi que les « hazolahy » (tambourin), accessoires obligatoires, rituels, de ce charlatanisme né des croyances populaires.

A la mort — qui est une victoire du dieu céleste sur le dieu terrestre, du dieu de l'immatériel sur le dieu de la matière — l'âme se sépare du corps ; la première s'élève vers Zanaharibe ou Zanaharimalandy, dieu des choses d'en-haut, tandis que le corps entre en terre pour retourner chez Ratovoana, dieu des choses d'en-bas. Ainsi, les anciens rois qui continuent à vivre dans les régions supérieures de Zanahary ambony se réincarnent dans des vivants qui, devenus « saha » sont dignes des honneurs, des offrandes, des sacrifices que les ancêtres prodiguaient au roi défunt ; ces âmes triomphantes des anciens rois dont la mort n'a pas amoindri la puissance, vivent immortelles dans la mémoire des vivants ; les esprits des « morts » qui habitent l'atmosphère, descendent, de temps à autre, sur la terre : du miel, du riz cuit, des morceaux d'étoffe leur sont apportés en présents. Les autres qui se plaisent au fond des eaux calmes des fleuves reçoivent les vivres et les piècettes de monnaie que les passants n'oublient pas de lancer, de leur pirogue, en leur adressant de respectueuses invocations ; la force orgueilleuse et égoïste du Sakalava, sa fierté, lui viennent précisément des conceptions qu'il se forme sur l'immortalité et la puissance surhumaine de ses morts qui peuplent son esprit comme les « esprits des morts » peuplent son air, sa terre, ses eaux, continuant à vivre à ses côtés, prêts à le défendre, lui, Sakalava, alors que les vivants des autres races et des autres tribus sont abandonnés à leur destin par les disparus qui ne survivent pas.

Les Sakalava Bemihisatra de la côte nord-ouest de Madagascar dont je m'occuperai ici peuplent des parcelles de territoire, constituant chacune un royaume, et se groupent sous l'autorité de deux « mpanjaka » indépendants.

Royaume des Bemihisatra du Sud	de la Sofia à la Loza	reine Soazara qui succéda au roi Tondroko II, décédé le 20 sept. 1925. Capitale : Antonibe « Mahabo » : Nosy-Lava.
Royaume des Bemihisatra du Nord	de la presqu'île de Lavalohalika à Ambaliha (territoire du poste Administratif d'Anorontsangana) et île de Nosy-Be	Roi Amada, frère de la feue reine Binao, morte en novembre 1923, enterrée à Nosy Komba, dans le tombeau de sa mère. Capitale : Ampasimena. « Mahabo » : Lavalohalika.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

II

ROYAUME DES BETSIMIHISATRA DU SUD

Le terme « Mpanjaka » désigne, dans ce royaume, d'un même mot, des chefs hiérarchisés, souverains et princes, souveraines et princesses.

Seuls sont considérés comme régnants, les « mpanjaka » appartenant à la caste Maroserana ou Zafinimena, les autres « mpanjaka » adjoignent à ce mot, pour se distinguer des précédents, le nom de leur clan : mpanjaka marojao, mpanjaka milambanana, etc.

Dans ce royaume, les mpanjaka — la noblesse — se reconnaissent sept castes :

1° *Maroserana* ou *Zafinimena*, descendants d'Andriamandisoarivo qui serait originaire d'Arabie ; seuls, les nobles de cette caste peuvent régner.

2° *Marojao*, descendants de Ndranailitrarivo et de Ndramihoatrarivo du Menabe.

3° *Milambanana*, de la branche de Zafinifotsy

4° *Marotsiraty*, descendants de Ndriamanety

5° *Zafimitekotra*, descendants de Rasaroty. Ces « *androna* » obtinrent leur titre de noblesse des Maroserana en extirpant avec « la bouche une sorte d'aiguille qui avait été piquée dans des excréments humains ».

6° *Zafindramboay*, descendants de Razevamana, également *Androna*.

7° *Zafimalata*, descendants de Ramasonanjoma et de Ramasonamparihy ; les hommes de cette lignée n'acceptent pas la circoncision.

Les souverains, princes et princesses de la province d'Analalava, résident dans le district d'Analalava (8) et à Antsohihy ; on en compte 18 dans les cantons d'Antonibe, d'Ambolibozo et dans le territoire du poste administratif de Maromandia.

Région d'Antonibe

1° Soazara	(Maroserana) fille putative de feu Tondroko II,	à Antonibe
2° Avoria	id.	à Andranonampango
3° Masita	id.	id.
4° Mahamady	id.	id.
5° Banory	id.	id.
6° Abderrimane	id.	id.
7° Anina (f)	milambanana	à Anjiajia
8° Harosy	id.	id.

(8) En 1915 les « mpanjaka » principaux des circonscriptions administratives d'Analalava, d'Antsohihy, d'Antonibe et de Maromandia étaient : Tondroko II de Manongarivo, Tovonkery de Doany près de Maromandia, Tsontso de Maromandia, Riziky de Kotsongony, Dehena d'Ankatafana, Mahafana de Marovato au sud d'Ampasipitily, Kaloandriana, sœur aînée de Tondroko, Mizory d'Ampombimaventy près de Maromandia, Maventy d'Ampasimbe, Avoria d'Ampasindava, Drimanana de Morafeno sur Sofia, Ndeny d'Antsira, grand'mère de Tondroko, Sondroto et Madamo de Manongarivo du Nord, Rasidy neveu de Riziky, Hanina d'Anjiajia.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Presqu'île d'Ambolobozo

9° Riziky (f) à Kitsongony, fille d'Andriamamonjiarivo II, de haute stature, autoritaire et libertine.

10° Rasidy id. neveu de Riziky

11° Fanala (f)

12° Soriry (f)

13° Abdallah

Cantons relevant du poste administratif de Maromandia

14° Tsontso (f) à Ambodimanga (Maromandia) Bemazava, conserve avec orgueil, des lettres de Rainilaiarivony et un message de Ranavalomanjaka II adressés à feu le mpanjaka Iharana (Andriamamolonarivo II) qui règna sur le pays de Maromandia jusque vers l'an 1885 et que Ranavalomanjaka II récompensa en 1883, des services rendus par lui au Gouvernement Malgache par l'attribution d'une plaque en argent où figure, en exergue, l'inscription « Manome ity nohony ny soa natao » ; les bons services rendus par Iharana avaient été de combattre les Français avec persévérance.

15° Sondrota dit Adamiambongo

16° Volakira

17° Bangala à Maromandia

18° Kaloandriana (f) id.

A Antsohihy, demeure la princesse Tondroko, ancienne femme du prince comorien Saïd Ina, fils du Sultan Saïd Ali et mère du gendre d'Amada, roi d'Ampasimena.

Les nobles de caste Maroserana ont leur cour, leurs fonctionnaires, leurs messagers et leurs serviteurs :

Dignitaires

les ana-doany ou zana-doany (9) jeunes gens et jeunes filles, parents du souverain

des *manantany* (10) ministres de l'intérieur, administrateurs et grands juges, trésoriers généraux du royaume.

Le souverain ne décide qu'après consultation de ses manantany.

Il ne peut y avoir qu'un seul manantany dans un même village. Autrefois, la charge de manantany était héréditaire.

un *fahatelo* (11) ou *fahatelon-tany*, secrétaire général, adjoint de manantany.

un *fitam-baravarana*, portier-planton, introducteur des visiteurs dans le « doany » et gardien des « zomba ».

des *fahi-tany* (12) chargés de l'administration et des finances dans leur faritany.

(9) Anaka, zanaka, enfant-doany, palais royal.
(10) Manana tany, qui a l'autorité dans le royaume.
(11) Le troisième personnage du royaume, le 1er étant le mpanjaka, le 2e le ou les manontany.
(12) Fahitra, région, territoire.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

des *rangitr' ampanjaka*, agents d'exécution des souverains ; il peut y en avoir plusieurs par village.

On cite comme rangitr'ampanjaka de Trondroko II : Mahavavaka, Sobany, Tsiminday, Totohely, Ajojo, Madiodio, Matovina, Tsimiraiky, Birao, Tavandra à *Antantiloky* ; Tsiazetra, Tsimisoma à *Anantaka* ; Maso à *Bedo*, Malay à *Anjiajia* ; Maventy et Hamavatra à *Anosibato* ; Manasina à *Bemafaiky Ambony* : Tiandraza et Zara à *Amboaboaka* Tsifoy à *Zazavavy*.

des *talen ny Sambarivo* et des *Sambarivo* (13), chefs des serviteurs ; ils résident dans les principaux villages (analogues aux madio tànana ou aux mpanompo andriana du royaume hova).

on désigne comme principaux Sambarivo tale de Tondroko II :

Tsimanambo à *Ampasindavakely*
Tabiry à *Zazavavy*
Tsiriry à *Ampitily*
Totobe à Anjiajia

des *talen-ny marovavy ou bemanangy* et des *marovavy*, chefs des chanteuses et courtisanes, chanteuses, dames de la suite royale ; elles doivent habiter au « doany »,

les principales marovavy-tale furent, sous la domination de Tondroko II :

Doany à *Marotendry*
Mboty à *Anjiajia*
Matapa à *Anantaka*
Anara à *Antsamalà*
Tefy à *Angoaka*
Ndrazabe à *Andromba*

A certaines familles, — fahitr'olona — la coutume interdit de fournir des fihitry et des marovavy ; telles sont les Njoatry, descendants de Ndrafifasanarivo, les sakalava Manoroaomby, les Tsimangaroharo, les Djingo, les Ndranameva, les Vezo, les Tsarana, les Antankoala et les Sambarivo.

des *maventy*, notables et des *maromatoy*, anciens (ray aman-dreny) ; ils résident dans chaque village.

des *antimahabo*, gardiens des tombeaux et des objets mobiliers laissés, à leur mort, par les souverains. Seuls, les gens de caste Antirahamena, Manoroaomby, Djingo, Sambarivo ont capacité de remplir l'emploi d'Antimahabo.

des *fihitry*, courtisans et corvéables volontaires : ont mission de porter le roi ou la reine et aussi, — privilège qu'ils partagent avec les Sambarivo, — le devoir d'unir les « marovavy » aux jeunes gens assez fortunés pour rétribuer leurs faveurs.

(13) Jadis, les Sambarivo échappaient à toute condamnation pécuniaire ou corporelle ; seuls, de l'entourage des princes, les Sambarivo ont l'autorisation de pénétrer dans le « zomba » ou demeure royale par la porte de l'est, réservée à l'ampanjaka.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

A la personne du roi, sont également attachés :

des « *ngahy* », chroniqueurs royaux et gardiens des tombeaux ;

des « *mpijoro* » qui, aux cérémonies du culte ancestral, énumèrent, interpellent, invoquent les « razana » ;

des « *moasy* », des « *ombiasy* », des « *mpanitsak' andro* », guérisseurs, sorciers, devins ;

des « *ahanim-boay* », ou gens du guet.

Le « fanjakana » (royaume) d'Antonibe est subdivisé en 7 faritany :

Antsamalà	faritany	:	Ngilo
Antantiloka	id.	:	Botomena
Amboaboaka	id.	:	Fitsangana
Antrema	id.	:	Sosoka
Antonibe	id.	:	Totohely
Androïavy	id.	:	Ngitrika
Andromba	id.	:	Tava

Le nombre des dignitaires et des « fahitany » n'est pas immuable : beaucoup achètent ces titres et en exercent les fonctions avec l'autorisation du « mpanjaka » et du consentement des titulaires.

Les « marovavy » constituent un précieux revenu royal, car nul n'a le droit d'obtenir leurs faveurs ou de les prendre à temps dans sa case sans l'assentiment du « manantany » du « doany » ou du souverain qui perçoivent une part de la récompense ou de la dot.

Une lettre en français qu'un nommé Boutchama écrivait à la « mpanjaka » Riziky, le 19 Novembre 1921, montre les hommages que l'on témoigne à ces rois ou reines, ainsi que la dîme qu'ils reçoivent à l'occasion du mariage des « marovavy » :

« A Madame la Princesse Riziky, Reine des Sakalaves — Countsogony. Madame la Princesse. J'ai l'honneur de vous adresser ces quelques lignes, c'est pour solliciter de votre haute bienveillance la bonté de vouloir bien accorder ma demande. Je voudrais faire marier le fils de ma femme avec une de vos marovavy, la nommée Horavaka, fille de Tsontso à Countsongony. Je me suis entendu avec la nommée Horavaka ; *elle ne peut pas partir sans votre consentement*, par conséquent, je viens vous prier de vouloir bien nous accorder cette jeune femme pour notre fils . . .

« . . . aussitôt votre réponse, *je ferai le nécessaire* pour ce mariage et *vous ne serez pas mécontente.*

« Recevez, Madame la Princesse . . . ».

Les Sakalava n'approchent ces souverains qu'avec la plus grande humilité et avec les mots : « Koezy Mpanjaka », salut respectueux que l'on prononce, tête basse et yeux baissés, un genou en terre.

A la cour de Soazara, encore embryonnaire, siègent Tsiazetry, fahatelontany ; Vaka, fahi-tany et Mbaraka, fitambaravarana.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Le *Mahabo* (14) — les tombes royales du clan auprès desquelles nobles et roturiers viennent adresser, avec des aumônes et des oboles, des hommages, des prières, des remerciements, faire exaucer des vœux, quémander une maternité, d'abondantes récoltes ou un voyage heureux, se procurer des consolations ou des espérances, — s'élève à la pointe Sud-Est de l'Ile de Nosy-Lava (15).

Là, résident, à l'ombre des dalles de granit, d'où ils président aux destinées des vivants, d'où ils rendent des oracles, d'où ils distribuent récompenses ou châtiments, les esprits de:

Ndramanorinarivo,	arrière grand-père de Tondroko II
Andriamamitranarivo,	grand-père de Tondroko II
Andriamanetriarivo,	nom posthume d'Anona, père de Tondroko II
Andrianteronarivo,	nom posthume de Tsima, fils de Tondroko II
Andriamamahanarivo,	nom posthume de Tondroko II qui, pour subvenir aux besoins de sa nouvelle vie, a reçu de ses sujets 8.000 francs en pièces de cinq francs : deux pièces en or gîtent dans sa bouche.

Tolimaharitra remplit là l'office d'« ampangataka », de prêtre du culte des mânes royales.

III

ROYAUME DES BEMIHISATRA DU NORD

Ce royaume unifié ne connaît pas ces étoiles de toutes grandeurs qui brillent dans les territoires de feu Tondroko II, ainsi que dans la région comprise entre la Loza, au Sud, la presqu'île de Lavalohalika, au Nord.

Un astre unique, mais de première grandeur, éclaire seul ce royaume du Nord: le mpanjaka autocrate Amada, autoritaire avec ses sujets, aimable avec l'autorité française d'Hell-Ville; Amada a trois femmes: l'une, de clan Bemazava, est mère de Fatoma, sa fille unique, qui épousa (16), fin octobre 1926, en grande pompe, à Ampasimena, un métis de comorien et de sakalava, né de l'union du Prince Saïd Ina et de la Princesse Tondroko.

La parenté, très réduite d'Amada, ne compte guère que Bako, secrétaire au district d'Ambanja, les 3 sœurs de Bako : Vola, Dosa, Zafy, celle-ci « vady masay » — 3me femme — d'Amada, et Tsimetry, un autre cousin.

(14) « Mahabo » désigne les tombeaux royaux ainsi que le village édifié à proximité, pour les gardiens; en avant du village du « Mahabo », est parfois construit un autre village dénommé « Ampisikina » mot qui signifie : « où l'on se prépare »; c'est dans ce premier groupe de cases que les pèlerins se débarrassent de leurs vêtements, de mode européenne (chaussurres, pantalon, paletot, etc..), pour se vêtir des seuls effets que portaient les ancêtres.

(15) Ile située en face d'Analalava.

(16) Elle divorça peu de temps après.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Le « mahabo » du royaume se dissimule dans la presqu'île de Lavalohalika ; Amada en est le grand prêtre ; il n'entend partager ses prérogatives avec aucun membre de sa famille, ainsi que l'exprime sa lettre autographe du 27 Juillet 1926, dont le texte et la traduction suivent :

TEXTE

Ampasimena, le 27 Juillet 1926

Any Mpanjaka Bako

Avy mamangy anao izahay ary izany no lazaina aminao, izaho aty nahare anao nananga mahabo Lavalohalika ka mahagaga izaho ny fanonganao mahabo ka tsy nanao filazana amiko, fotony isika mpanjaka tsy mety manonga mahabo raha tsy mahazo lalana amin' izay be milahana fanjakana, ka inona no hanao vanareo toetra tahaka io, anao koa tsy mahay manontanio izy ireo razantsika jiaby kanefa izaho no voafidiny bemihisatra ho miloha ny fanjakana, ka anao misy zavatra hataonao amin' ny fanjakana ity tsy mila lalana amiko anao fa manao foana, ka inona no antony hanaovanao.

Izao aty mahare koa, anao manambotra marovavy, ka inona no tsy hanambaranao izaho kabary jiaby ireo fa anao manao manakana foana — Ka ambarao izaho ny antony hanovanao toetra tahaka io.

Veloma aminareo

Hoy mpanjaka Amada

TRADUCTION

Ampasimena, le 27 Juillet 1926

Au Prince Bako

Nous venons vous saluer et vous dire ceci : ici j'ai appris que vous étiez allé aux tombeaux royaux de Lavalohaliky. Je suis très surpris que vous soyez allé aux tombeaux royaux sans m'en aviser, car, chez nous, les princes ne peuvent aller aux tombeaux royaux avant d'en avoir obtenu l'autorisation de celui qui est le chef du royaume. Pourquoi donc vous conduisez-vous ainsi ? Si vous ignorez ce que vous devez faire, demandez avant d'agir ; ces morts du « mahabo » sont bien nos ancêtres à nous tous, mais c'est moi qui ai été désigné par tous les Bemihisatra pour être à la tête du royaume et cependant, vous, lorsque vous avez quelque chose à faire qui concerne ce royaume, vous vous considérez comme n'ayant nul besoin de mon autorisation ; quelle est la raison de vos agissements ?

J'ai également entendu dire que vous avez recruté des dames de la cour (marovavy) ; pourquoi donc ne m'avez-vous pas informé de toutes ces affaires et pourquoi agissez-vous de votre seul gré. Faites-moi savoir le motif pour lequel vous agissez de la sorte.

Je vous salue

a dit : le roi Amada.

Le royaume sakalava bemihisatra du Nord ne veille pas seulement sur le « mahabo » de *Lavalohalika*, où sont placés Hoantitry, Taosy, Anjaka, Salama et Rachidy, mais encore sur quatre autres « mahabo » : ceux de Nosy-Be, de Nosy-Komba, de la presqu'île de Choa (Mayotte) et de Berafia.

Au « mahabo » de *Nosy-Be*, situé sur la propriété immatriculée dite « Ampisikina », d'une contenance de 43ha 43a 33ca gisent Andriamandisoarivo, frère d'Andriantsolo, père de Safi-Mozongo, Safimainty et Tsiomeko.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Au « Mahabo » de *Nosy-Komba* sont couchés Safi-Mozongo, mère de Binao ; Kavy, sœur cadette de Binao ; Magaragara, cousin de Binao ; Lepa, Momaka, Safy Arabo, Mama, Maliky et Binao.

A la pointe extrême de la *presqu'ile Choa*, face à Dzaoudzi, est le « mahabo » d'Andriantsolo (nom posthume : Andriamanavakarivo), grand-père de Binao et ancien sultan de Mayotte.

Au « mahabo » de *Berafia* dort Ankara (17).

IV

METHODES ADMINISTRATIVES des ROYAUMES BEMIHISATRA

Rois et reines, princes et princesses composent leur cour et administrent leur royaume ou leur principauté, de la même manière. Ils ne diffèrent les uns des autres que par l'étendue de leur pouvoir, de leurs terres et de leurs ressources. La hiérarchie qui règle leurs rapports ne s'impose pas jusqu'à vassalité.

Corvéables à merci, leurs sujets contribuent volontairement à l'entretien de leur souverain, à la fois chef temporel du royaume et chef spirituel du culte des ancêtres.

Un autographe du Chef de Canton de Bemaneviky, le comorien Hidy, et une lettre du 5 Juillet 1926 adressée au prince Rasidy de Kitsongony (18) nous le prouvent.

TEXTE

Ampasimena, le 24 Octobre 1926

Mr. Hamba, maromatoy
Bemaneviky

Ilazana hianao mampilaza amin' ny fokonolona Bemihisatra fa Ampanjaka Amada mila Alamaiky maiky aza mangala ny leny. Ary koa mila Antrandra sy falafa ilaina meky dia meky io, ka indreny korika nalefany ampanjaka avy milaza aminareo sady manao Komandera sady mamporisiky miasa any aminareo.

Hoy Le Chef de Canton
Hidy

TRADUCTION

Ampasimena, le 24 Octobre 1926

Mr. Hamba, ancien du village
Bemaneviky

Vous êtes informé qu'il convient d'informer le fokonolona Bemihisatra de ce que le roi Amada a besoin de bois à feu très sec ; ne prenez pas de bois mouillé. Il a également besoin de feuilles de ravinala et de nervures de feuilles de ravinala, il en a besoin d'extrême urgence. Voici Korika qui a été envoyé par le roi pour vous le dire et il sera chef d'équipe et activera vos travailleurs.

Dit : Le Chef de Canton
Hidy

(17) Les « Mahabo » Bemihisatra situés au Sud de la Mahajamba sont ceux d'Ankaboka (district de Marovoay), de Betsioko et celui de Mitsinjo (district de Soalafa) qui conserve les corps d'Andriamandisoarivo, d'Andriamboinarivo et d'Andriamanaranarivo.

(18) Kitsongo, arbuste dont les feuilles pilées contiennent un poison.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Quelques autres instructions données par le « mpanjaka » Amada à l'occasion du mariage somptueux de sa fille Fatoma feront entrevoir la variété des exigences de ce roi et de son ministre Mbaraka, sous-gouverneur à Anorontsangana.

Chaque village du royaume dut envoyer à Ampasimena où se célébra ce mariage, des « notables », des « fihitra », des « marovavy », les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à la réfection du « doany » (19) d'Ampasimena, à la construction des cases pour les « marovavy », les « fihitry », les visiteurs étrangers, à l'installation de la tente du festin, à la cuisson des aliments, durant cette période de grands travaux qui se prolongea pendant un mois.

En octobre 1926 — entre le 11 et le 20 — Djoma, Chef du village d'Ambaliha, rendait compte à Mbaraka des gens de son groupement dirigés sur Ampasimena :

« Monsieur le Gouverneur d'Anorontsangana (20)

« Liste des personnes désignées pour assister à la fête du mpanjaka de Nosy-Be »

« Djorondraza, Chef
Tsimavo, conseiller (21)
Tombo
Vinelo
Mila, ami du roi et conseiller (rangitr' ampanjaka)
Mary
Laza
Kamisivondraka
Riziky
Moleva
Velona
Lapoto
Soa (f) chef des femmes (chef manangy)
Agnotrona f.
Biriziky f.
Mbotisoa f.
Teta f.
Madamo f.
Safy f.
Zianabo

Dit : Djoma, Chef de village.

(19) Doany, maison du souverain et, par extension, village où s'élève cette maison—en hova : lapa ; doany désigne également la maison et le village situés près des tombeaux royaux où le souverain se rend à la 8e lune de chaque année pour invoquer et prier les esprits royaux ; ce doany s'appelle encore « mahabo ». Ce mot « doany » dérive, en effet, de la racine : « doa » qui signifie « prière », d'où la signification de « doany » donnée aux villages du souverain et des morts royaux où l'on vient adresser des prières aux esprits des rois défunts.

(20) Le sous-gouveneur Mbaraka.

(21) Olon-kendry (hova), mahihitra (sakalava), notables que le roi consulte pour le règlement des affaires du royaume.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Un autre document nous montre qu'en Juillet 1926, l'administration du royaume réclamait des bœufs aux populations, sans doute, en vue des sacrifices annuels « taomanitra » des ancêtres, ensevelis dans le « mahabo » de Lavalohalika :

TEXTE	TRADUCTION
Ambalia, le 24 Juillet 1926	Ambalia, le 24 Juillet 1926
Monsieur Tolondraza, manantany sy Botra, fahatelo ao Ampasimena.	Monsieur Tolondraza, ministre, et Botra, conseiller, à Ampasimena.
Ny omby nilain' ny Fanjakana aminay taty dia efa nahazo fa ny Laka hanateranay io omby io dia tsy misy fa ampanateronareo Laka hanondrana ny omby fa ny omby efa ambahotro eto.	Nous avons pu nous procurer le bœuf que le chef du royaume nous a demandé, mais nous ne disposons d'aucune pirogue pour vous envoyer ce bœuf. Envoyez-nous donc une pirogue afin que nous puissions embarquer le bœuf car le bœuf est attaché ici.
Mamangy anareo izahay.	Nous vous saluons.
Hoy : Djoma, chef de village sy ny maromatoy Ambalia.	Dit : Djoma, chef de village et les anciens d'Ambalia.

Un autographe plus récent du « mpanjaka » Amada nous découvre des préoccupations superstitieuses qu'il cache soigneusement à qui l'interroge.

TEXTE	TRADUCTION
Sefo Djoma	Chef Djoma
Misy sadaka (22) amin' ny omby navoakanay sikidiny zanakan' ny Koa tonga ato izany amin' ny zanako Fatoma ka anontanio izy ny androny hanovana sadaka izany, ary anontanio koa omby hanovana sadaka izany raha vonoiny va ambela velona ka izay renina dia aniraho olona malaky mandeha aty amiko milaza izy.	Le sikidy du fils de Koa, concernant ma fille Fatoma, dit qu'il faut faire une cérémonie purificatoire. Interrogez-le donc sur le jour où devra avoir lieu cette cérémonie. Interrogez-le également sur la couleur du bœuf qui devra servir à cette cérémonie et demandez-lui si on doit l'immoler ou le laisser vivre. Envoyez-moi un homme, marchant vite, qui me dira ici, à moi, ce que vous aurez entendu comme réponse à vos questions.
Hoy : mpanjaka Amada.	Dit : roi Amada.

(22) *Sadaka* est un mot souaheli, du dialecte comorien — l'analogue en sakalava est : falitry ou lolotro. Le mpanjaka Amada est fils d'un *comorien* Abderriman et de la sakalava Safi Mozongo. Le « moasy » ou devin consulté fut un comorien « moalimo » i.e. devin. Les Bemihisatra du Nord voulaient choisir Fatoma, comme successeur de Binao. Fatoma est fille d'Amada et d'une nièce de Tsiaraso, fille de Boenizara d'Ankatafa, village du Bas-Sambirano où réside habituellement la reine Tsiresy du « doany » d'Ankify.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Amada commande à son peuple d'un ton sec et ne semble pas manifester aux femmes beaucoup plus d'indulgence qu'aux hommes, à en juger par le billet ci-dessous :

TEXTE	TRADUCTION
Nossi-Be le 22 Septembre 1926	Nossi-Be le 22 Septembre 1926
Any Moana Hidja	A Moana Hidja
Raha azonao ity taratasiko ity dia miavia anao fa izaho miantso anao malaky, ka aza manao tsy ho avy anao.	Dès que vous aurez reçu cette lettre, venez, car je vous appelle d'urgence. En conséquence ne manquez pas de venir.
Hoy : mpanjaka Amada.	Dit : mpanjaka Amada.

Une correspondance du 6 Mai 1926, qui ne chaperonne pas la tendre Soazara, préconise la suppression du royaume de feu Tondroko, afin de décharger les populations du fardeau des oblations, obligations fiscales et prélèvements en nature que leur occasionnent ces organismes :

« . . . Certains de ces prétendus mpanjaka sont d'origine makoise ou indienne et vivent en véritables parasites sur la masse des paysans sakalava sur laquelle ils exercent leur emprise par des pratiques de sorcellerie. Autour de ces mpanjaka gravitent une douzaine, quelquefois une vingtaine d'autres parasites, qui sont les initiés ou lieutenants du mpanjaka chargés de maintenir la masse dans la bêtise des croyances ancestrales, afin de mieux prélever sur elle : argent, bœufs ou riz, nécessaires à leurs mpanjaka et surtout à eux-mêmes . . . »

Les abus ne justifient pas, à eux seuls, la disparition des institutions. Les populations protestent contre l'interdiction de ces dons (paria), et non, contre ces dons eux-mêmes qu'elles ne tiennent pas pour abus et inutiles. L'une de ces protestations, découverte au hasard de nos rencontres, contredit précisément les commentaires précédents :

TEXTE	TRADUCTION
Le 5 Jouill 1926	Le 5 Juillet 1926
Monsieur manatany sy fahatelo sy ny mpanjaka Rasidy.	A Messieurs les Ministres et conseillers du prince Rasidy.
Nomahitso ho ahy no azahoako nandefa taratasy ity ho aminareo Raiamandreny tompoko. Ary izao no lazaina aminarec Raiamandre ny ireo tompoko misy tabataba natao ny Kalo sy Ofo tany chef de Canton Ambolobozo (23) ka raha avatany tonga teto aminay	J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre à vous, Pères et Mères, pour vous dire qu'il y a eu des incidents entre Kalo et Ofo, d'une part, le chef de canton d'Ambolobozo (23), d'autre part. Dès son arrivée parmi nous, il a dit qu'il nous fallait restituer à leurs

(23) Ambolibozo (any vody bozo) là où il y a un ou plusieurs pieds de baobabs.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nilaza izy izay omby rihety avasoa ny koezy sy vola ariary 8 aviriko amy zareo ary koa ny omby makio (24) ny hetiny ambatry ka noho izay nangataka taminy izahahy to tsimbolonahazo hataka izahahy ka noho izany tompoko mangataka aminareo Raiamandreny io efa sitrakanay homena ny mpanjaka mba tsy haverina ireo tompoko sitrakanay daholo ireo tompoko. Raharaha momba ny Ampanjaka Riziky ka noho izany mangataka aminareo mba hananako azy io hianareo Raiamandreny fa izahay nanao fangatahana taniny tsimahazo aniny nalony izany, fa betsaka loatra ny tabataba ny fanjakana mahatahotra izahay noho izany mba tsihanerina ny omby ireo sitrakanay ireo mba tsihaverina ho aminy tompony izao ary ireo ny holazaina. Manao veloma hianareo daholo.

propriétaires les bœufs remis en hommage ainsi que les 8 piastres ainsi que le bœuf, à robe blanche, tacheté de noir à la tête et à la queue, amené par Ambatry. En conséquence, nous lui avons demandé (de laisser les choses en état), mais, sans recevoir satisfaction ainsi, nous vous disons à vous Ray aman-dreny que *c'est de notre plein gré que nous les donnons à la reine* (Riziky) et que nous ne désirons pas qu'elle les restitue ; *c'est notre désir à tous, car c'est une affaire concernant la princesse* Riziky et nous vous demandons, à vous, Pères et Mères, de faire comprendre cela au chef de canton qui n'a pas voulu acquiescer à notre demande. La raison de ceci est que *des troubles pourraient surgir dans le royaume* (de Riziky, si l'administration persistait à entraver notre volonté). Nous avons par suite peur (que ces troubles ne surviennent) et nous demandons de ne pas voir restituer à leurs propriétaires ces bœufs que nous avons offerts de notre plein gré. C'est ce que nous avions à vous dire. Nous vous saluons tous.

Hoy : Ingahy, Arosy, Mevajara,
Jao Chef de Sohary.

Ont dit : Ingahy, Arosy, Mevajara,
Jao chef de Sohary.

Ces 30 bœufs coupés qui pâturent aux alentours du « doany » de Riziky font son orgueil, elle les montre à ses hôtes avec fierté.

L'exercice du culte des ancêtres, chez les Sakalava du Nord-Ouest — de Soalala à Nosy-Faly — s'associe intimement à la vie sociale et privée des populations.

Tous ces gens rendent hommage aux mânes de l'illustre roi Ndremisara, enseveli avec Andriamandisoarivo, Andriandahifotsy Andrianamboniarivo, affirment les légendes, au « Mahabo » de Mahabibo, près de Majunga ; lors des cérémonies rituelles et solennelles qui se déroulent, chaque année, au « doany » du tombeau sacré de ces vénérables souverains, les royaumes sakalava du Nord-Ouest délèguent des envoyés ; voici une lettre par laquelle Tondroko II mandait à son « fihitry » Totobe d'Anjiajia (Antonibe), de se rendre, en son nom, aux fêtes religieuses annuelles du « Mahabo » de Mahabibo.

(24) Makio, bœuf à robe blanche, tâcheté de noir en tête et à la queue.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

TEXTE

Manongarivo le 5 Juin 1925

Any Totobe
ao Anjiajia

Manendry anareo andeha hanompo any Majunga aho raha mazoto anao fa tsy forise ary ity fonompoana ity ny mazoto handeha hanompo tsy azo ilazana tambana na inona na inona ny olona malaina mahazo milaza tambana fa ity fanompoana ity ilaina maika dia maika handeha,

Valio anatiny roa andro ity teniko ity, — Veloma

Hoy : Tondroko

TRADUCTION

Manongarivo le 5 Juin 1925

A Totobe
à Anjiajia

Je vous désigne pour aller participer au culte que nous devons rendre aux souverains enterrés à Majunga, si toutefois vous y consentez, car vous n'y êtes pas forcé. En ce qui concerne la participation à ce culte, ceux qui sont disposés à y participer ne doivent pas en être empêchés pour quelque raison que ce soit ; ceux qui hésitent à s'y rendre peuvent déclarer les raisons qui les empêcheraient de partir. Pour ce service du culte ancestral, il est extrêmement urgent de partir,

Répondez dans deux jours à ces paroles que je vous envoie.

Dit : Tondroko.

Dès le 23 Avril 1925, les administrateurs du royaume de Tondroko songeaient à ces cérémonies propitiatoires et adressaient à la princesse Riziky de Kitsongony un avertissement sous cette forme :

TEXTE

Manongarivo le 23 Avril 1925

Madama Riziky manjaka
ao Ambolibozo Kitsongony

Avy mampahavamba anao izahay fa avy ny taomanitra (25) ny Razanareo ka ampitampoka azy aminy volana Juillet ity ampitampoka (26) isika ka tsy maintsy ampivambahina hianareo

TRADUCTION

Manongarivo le 23 Avril 1925

Madame Riziky qui règne à Ambolibozo et Kitsongony.

Nous venons vous informer que l'époqne parfumée (25) de vos ancêtres approche et qu'au mois de Juillet nous les baignerons (i.e. nous renouvellerons le miel, la graisse, les

(25) Tao-manitra pour taona manitra ny Razanareo, i.e. l'époque où les cadavres de vos ancêtres sont parfumés, l'époque par excellence à consacrer au culte de vos ancêtres ; le mois « volambita » — juillet, août — dit aussi « fanjava mitsaka », lune pendant laquelle on « traverse » parce que tous les tombeaux royaux des royaumes bemihisatra du N-W. sont établis dans des îles ou des presqu'îles que l'on aborde normalement par mer la 8e lune de l'année, d'où l'expression « mandeha manompo » ou « mandeha mivalovalo », aller faire le service ou aller faire le 8e mois.

(26) Mitampoka, dans la langue sacrée sakalava est l'analogue du mot « misaika » qui signifie se baigner, le mot misaika n'étant employé qu'en parlant de gens du peuple.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Zafiny Andrianahary (27) aza manova ny fomba nv Razanareo hianareo mikoezy anao izahay rehetra aty.

feuilles de plantes ou d'arbres qui enrobent les reliques dans les cornes des bœufs ou dans les récipients qui les contiennent). Donc nous avons le devoir de vous faire connaître, à vous, Petite-fille du Créateur (de votre lignée) (27) qu'il ne faut pas changer les coutumes de vos ancêtres.

Nous tous ici, nous vous saluons respectueusement.

Hoy : Andreritra, manantany
sy Bekibo, fahatelontany
sy Totoy, lehibesambarivo.

Dit : Andreritra, ministre
et Bekibo, conseiller
et Totoy, chef des serviteurs.

Les « mpanjaka » sakalava bemihisatra ne se préoccupent pas seulement de maintenir dans son orthodoxie primitive le culte des ancêtres royaux, ils s'occupent aussi de l'administration du royaume ; une lettre du prince Rasidy de Kitsongony et une lettre au « Prince Charles » Rasidy, de Kitsongony, neveu de la princesse Riziky, nous édifieront sur ce point :

TEXTE

Araky ny fantatray fokonolona ny toetrany mpivarotra ao Ankatafa Mahamady, Sidy, Asika ary Mohadjy eto Kotsongony dia manao teny tsy rambina amin'ny fokon'olona sady manadala olona amin' ny trosa mikaly hitomboka meso sy taboha fa tsy mitondra amin' ny fanjakana ny izany no aradalana.

Ary mivarotra omby maty tsy misy patente ny boucher mividy angozo tsy amin' ny abatage, mividy rofia, paka, moa mandoa patente ny boucher va ?

Tsy izany koa manendrikendrika ny vahoaka tsy amin' ny rariny izy ireo. Nefa na ny Fanjakana tsy manao izany ka zareo mandrodona ny mponina rehetra amin' ny faritany ka isany mampalahelo izahay teraka canton Ambolobozo.

TRADUCTION

Autant que nous, fokon' olona d'Ankatafa, puissions le savoir, les commerçants Mahamady, Sidy, Asika et Mohadjy de Kotsongony agissent arbitrairement à l'égard des gens. Ils injurient leurs débiteurs et cherchent à les frapper à coups de couteau et de hache, au lieu de les conduire auprès de l'Administration, ce qui serait plus régulier.

Ils vendent de la viande sans patente de boucher et achètent des peaux sans ticket d'abatage. Ils achètent même du raphia et du paka. Sont-ils assujettis à la patente les bouchers ?

Ils accusent faussement les habitants, toutefois l'administration elle-même n'agit pas ainsi. Les commerçants terrorisent tous les habitants du canton d'Ambolobozo et cela nous fait beaucoup de peine.

(27) i.e. descendante du premier ancêtre inconnu des ancêtres connus et nommément désignés.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ka raha olona ireo tsy miala eto amin' ny faritany Ambolobozo na ho isy zavatra mahazo ireo mafy angamba ho isy faty olona eto amin'ny canton Ambolobozo.

Fa tokony ho fantatra ny Fanjakana koa ny toetrany ireo anjoany ireo migiaka toaka mamo ka mikaly hitondeoka mesa ny vahoaka

Milaza fa tsy misy mandidy ity tany Madagascar ity afatsy ireo hiany.

Si ces individus ne quittent pas la région et si des sanctions ne leur sont pas infligées, des événements fâcheux, et probablement même des morts d'hommes, se produiront dans le canton d'Ambolobozo.

L'administration devra se mettre au courant des agissements et de l'état d'esprit des Anjouanais qui s'enivrent et qui cherchent à frapper les habitants à coups de couteau.

Ils déclarent qu'ils sont les seuls maîtres de Madagascar.

Cette minute de lettre, écrite au crayon, se lit au verso de la correspondance suivante qui nous apprend, avec beaucoup d'autres, que tous ces rois et princes, reines et princesses, ne vivent pas isolés les uns des autres.

TEXTE

Anorontsangana, le 11 Juillet 1925

Ampanjaka Rachidy
Kotsongony

Tompoko,

Indreny misy vola parata telo ampandesiko an' i Tafara ka miangavy anao izaho mba ividiano gisy kely ka tiako raha mahazo mba momba anao miaraka amin' ny lakana amin' ny hiavianao aty.

Dia mamangy sy manao veloma anao.

Baraka

TRADUCTION

Anorontsangana, le 11 Juillet 1925

Au Mpanjaka Rasidy
à Kotsongony

Seigneur,

Je vous envoie, par Tafara, une somme de trois piastres, avec laquelle je vous prie de vouloir bien acheter une oie.

Je tiens à ce que cette oie m'arrive par la pirogue qui vous amènera ici.

Je vous salue.

Baraka

Une note au crayon témoigne de la considération et du rôle que les indigènes accordent ou reconnaissent aux chefs de la féodalité sakalava.

TEXTE

Monsieur Prince Charles

Tokony mba ho zahandreo gaona (28) ireo isimirango ireo anio satria mafy loatra ny kibay nahavoa ireo alina iny tao amin' ny valan-katakata an' i Fohy gaga mihitsy izahay izay namango ireo

TRADUCTION

Monsieur le Prince Charles

Vous devriez faire chercher aujourd'hui même des jeunes gens pour garder ces bœufs, car ces animaux ont été, cette nuit, trop brutalement frappés à coups de bâton dans la bananeraie de

(28) *Gaona*, célibataire, terme générique désignant les jeunes gens non encore mariés.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tsy fantako fa ahiko fa tsy vehivavy izay fa lehilahy, mafy mihitsy izay tompoko, ilay namango azy moa tsy mitovy fa kibay hiany no renay ka sandrao voa tandrify ka misy simba izany no lazako aminao.

Fohy. Ceci nous étonne beaucoup ; je ne sais pas qui a frappé ; je soupçonne cependant que ce ne furent pas des femmes mais des hommes qui frappèrent car les coups étaient très forts. Celui qui frappa ne prononça aucune parole, nous n'avons entendu que les coups de bâton ; de peur que les bœufs ne soient blessés à un endroit sensible (qui pourrait être la tête), nous vous prévenons.

V

LE ROI TONDROKO II

Un regard en arrière — vers le début de notre occupation — nous instruira de la jeunesse de Tondroko et des premières impressions recueillies sur son royaume par l'administrateur du cercle d'Analalava ; à la lecture des rapports du Capitaine Toquenne, publiés dans le J. O. de la Colonie, nous constaterons que les Sakalava, en se fixant à leurs coutumes, subissent la loi commune de l'habitude, état naturel aux êtres vivants et non phénomène anormal, issu d'une cause ésotérique. « Il y a, en psychologie comme en physique, une loi de la pesanteur qui nous attache au vieux sol ».

Dans ses comptes-rendus de 1897, le Capitaine Toquenne s'exprimait ainsi :

« Les mpanjaka du territoire d'Analalava sont assez nombreux. Le plus connu est Tondroko dont l'autorité s'étend sur les territoires au Sud de la Loza et qui n'est âgé que de 14 ans. Sa popularité, qui vient de son père, est, paraît-il, assez grande dans le pays ; mais, avant de lui confier une autorité effective, il y aura lieu de le mettre d'abord sous la tutelle des gouverneurs et de faire son éducation. Tondroko ne s'est pas encore présenté au Commandant de la Province ; un de ses ministres (manantany) a fait, il est vrai, plusieurs fois le voyage d'Analalava, mais les ordres détaillés qu'il a reçus sont restés lettres mortes . . .

« Il y a avantage à débarrasser le pays de toute organisation, faite surtout pour faciliter le pillage et l'oppression de la population. Il suffira de conserver l'institution des « fehi-tany » qui sont nommés par les indigènes comme dans le reste du pays. On pourra également garder, transitoirement, les mpanjaka . . .

« . . . le pays soumis à Tondroko n'a pas de frontière arrêtée vers le sud où un autre « mpanjaka », Karamy, tante de Tondroko, exerce son autorité dans la région de Passandava. Il convient d'ajouter enfin, qu'auprès de tous ces chefs indigènes et, principalement des femmes, se trouvent des silamo (étrangers), musulmans pour la plupart, et qui nous sont nettement hostiles. Un grand nombre d'entre eux sont d'ailleurs soupçonnés de continuer la traite des esclaves sur divers points du littoral qui n'ont pu encore être visités par nos troupes ».

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« L'institution des « mpanjaka » existe également dans la région située au nord de la Loza et dont le centre principal est Andranosamonta. . .

« Signalons enfin une croyance spéciale à la région, d'après laquelle chaque « mpanjaka » devient Dieu, après sa mort. Grâce à cette superstition, les indigènes croient que toute plainte portée contre un « mpanjaka », tout témoignage désagréable contre lui sera puni, dans l'avenir, par un malheur atteignant le plaignant ou sa famille. Cette sorte de culte que nous devons nous attacher à faire disparaître rend difficiles les enquêtes sur les actes des princes indigènes ».

(*Journal Officiel de Madagascar* p. 971 à 973, année 1897).

« Tondroko, le jeune roi du pays, est âgé d'une douzaine d'années », *il rajeunit en vieillissant.* « Il est assez populaire, mais, en raison de son âge, ne dispose que d'une autorité purement nominale; le pouvoir est détenu, en réalité, par les nombreux conseillers qui l'entourent. Tondroko a le type nègre, très prononcé et semble d'une intelligence plus qu'ordinaire; depuis deux mois, on lui apprend à lire, mais ses progrès sont loin d'être rapides.

« Son entourage comprend soixante-sept chefs ou conseillers dont le rôle est de prendre la parole dans les kabary, de « distraire le roi », et enfin, ce qui paraît être leur principale préoccupation, de vivre largement sur le pays en pressurant les habitants.

« Bien que tout soit relatif, cette cour, même en pays barbare, manque de prestige ».

(*Journal Officiel de Madagascar* p. 1.121, année 1897).

Le 30 Septembre 1897, le Capitaine Toquenne occupait la capitale de Tondroko; Antonibe, que les Hova n'avaient jamais osé attaquer.

Depuis son installation à Manongarivo, où l'exil le confina, Tondroko vivait d'une vie toute animale (29); d'une quiétude béate, assoupi par les relents d'alcool, la raison abolie, le cerveau, chez lui, ne conduisait plus le corps. Fermé au monde extérieur, indifférent à tout, épave humaine, ruiné par vingt cinq années de débauche, opaque, débonnaire, bénin et benêt, il était doux par inconscience. Les poses hiératiques et austères — réglées par le protocole coutumier — des dames galantes et des gentilshommes, affairés, de sa cour burlesque, ne contribuaient guère à relever son prestige affaissé; incapable de voir le présent, son abêtissement le rendait incapable de prévoir l'avenir, de régler sa succession politique et religieuse qu'il n'entrevoyait pas plus que les possibilités de sa mort.

---

(29) En 1915, nous écrivions : « Le plus influent des « mpanjaka » du district d'Analalava, non par lui-même, mais par la valeur qu'attachent à sa personne ses mauvais et néfastes conseillers est Tondroko II, en résidence fixe à Analalava ; les terres de la baie de Narinda, le village d'Antonibe et l'île de Nosy-Lava forment son fief. Fils d'Ihanona, dont les restes sont ensevelis à la pointe sud-est de Nosy-Lava, sous le nom de Ndramanetrarivo, Tondroko II est un parfait ivrogne, âgé de 37 ans ; il est cependant révéré par les Sakalava de Manongarivo, d'Antonibe, de Nosy-Lava ; au demeurant, bon garçon, mais sa faiblesse de caractère le rend irrésolu, fermé à nos avis ; surveillé, ainsi que ses ministres et maromatoy (notables), il se présente flasque et comme un automate, chaque samedi, au chef de la province d'Analalava, afin de lui faire constater qu'il vit encore et peut nuire. »

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Quelques litres de rhum en faisaient le jouet de son entourage ; toutefois, les ordres qu'il donnait, dans ses moments de lucidité, s'exécutaient sans discussion. Il redevenait le roi, maître de la terre et des habitants du royaume, le chef religieux, tout puissant, du culte des ancêtres. On l'écoutait alors comme un oracle.

« Zomba » de Manongarivo

Le « zomba faly » (30) — le tabernacle — du « doany » de Manongarivo, la maisonnette sur pilotis affectée au reliquaire du royaume, conservait jalousement et pieusement l'arme symbolique, l' « ody » de la royauté, les reliques et les objets employés à la célébration du culte des ancêtres de Tondroko II.



L'arme — un couteau — ny vy lava tsy roa manjaka tokana « le fer long qui règne seul », mesure, au total, un mètre 10 de longueur ; (manche en bois 0 m. 75, lame 0 m. 22 de long et 0 m. 05 de large, douille 0 m. 13 de longueur) ; le manche en bois rond fut renouvelé au moment du « fanompoana » (31) de Tondroko II ; la lame et la douille, en fer oxydé, de confection sakalava, remonteraient au règne d'Andriamandisoarivo.

Une malle indienne, en bois, longue de 0 m. 50, large de 0 m. 25, haute de 0 m. 20, munie, à la partie supérieure, d'une tablette fixe sur trois faces, large et profonde de 0 m. 05, ménageant, en son centre, une ouverture de 0 m. 34 centimètres de long sur 0 m. 16 de large, fermée par un plateau mobile, à galerie, divisé en deux par une cloison, enfermait les reliques, savoir :

1° une pièce en or de 5 fr.

2° id. 10 fr.

3° un tambour en or, de la dimension du tiers d'un dé.

4° un morceau de satinette, à rayures noires et jaunes sur fond rouge de 1 m. 90 de long et de 0 m. 60 de large appelée « dalahany » ; seuls les mpanjaka, leurs femmes et les gens de la noblesse avaient le droit de se draper dans des pièces de « dalahany ».

5° un morceau de toile de coton, blanche mais noircie par la crasse et maculée de suif.

6° un bol en porcelaine blanche, ébréché en deux endroits.

7° deux plats (32), ovales, en porcelaine blanche.

Ce récipient et ces plats recevaient, pendant les prières et les invocations aux esprits des rois défunts, l'eau imprégnée de terre blanche, dans laquelle baignaient les pièces d'or et le tambour en or.

Le « vy lava », glaive ancestral, symbole de la grandeur et de l'influence de la dynastie Zafinimena, est le palladium du clan qui le possède, le salut du

(30) Fady.
(31) Des funérailles.
(32) Des plats et bols servent habituellement pour les « hataka » prières adressées aux esprits des rois et pour les « fijorona », prières adressées aux esprits des ancêtres.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

souverain et de ses sujets, l'instrument de sa puissance. Sa détention institue le chef continuateur du fondateur et des successeurs du fondateur de la lignée. La félicité du clan dépend de la conservation par son roi ou par sa reine de cet emblême liturgique doué d'un pouvoir surnaturel. A l'image de cet emblême, long, résistant et seul de son espèce, le royaume devait s'étendre en longueur, être robuste pour résister avec succès aux attaques des adversaires et n'obéir qu'à un chef régnant, sans partage de son autorité, avec absolutisme, prestige et gloire.

Le « vy lava » est une émanation directe des aïeux, l'intermédiaire obligatoire, efficace et efficient, entre Ce qui fut, Ce qui n'est plus et ceux qui restent sur la terre ; il est l'incarnation des « esprits » royaux.

Dans les cérémonies rituelles, les formules d'imprécation contre les ennemis ou d'évocation des mânes royales du « Mababo » de Nosy-Lava n'ont d'effet satisfaisant que par l'intercession du « vy lava tsy roa » : Le Préservateur, le Réalisateur, le Donateur, le Réconfortant, le Fortifiant, le Déïfié, l'Idole magique, l'Unique car il est unique ; seul, le chef du clan des Bemihisatra du Sud jouit du privilège de sa garde. Les mânes des ancêtres, pendant les cérémonies d'oblations ou de sacrifices, ne vibrent qu'à ses vibrations, ne répondent qu'à ses appels, ne manifestent qu'en sa présence leur généreuse protection.

Privé de ce signe mystique et ésotérique, le chef du clan perdrait toute influence, deviendrait un corps asthénique, impuissant et débile, une ombre inerte. La capture de cet « ody » par l'ennemi équivalait à la plus désastreuse des défaites.

Ce médium sacré est « notre église » (églisenay), me déclarait, à Analalava, Zamanikaraoka, l'un des ministres du feu roi Tondroko, devant l'assemblée des notables sakalava, antandrona et tsimihety, soumis aux superstitions du « vy lava ».

Principe et fin : sans valeur par les matériaux qui le composent, il est d'une valeur inestimable par les vertus qu'y surajoutent les naïvetés de la légende et la piété ignorante des confidents.

Le roi mort, le « vy lava » immolait la victime humaine de caste djangoa ou de caste antankoala qui servait de litière au cadavre royal, jusqu'à son introduction dans le tombeau.

GÉNÉALOGIE DES ROIS SAKALAVA

ORIGINE du « VY LAVA », d'après les traditions orales conservées à Analalava

La tribu sakalava se divise en deux branches principales :

les Zafimbolamena
et les Zafimbolafotsy.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les Zafimbolamena se partagent eux-mêmes comme suit en deux clans :

Zafimbolamena :

(*haut et bas Sambirano*)

bemazava : reine Tsiresy
capitale : Ankify

du Nord
presqu'île d'Ampasimena et Nosy-Be
roi : Amada
capitale ; Ampasimena

bemihisatra :

du Sud
du delta de la Mahajamba à l'estuaire de la Loza
roi : Tondroko II
capitale : Antonibe

Les traditions orales des Sakalava bemihisatra d'Analalava dressent la généalogie des rois sakalava d'après le tableau suivant :

Andriamisara		premier roi Zafimbolamena (nom postume du *sorcier* Ndriamboay)	
Rabararatavokoka	(H)	Andriandahifotsy	(H)
		Andriantsonarivo	(H)
Andriandahifotsy	(H)	Andriamanendriarivo	(H)
		Andriamandisoarivo	(H)
Andriantsoanarivo	(H)	Rasahimo	(F)
Andriamandisoarivo	(H)	Andriamamonjiarivo	(H)
		Andriamboniarivo	(H)
La mère d'Andriamboniarivo s'appelait Ramandikavavy			
Andriamboniarivo	(H)	Andriamihantaniarivo	(F)
		Andriamahatendriarivo	(H)
		Andriamiveniarivo	
		Andrianailitsirivo	
Andriamihantaniarivo ne laissa pas de descendants.			
Andriamahatendriarivo	:	Andriamiavotrarivo	(F)
Andrianailitsiarivo	:	Andriamarolafy	(H)
Andriamarolafy	:	Andriamamelonarivo	(F)
Andriamiavotrarivo	:	Andriantompoinarivo	(H)
Andriamamelonarivo		Andriamanangitriarivo	(H)
		Andriamifefiarivo II	
Andriantomboniarivo		Andriamitsinjoarivo	(H)
		Andriamanotronarivo	(H)
		Andriatsirehanarivo	(F)
		Andrianiriniarivo	(F)
		Andriamamonjiarivo	(H)
Andriamanangitriarivo		Andriamanesiarivo	(H)
		Andriamanotroniarivo	(H)
		Andriantsirehanarivo	(F)
		Andriamanavakarivo	(H)
		Andriamanasinarivo	**(F)**

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Andriamifefiarivo II	Andriamanaranarivo	(H)
Andriamitsinjoarivo	Andriamanatonarivo	(H)
Andriamanatonarivo	Andriamandrambiarivo	(F)
Bemazava	Andriamamelonarivo	(F)
	Andriamitaharivo	(H)
Andriamitsirehaniarivo	Andriamitikoarivo	(H)
Bemihisatra	Andriamitoharivo	(H)
Andrianirinarivo (décéda sans postérité)		
Andriamitsirehaniarivo	Tsimisarakarivo	(F)
Bemihisatra		
Andriamanavakarivo	Andriamitetiarivo	(F)
	Andriamandramboniarivo	(F)
	Bemihisatra	
Andriamamelonarivo	Andriamiengarivo	(F)
	Andrianitanarivo	(F)
	Andrianikeniarivo	(H)
Tsimisarakarivo :	Andriamamalikiarivo	(F)

Un conteur anonyme de ces temps fabuleux traça, à la gloire de la princesse Riziky, de Kitsongony, Ambolibozo, l'histoire abrégée des nobles ancêtres de cette reine de second plan. Son résumé, qui exprime les vides de sa science, nous en a été communiqué par le Prince Rasidy Charles, neveu de Riziky. Nous le reproduisons, en lui conservant la saveur de sa naïve simplicité et en y interpolant les variantes des légendes antandrona.

ORDRE
DANS LEQUEL RÉGNÈRENT LES SOUVERAINS
D'APRÈS LA LÉGENDE

Récit Bemihisatra. — Andriamandisoarivo était originaire de Mejomby. De là, il se rendit à Toliameva, par un bateau qui transportait de l'or ; arrivé là-bas, le sorcier Ramboay lui dit : « Allons à Fiherena, en bas de Toliameva ». En arrivant à Fiherena, le sorcier dit : « Cherchez une vache rouge suitée d'un petit de même couleur ». Il chercha et trouva. Lorsqu'il eut trouvé ces deux bovidés, on creusa deux fosses se faisant face, l'une dans l'est, l'autre dans l'ouest, sans les combler. Quand la vache mugit, son petit lui répondit en mugissant aussi. Entendant cela, les gens se demandaient : « Qu'est ce mugissement ? » — « O, c'est menabe ». Cinq jours après, la vache et son veau moururent.

A la mort de ces animaux, le sorcier dit : « Cette terre ne s'appellera plus Fiherena, mais Menabe ». On convint de l'appeler désormais Menabe.

Variante Antandrona. — Le roi Fotsy ou Andriandahifotsy du Menabe — d'où sortent d'ailleurs les dynasties Zafinimena et Zafinifotsy, connues plus tard sous les noms de Zafimbolamena et de Zafimbolafotsy — était d'origine arabe. Il était blanc, d'où son nom de « fotsy ». Le boutre, sur lequel il

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

naviguait, aborda à Toliameva (Tuléar) — fitodiana meva — (bon port), où Fotsy mit pied, pour la première fois, sur la terre malgache. Il apportait avec lui un grand taureau rouge, appelé « Menabe », animal, à la fois doux et combattif, que le roi Fotsy vénérait. Celui-ci recommanda à son fils de sacrifier l'animal, à sa mort, et d'en suspendre les cornes devant son tombeau. Menabe fut l'objet d'un culte spécial, les Sakalava le considéraient à l'égal du roi Fotsy et lui attribuaient une force exceptionnelle.

A la mort de Fotsy et du taureau Mena, le fils aîné du roi, devenu l'héritier du royaume, dénomma « Zafinimena » la dynastie de Fotsy, tandis que ses sujets se reconnaissaient désormais sous l'appellation de « Sakalava du Menabe ».

Récit Bemihisatra. — Après ces événements, lorsque le roi de Mananadala, Andriantomponjanahary, fils d'Andriantsimialavahoaka, maître du Boeni, arriva en présence d'Andriamandisoarivo, il dit à celui-ci : « Allons chez moi, à Boéni, car, étant fils de l'aîné, je ne puis prétendre au royaume ; c'est à mon jeune frère, fils du cadet, qu'il échoiera. Dans ces conditions, j'aime mieux vous céder ce royaume ». Sur ce, Andriamandisoarivo, répondit : « S'il est vrai que vous me cédez votre royaume, allons-y ».

Puis, ils s'en retournèrent ensemble à Toliameva et s'embarquèrent, à nouveau, sur un bateau. Andriantomponjanahary convoqua tous les habitants qui se rendirent, en grand nombre, à son appel. Puis, il leur dit : « Désormais, le Boeni appartiendra à Andriamandisoarivo, car il ne m'appartient plus. Je l'abandonne pour le lui donner ». Cette proclamation achevée, le sorcier dit à Ndriamandisoarivo : « Ce qui est fait est fait, cependant, il reste encore quelque chose à faire. Faites apporter ici ce que vous aimez le plus, afin que nous puissions accroître la force de votre royaume ». Andriamandisoarivo réfléchit à la chose qu'il aimait le plus et songea ainsi à sa femme *Andriamandikavavy*. — C'était ce qu'il aimait le plus ; il n'osa pas le dire à sa femme, qui, cependant, le savait bien. Et Andriamandikavavy de dire au roi, son époux : « C'est moi qui suis la chose la plus aimée (de vous) ». A ces mots, Ndriamandisoarivo se mit à pleurer et dit au sorcier Ndramboay : « Ma femme est ce que je possède de plus cher ». Andriamandikavavy répliqua : « Je ne suis pas détestée de mon mari, mais, puisque l'ordre du sorcier est de m'enterrer vivante, afin que mon mari puisse régner sur le Boéni, je demande simplement que mes parents soient à l'avenir « ampijoro », prêtres du culte des ancêtres ». — « Puisque tel est votre désir, dit Andriamandisoarivo, ayez confiance en moi, j'agrée votre vœu ». Depuis ce temps et jusqu'à présent, les Sakalava sacrifient des bœufs à l'occasion des cérémonies cultuelles.

Les prescriptions de Ramboay ayant été suivies, Andriamandisoarivo régna en paix sur le Boeni, atteignit une grande vieillesse et fit de son royaume le premier des royaumes.

Tout ceci terminé, il prit pour femme *Riamandisoarivo*, sœur cadette d'Andriamandikavavy ; elle changea son nom en celui de son aînée : Andriamandikavavy. Andriamandisoarivo mourut à un âge très avancé. Son ministre Beangofoka se donna la mort, une semaine après le décès d'Andriamandisoa-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

rivo ; Andriamandikavavy mourut bientôt et fut inhumée dans la maison d'Andriamandisoarivo, parce que sa sœur aînée avait accepté la mort pour le bien du royaume d'Andriamandisoarivo ; on enterra l'homme au nord et la femme au sud. Quant au ministre Beangofoka, qui s'était donné la mort, on l'enterra à Ampandriantompony.

VARIANTE ANTANDRONA. — Le roi Fotsy eut deux fils ; il conserva l'aîné auprès de lui, afin que celui-ci pût, à la mort du roi, recueillir sa succession ; il envoya le cadet, avec des troupes, dans le nord, au-delà du Tsiribihina, pour que celui-ci y fondât un autre royaume. Le Tsiribihina servait donc de limite commune aux royaumes des deux fils de Fotsy qui leur avait recommandé de ne jamais franchir ce fleuve, d'où le nom de « Tsiribihina », qu'on ne doit pas franchir.

Mais, plus tard, la dynastie Zafinimena, à l'étroit dans le royaume du sud, transgressa les sages recommandations du roi Fotsy.

Andriamandisoarivo prépara donc une expédition qui se heurta à une résistance acharnée sur les rives du Tsiribihina. C'est alors que le sorcier *Ndriamboay*, connu, après sa mort, sous le nom de *Ndriamisara*, et enterré près de Majunga, dit à son roi : « Pour vaincre vos ennemis, il vous faut sacrifier la chose qui vous est la plus chère ». Le roi répondit : « Écrasez donc ma cuiller en or ». Ndriamboay répartit : « Non, il est nécessaire de sacrifier une chose plus précieuse encore ». Le roi interloqué, ne répondit rien. Ndriamboay reprit : « Il conviendrait d'immoler la princesse, votre femme, *Ramandikavavy*, puis, de placer, dans la corne d'un taureau rouge, ses incisives, ses molaires, ses cheveux et ses ongles : *vous ferez ensuite forger une longue barre de fer.* J'adresserai ensuite la prière d'usage au Zanahary et à vos ancêtres. Vous obtiendrez ainsi la victoire ; votre famille régnera seule ; la renommée de vos descendants sera grande et durable ».

Le roi refusa tout d'abord, mais la princesse, sa femme, s'offrit en sacrifice pour l'avenir de ses enfants et la satisfaction de ses ancêtres. On tua Ramandikavavy.

Lorsque toutes les recommandations du sorcier Ndriamboay eurent été accomplies, on ne vit plus, dès le lendemain matin, d'ennemis sur les rives du Tsiribihina. Il avaient pris la fuite pendant la nuit.

La victoire d'Andriamandisoarivo étonna par son ampleur.

Arrivé dans la localité actuellement appelée Majunga, Andriamandisoarivo tomba malade mais s'y guérit (33). Avant son retour dans le Menabe, où il devait installer, comme reine, sa petite fille *Ravahiny*, il donna à la localité qui lui avait rendu la santé, après la lui avoir enlevée, le nom de « Mahajanga » (Majunga) : « qui guérit ».

Depuis la victoire miraculeuse d'Andriamandisoarivo, on appela, un peu partout, la « barre de fer » du Menabe : « Vy lava tsy roa manjaka tokana » ; on la plaça dans le « Zoza » (reliquaire), à côté du « dady » de la princesse Ramandikavavy.

(33) D'où la dénomination de « Mahajanga » donnée à cette localité, appelée par les Européens, phonétiquement : Majunga.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« De cette époque date la constitution de reliques royales ; le « vy lava », actuellement à Analalava, est celui qui fut forgé au temps d'Andriamandisoarivo, avant son passage du Tsiribihina.

« La dynastie Zafimbolamena de Nosy-Lava-Antonibe est une des plus pures de la côte nord-ouest. Tous les autres princes se courbent devant elle. C'est la seule dynastie qui ait pu, jusqu'à ce jour, avoir la garde des premières reliques et du « vy lava tsy roa » des anciens rois.»

MORT DU ROI TONDROKO

La mort du mpanjaka Tondroko parut aux autorités françaises d'Analalava devoir entraîner la disparition de la royauté sakalava des Zafimbolamena Bemihisatra du Sud — alors qu'il n'en résultait qu'une éclipse de 45 jours — et décida le Chef de la province d'Analalava à s'emparer de l'attribut et des reliques royaux du clan, momentanément privé de chef.

Le *20 Septembre 1925*, mourait à Manongarivo, village du bord de mer, à 4 kilomètres dans le sud d'Analalava, le roi sakalava Tondroko II, en résidence fixe dans cette localité depuis 1908 (34), année où il organisait le soulèvement des populations de la baie de Narinda relevant de son autorité. Il exerçait, en ce temps, à Antonibe, les fonctions de gouverneur.

Dès que l'« Esprit d'en bas » (le Zanahary ambany) eut incliné le corps du roi, les hommes de son clan emportèrent, sur pirogue, sa dépouille encore fraîche, de Manongarivo à Nosy-Lava. A plusieurs lunes de là, les chairs déliquescentes de Celui qui fut Roi, aromatisées par le fumet du suif qui, nuit et jour, grillait sur braises, pénétrèrent, en présence d'un grand concours d'hommes, gavés d'alcool, et d'un rassemblement imposant de femmes larmoyantes, aux cris gémissants, dans la sépulture en dalles de granit que ses fidèles sujets avaient élevée près des mares de sang des bœufs immolés, excités au labeur par les sanies du mort dont ils se maculaient les mains pour en oindre leur peau.

« Tondroko ne jouissait plus, durant les dernières années de sa vie », nous apprend un manuscrit du 6 Mai 1926, « que d'une influence relative auprès des fils et petits-fils des anciens sujets de ses aïeux. Son attitude officielle a été très bonne à tous égards durant son séjour à Manongarivo. Par contre, sa vie privée n'a été faite que de débauches ; il s'était adonné entièrement à la boisson et c'est au cours d'une crise éthylique qu'il est décédé, tout comme son fils unique, âgé de 29 ans, était décédé un an auparavant.

« Le jour du décès de Tondroko, c'est-à-dire le 20 septembre 1925, entre 13 et 14 heures, je demandais à trois de ses partisans qui étaient venus m'annoncer sa mort : « Alors c'est fini, vous n'avez plus de mpanjaka? » — « Oui », me répondirent-il, plus de mpanjaka, c'est le dernier qui s'en va. »

« Un délai de 2 mois, prorogé jusqu'au 15 décembre 1925, fut accordé aux partisans de Tondroko pour les funérailles qui eurent lieu sur l'île de Nosy-Lava où se trouve le tombeau des anciens rois sakalava. Ils se livrèrent à de véritables actes de sauvagerie sur la dépouille de Tondroko. »

(34) Pendant la Grande Guerre 1914-1918, Tondroko II dut résider à Ana lalava.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHANTS FUNÈBRES et HYMNES à la PROCRÉATION, MODULÉS en CHŒUR à l'OCCASION des FUNÉRAILLES d'un SOUVERAIN ou des TRAVAUX d'ENTRETIEN

a/ — des TOMBEAUX ROYAUX
et
b/ — de la CASE RENFERMANT le MOBILIER SACRÉ de la ROYAUTÉ (TSIZOIZOY)

Chaque semaine, à la mi-nuit du dimanche au lundi, alors que le corps de Tondroka II habitait une case provisoire, antichambre du tombeau, jusqu'à l'achèvement de la réfection de son mausolée, de fidèles sujets pétrissaient ses muscles et ses viscères décomposés pour en extraire les liquides de la putréfaction; le cadavre s'allongeait sur un « kibany », sur un lit primitif, des écuelles recueillaient les décompositions de la putridité que des serviteurs allaient, pieusement, dans l'obscurité, confier à la mer.

Durant ces pratiques, qui amènent une momification des chairs, des femmes entonnaient des lamentations.

Mangataka varavara izahay moeny misoloho be fanahy.	Nous vous demandons la permission d'entrer, maîtres (35) ; nous venons prier ceux qui disposent du savoir suprême.
Mifoha manombo-kiho; malahelo ny tany, Tompo, lolohavinay.	Nous nous levons affligés ; la terre est triste, ô maîtres qui êtes au-dessus de tout (36).
Tsy azo takalo-tena io; tsy azo avo-bola io.	Celui-là n'a pu être échangé contre un autre ; celui-là n'a pu être racheté à prix d'argent.
Miohoka amin' ny falaniam-panahy izahay ndevonao, Koezy boana e !	Nous qui sommes vos esclaves, nous nous prosternons consternés. Salut, ô Maître.

Matin et soir, pendant le « fanompoana », des invocations vibrantes animaient les solitudes crayeuses et calcinées de Nosy-Lava :

I Izaho boana malilo andriaraiko	Pardonnez-moi, maître
Izaho boana malilo lolohaiko	Pardonnez-moi, maître que je porte sur la tête (37).
Izaho boana malilo mananahy.	Pardonnez-moi, maître qui disposez de ma personne.

(35) Supplique adressée aux esprits royaux du tombeau.
(36) Mot à mot « que nous portons sur la tête » parceque les esprits royaux sont assimilés aux divinités d'en haut.
(37) Le respect dû au souverain est, comme son « esprit », au dessus de tout.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

II Izao Tompontsik' izao fa zafiny Andriamisara. Tsy manjaka tsy entiny zafiny Andriamandisoarivo. Fiverenany : Fa ny zafiny Andriamandisoarivo ô !	Ce seigneur qui est ici et qui est notre maître est le descendant d'Andriamisara (38) qui ne régnerait pas sans le concours de son descendant Andriamandisoarivo. Refrain : Mais Andriamandisoarivo est son descendant !

Les hommes, employés aux réparations du tombeau, œuvraient au rythme de chants entraînants :

1 — Votony mpirahalahy tsy mira e !	Les *voto* (39) de deux frères ne se ressemblent pas
2 — Lengolengo-droy voto ny mpanjaka.	La *voto* d'un souverain est comme la tige du « roy » (40) : elle stimule.
3 — Voto nitehoko-alàna nibiribiriny.	La *voto* qui a touché le sable remue.
4 — Be tatabe mandriky votondreo kavaho ?	N'est-ce pas dans une grande fente que se prennent vos *voto* ?
5 — Somony kely tengondreo tariotro.	Vos *tengo* (41) sont aussi petites qu'une pièce de 0,50.
6 — Ino tsy volananao bobo ? vava misy aminao ; lela misy aminao, ka raha bory ny fanjava, be ny lelany ; kely ny fanjava ary koa ny lelany ; manan-dranomaso tsy tomony anao bobo !	Pourquoi ne parlez-vous pas, *bobo* (42) ? une bouche, vous en avez une ; une langue, vous en avez une ; et quand la lune est pleine, sa langue devient grande ; quand la lune est petite, sa langue aussi devient petite ; vous avez des larmes et pourtant vous ne pleurez pas, *bobo* !

Aux funérailles royales et dans les cérémonies du « zomba », de la case royale, « marovavy » et « fihitry » dialoguent les « antsa vorery, ompa et asaha » chants voluptueux, insultes et injures. Les invocations, en dehors de la maison mortuaire —il est d'autres chants secrets, fredonnés à l'intérieur— aux organes de la fécondité n'ont pas le caractère licencieux que nous serions tentés de leur attribuer ; ces chants expriment les attractions naturelles qui s'exercent, librement, de nuit, au cours de ces cérémonies, sur le terrain sacré des funérailles, émanations de l'état d'âme de groupes indigènes surexcités par les mystères du culte, les libations, l'instinct des complémentaires ; leurs sentiments émis en

(38) Andriamisara : monarque sakalava enseveli au Mahabo de Mahabibo (Majunga) où chaque année, la huitième lune amène les délégués du peuple sakalava ; roturier de la tribu des sakalava, « ombiasy » fameux, il dut à ses mérites exceptionnels, aux services inégalés qu'il rendit aux souverains de sa tribu, a renommée sans pareil, d'être considéré comme le plus prestigieux des mpanjaka sakalava.

(39) Organe sexuel mâle.

(40) Arbuste à fruits doux dont les femmes et les enfants sont friands : ses tiges sont armées de piquants.

(41) Organe sexuel externe de la femme.

(42) Organe sexuel interne de la femme.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

langue sakalava ancienne, souvent incomprise aujourd'hui par les récitants, présentent autant d'intérêt pour les linguistes que pour les ethnologues, car ils nous reportent aux sources de la pensée primitive.

Aucun geste impudique ne mime ces intimités de la conscience, agréables aux esprits divins des tombeaux royaux.

1 — Biririna, voto nitehoko alàna. Biririna, voto nitehoko alàna.	Elle remue la *voto* qui touche le sable.
2 — Tani-mena tinipak' omby; mena tsy mena Ravoatengo.	Terre rouge frappée du pied par un bœuf;
Tani-mena tinipak' omby; mena tsy mena Ravoatengo.	il est rouge, sans être rouge, monsieur le *voatengo* (43).
3 — Kitata (44) telo ravy: reo lehilahy telo angoro (45). Kitata telo ravy: reo lehilahy telo angoro.	Le kitata a trois feuilles par branche; vous, les hommes, vous avez trois glands.
4 — Tain-tengo latsaka ambovo; tenany tonga ny tompony.	Les résidus du *tengo* tombent dans le puits (46).
Tain-tengo latsaka ambovo; tenany tonga ny tompony.	ce qui en est bon pénètre dans le corps de son maître.
5 — Koaka, Koaka, mangoakoaka lavaka tengo. Koaka, Koaka, mangoakoaka lavaka tengo.	béant, béant, béant, le trou de la tengo.
6 — Bobo antetiny vaky; bobo antetiny vaky.	Le *bobo* en haut est fendu; le *bobo* en haut est fendu.
Mangololoaka vandamena, hoho; mangololoaka vandamena.	C'est un trou tacheté de rouge et de blanc, houhou! c'est un trou tacheté de rouge et de blanc.
Tengo tengo nitehoko alàna, bobo bobo, bobo, niboboka.	Petit *bobo* touche le sable. Grand *bobo* pénètre dans le sable.
7 — Rano tengo mahia, rekitra amitompony tsy antomako.	Les lèvres de la *tengo* d'une femme maigre restent colées l'une à l'autre; je n'en approche pas.
Tengon' olo namaitry vandamena; bobo mangololoaka vandamena.	La *tengo* d'une femme qui accouche est blanche et rouge; le *bobo* c'est un trou blanc et rouge.
8 — Nemonemona; homana alina. Nemonemona; homana alina.	Il glougloute; ça se consomme la nuit.

(43) Mot à mot le « fruit » de l'organe externe de la femme.
(44) Nom d'un arbre.
(45) La voto et les deux kabojy.
(46) Près duquel se font les ablutions.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

9 — Inona tsy kabarinao tengo? lela misy aminao tengo; vava misy aminao tengo.	Pourquoi ne parles-tu pas *tengo* ? une langue, tu en as une ; une bouche tu en as une.
10 — Aiza areo lahy, malailay?	Où allez-vous les hommes en démangeaisons ?
Aiza areo lahy, malailay?	Où allez-vous les hommes en demangeaisons ?
Kabojiny vandana malailay?	Leurs *kabojy* tachetés de blanc démangent (47).
11 — Birivotro (48) manam-bady zaza, hoïa ;	Birivotro (48) prend un enfant, hoïa ;
Ampela reo malalaka, hoïa ;	Vous, les femmes vous êtes larges.
Birivotro manam-bady zaza hoïa.	
Ampela reo malalaka, hoïa.	
12 — Vaky antsangam-bava ; kely be loaka.	C'est une bouche ouverte de bas en haut ; elle paraît petite, mais elle est large.
Vaky antsangam-bava ; kely be loaka.	
13 — Ampanjaka, mpanjaka olo navorinao ti-hilely.	Roi, les gens que vous avez rassemblés désirent s'unir.
Olona navorinao ti-hilely.	
Olona navorinao ti-hilely.	
Olona navorinao ti-hilely.	
14 — Tsy botry, tsy sambo tengondreo, manangy, misy sokany.	Ce n'est ni un boutre, ni un bateau votre *tengo*, femmes, bien qu'il ait un gouvernail.
Tsy botry, tsy sambo, tengondreo, manangy, misy sokany.	
15 — Kely voto tsy mahatembo (49) arirano.	Petite *voto* ne provoque pas plaisir ; étendez-vous sur le côté.
Kely voto tsy mahatembo, arirano.	
16 — Lengolengon-droy (50) voton-dreo mariotry.	Elles ressemblent à la pointe terminale du « roy » vos *voto* ; elles écorchent.
Lengolengon-droy, voton-dreo mariotry.	
17 — Ino fihimpany voto ? Kabojy	Quel est l'éventail de la *voto* ? ce sont les *kabojy*.
Fihimpany voto, kabojy.	L'éventail de la *voto* est formé par les *kabojy*.

(47) La syphilis ulcéreuse (sagnendaka) se manifeste extérieurement par des plaies ; après cicatrisation, elles laissent des taches blanches qui occasionnent de vives démangeaisons.

(48) Birivotro, nom d'un fahitry des temps anciens, doté d'un organe puissant.

(49) Mot à mot ne provoque pas une émission de sperme.

(50) Plante à tiges rugueuses.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

18 — Taolam-berivery, taolam-berivery Vango kobay taolam-botondreo. Taolam-berivery, taolam berivery Vango kobay taolam-botondreo.	C'est un os qui va de droite et de gauche; c'est un os qui va de droite et de gauche. Elles frappent commme un bâton vos *voto* rigides.
19 — Anabo lelahy ! izay anabo tsilofotro ambany. Anabo lelahy ! izay anabo tsilofotro ambany.	En dessus les hommes ! celui qui est en dessus pénètre ce qui est en dessous.
20 — Azovy mandevina pia (51) ? masontainao mena. Azovy mandevina pia ? mason-tainao mena.	Où s'enfouit le fruit du raphia ? dans ton *mason-tay rouge.*
21 — Mandririn-dririna tanety izay mizaha, zahay lelinay. Mandririn-dririna tanety izay mizaha, zahay lelinay.	Avec celui qui, en passant, nous jette une œillade, nous irons nous unir.
22 — Dangoty voanao, vaky. Dangoty voanao, vaky.	Ta *voto* est trop grosse, elle déchire.
23 — Soritry tia lala ; manangy mahia tia lely. Soritry tia lala ; manangy mahia tia lely.	L'alouette aime à suivre un chemin ; une femme maigre aime à s'unir.
24 — Kapetakapeta dia katoto (52) ; biafo ny vava dira ny hany.	Sautiller, c'est la marche du katoto ; ouvrez la bouche pour introduire les aliments.
Kapetakapeta dia katoto ; biafo ny vava dira ny voto.	Sautiller, c'est la marche du katoto ; ouvrez la *tengo* pour introduire la *voto.*
Kapetakapeta dia katoto ; tengo beroharoha.	Sautiller, c'est la marche du katoto ; grande *tengo* est large à l'intérieur.
25 — Rangorohe bofogno ; solanga, solanga ny latany.	Enveloppée dans le salaka, elle se soulève sa *voto.*
Rangorohe bofogno ; solanga solanga ny latany	Enveloppée dans le salaka, elle se soulève, elle se soulève sa *voto.*
Miaramila mahia lava lataka.	Soldat maigre a longue *voto.*
26 — Tsy mandatsa bato, tsy milely. Tsy mandatsa bato, tsy milely.	Qui ne paye pas, ne possède pas.
27 — Olo fivadiany, telo masotay. Olo fivadiany, telo masotay.	Deux personnes qui se possèdent ont trois trous (53).

(51) Le fruit du raphia est rouge à l'extérieur ; analogie avec l'extrémité de la voto.
(52) Katoto, nom d'oiseau.
(53) 2 masontay et 1 bobo.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

28 — Tany vakivaky ka raha bobo, ka raha babo.	Une terre craquelée est comme un *bobo*, comme un *bobo*.
Tanana milefitra ka raha babo, ka raha babo	Une main repliée est comme un *bobo*, comme un *bobo*.
29 — Fary mena, fary mazaotra,	Canne à sucre rouge est canne à sucre desséchée par le vent.
Matavy mena, tongo ndranaotra.	Bien agréable est le *tengo* d'une belle sœur.
30 — Belimbeliny ny oloha voany.	Son « fruit » s'en va balant en avant.
Ny kabojiny ny afara beliny.	Ses kabojy s'en vont balant en arrière.
31 — Tehi-tengo tohy mbararata.	La canne de la *tengo* est comme un roseau.
Kory kabarina ?	Qu'en pensez-vous ?
Voto tihilely e !	*Voto* veut s'unir !

REFRAINS

1 — Bory fanjava hotry iny lela ny tengo (54).	En pleine lune, elle est longue comme ça la langue de la *tengo*.
2 — Tsy mahay meloka ny tengo.	Elle ne sait pas se fâcher la *tengo*. elle est toujours bien disposée.
Tampoka meloka mandoa lio.	Lorsqu'elle est fâchée (lorsqu'elle est mal disposée) elle vomit du sang.
3 — Tomendry voa tengo loha e !	La pintade a la tête semblable à un *voatengo*.
4 — Popo (55) an-dava-tay, ry Kijao.	Les *kabojy* sont au *masontay*, jeunes gens.
5 — Tampon-doha vava ny voto.	L'ouverture du *voto* est en haut.
Somotro ampotony.	A sa base sont ses poils.
6 — Siketry (56) mananga lela, ô ry zazavavy.	La *tengo* sort une langue, ô les jeunes filles.
7 — Sasana, tsy atapy, ny tengo.	On la lave, la *tengo*, mais on ne la fait pas sécher au soleil (comme le linge).
8 — Mitolampioko ny voto feno rano.	Elle frappe de droite et de gauche *la voto* qui est dans l'eau.
9 — Voto nandesina nandisa mangandoha	La *voto* qu'on a fait piler a mal à la tête.

(54) Pendant les règles, le voatengo reste surexcité mais il ne peut pas se satisfaire parce que l'union est toujours défendue.

(55) Popo, nom d'un fruit ; ici, par similitude, les kabojy.

(56) Nom d'un oiseau ; ici, le tengo.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

10 — Kidivy (57) nalaka, kidivy nalaina.	Une femme est allée pêcher un « kidivy » ; « kidivy » elle a pris.
Sarona ny rano, samby.	Lorsque la mer monte, le « kidivy » s'entr'ouvre.
Misognogna ny tengo.	Elle s'entr'ouvre aussi la *tengo*.
11 — Valala be loha ny voto.	Elle est comme une sauterelle à grosse tête la *voto*.
12 — Mantsy kariva ny tengo.	Elle sent mauvais, le soir la *tengo*.
13 — Tengo tsy loaka, mamparary voto.	Une *tengo* non percée fait mal à la *voto*.
14 — Voto nitehoko alàna, biririna.	La *voto* qui touche le sable va de droite et de gauche.
15 — Tsipetapetaka be maso (58) lelanao zaho, tompokonao.	Mon *bobo* démange. Venez prendre mon *bobo*, vous, Monsieur.
16 — Mamangy somondrara mangeto mandry : mangery tsy mifitra.	Une jeune fille aux seins fermes bruisse en dormant ; lorsqu'elle est allée à la selle, elle ne s'essuie pas (avec un morceaux de bois).
17 — Somirampirana tengo ny ampandrary.	Elle est de travers la *tengo* de la femme qui tresse une natte.
Lavilo tengo ny ampitohy.	Elle est ouverte la *tengo* de la femme qui prépare des fibres de raphia (pour la confection des rabanes).
18 — Mena loha, tsy kijeja ny voto.	Elle a la tête rouge la *voto*, cependant elle n'est pas un criquet.
Tapahandoha, tsy raphia ny lataka (59).	Elle a la tête coupée, la *voto*, cependant elle n'est pas du raphia.
19 — Lenalena vintsigny ny voto lapaka.	Elle est paresseuse comme un serpent lapata la *voto* rassasiée.
Anak' omby main-tany, kely, bi ranom-boto.	Le veau, en temps de sécheresse, est maigre ; pourtant il a beaucoup de vigueur.
20 — Fanity (60) ambany loha ny voto.	Le « fanity » a la tête en bas, comme la *voto*.
21 — Kitrikitry valo lela, tengo arivo.	L'orifice de l'urèthre (chez la femme) a huit langues, la *tengo* en a mille.

(57) Coquillage comestible qui, sur une de ses faces, ressemble, pour un Sakalava, à une tengo.

(58) Mot à mot grand œil, grande couverture, désigne ici le bobo.

(59) Une fois mises en liasse les fibres sont coupées, pour égalisation, à l'une de leurs extrémités.

(60) Os travaillé et pointu employé pour séparer les touffes de cheveux avant de les tresser.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

22 — Olo maro tsy ngiany tsitiboto.	Beaucoup de gens, il n'en manque pas, ont une petite *voto* courte.
23 — Olo maro io tsy ngiany mantsy	Beaucoup, parmi ces gens-là, il n'en manque pas, ont une *tengo* malodorante.
24 — Lilelia, lilelia, izahay tsy lely mavandy hianao.	Nous unir, nous unir, nous ne voulons pas nous unir à vous.
25 — Jidigny anivo ny mena, lela tengo.	Elle se tient au milieu du rouge la langue de la *tengo*.
26 — Kely hiriky tsi fanjaitry ny voto.	Elle a un tout petit trou la *voto* ; elle n'est pas cependant une aiguillle.
27 — Ranoboto, sakafo ny tengo	Le « liquide de la voto » est la nourriture de la *tengo*.
28 — Tengo mikohaka, babo nitsihegny	La *tengo* tousse, le bobo éternue.
Velotokiky voto nahazo tendro.	Elle se met à rire la *voto* qui a pu obtenir une tengo.
29 — Bay be tsy mety janga ny tengo.	C'est une grande plaie inguérissable la *tengo*.
30 — Tsy mahay meloka ny voto.	Elle ne sait pas se fâcher la *voto*.
Tampoka meloka mandoa nana.	Lorsqu'elle se fâche, elle vomit du pus.
31 — Fanampera kabary tengo tsy loaka;	La plus belle chose est une *tengo* non trouée.
Mamparary voto.	Mais elle fait mal à la *voto*.
32 — Manangy tsy manaitra matahodely.	Une femme qui ne s'agite pas a peur de s'unir.
Manaitra loatra mamparary voto.	Une femme qui s'agite trop fait mal à la *voto* (61).
33 — Voto meloka ka zaka biby taitry.	Une *voto* en désir c'est comme un serpent dressé de peur.
34 — Tsy mahay voa voto ny tengo.	Elle ne sait pas recevoir la *voto* la *tengo*.
Tampoka voa miboiboiky.	Lorsqu'elle la reçoit, elle rejette du liquide.
35 — Mitambaravara tsy mahatana voto ny lelan-tengo.	Elle garde l'entrée, sans empêcher la *voto* d'entrer, la langue de la *tengo*.
36 — Lavaka tengo ka zatra patry mena.	Le trou de la *tengo* est comme une étoffe rouge.
37 — Tsy milely tengo fanjava raiky. Mahabe ranoboto.	Une *tengo* qui, depuis un mois n'a pas eu d'union provoque beaucoup de joie.
38 — Tengo magodra manitsy farany.	Une *tengo* très mouillée est froide.

(61) Mot à mot en colère.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

39 — Koropetaka ny tengo : joahary ny voto.	Là où se trouve une boursouflure, il y a une *tengo* ; tout ce qui est mâle a une *voto*.
40 — Rehefa najotso mampoteladela : tsy niterena feo.	Quand on est satisfait, on sort la langue (pour mieux respirer) ; on ne peut pas empêcher la voix de sortir.

Ces provocations, scandées par des battements de mains et des voix langoureuses ; ces interpellations pudiquement échangées en chœur par les « marovavy » et les « fihitry », en séjour au tombeau du roi, pendant ses funérailles solennelles ; ces refrains — palpitations frémissantes de fauves — entonnées par une jeunesse déchaînée, convulsionnaire, massée pour le service du souverain défunt, pour l'aménagement des tombeaux endommagés par l'oubli et le temps, pour la toilette dernière du mort, qui doit être purifié de ses souillures, préludent aux ébats exubérants de plein air, disent l'énervement de ces foules en délire, aux sens enivrés par les sanies du cadavre divin, enivrées par le sang des bœufs immolés, enivrées par l'alcool et qui se livrent, indifférentes aux auditeurs et aux spectateurs, à tous les excès de la chair, durant les veillées mortuaires de ces périodes de transes tribales. Les instincts triomphent alors de la raison. Les nuits orgiaques des funérailles royales rassasient les passions les plus insatiables. Ces joyeux élans de sympathies collectives, ces crises de convulsion des sexes s'allient aux lamentations hurlantes des pleureuses échevelées. En ces dévergondages noctambules, ces multitudes exhibent toute leur science anatomique. Amour et mort s'associent pour la conservation de l'espèce et du culte.

VI

A LA RECHERCHE D'UN SUCCESSEUR DU ROI DÉFUNT

1° — Princesse HANINA d'Anjiajia

« . . . Entre temps, j'apprenais (62) que les lieutenants de Tondroko, se voyant désormais obligés de travailler pour vivre, étaient en train de circonvenir la mpanjaka Hanina, vieille makoise de 60 à 65 ans, pour la décider à se laisser déclarer héritière de Tondroko en tant que tante de ce dernier. Quelques jours après, c'est-à-dire dans les tout premiers jours d'octobre arrivaient ladite Hanina et les partisans de Tondroko pour faire acte d'hérédité.

« Devant mon refus, ils se retirèrent à Manongarivo où la mpanjaka Hanina demeura quelque temps en faveur, quoique n'étant pas reconnue officiellement pour l'héritière de Tondroko. Frappée, sans doute, de ce que le fils de Tondroko et ce dernier lui-même, étaient décédés à un an d'intervalle à peine, frappés tous deux d'une crise d'alcoolisme, elle voulut proscrire l'usage des boissons alcooliques à ses sujets anciens et nouveaux ; dès ce

(62) Nous apprend une relation de bon aloi.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

moment, les partisans de feu Tondroko qui étaient allés pourtant la chercher à Anjiajia (canton d'Antonibe) la renièrent pour leur reine et le jour de la fête de l'armistice, à Analalava, elle fut même bousculée par eux dans les parages du village de Fongony ».

2° — Reine SOAZARA, fille de Soamanora,

« A peine venaient-ils de répudier Hanina qu'ils se mirent à la recherche d'une femme en voie de famille voulant accepter de faire passer son enfant pour être le fruit des œuvres de Tondroko, c'est alors qu'ils s'abouchèrent avec la nommée Soamanoro, âgée de 23 ans, à peine, de race tsimihety, originaire et demeurant à Maroala (canton d'Antsohy) et qui serait venue faire ses couches à Ankarafaboka, village situé à 3 heures 1/2 de filanjana de Manongarivo.

« Il est à remarquer ici que Soamanoro, mère de Soazara, n'est autre que la belle-sœur « in-partibus » de Zamanikaraoka, du district d'Antsohy, que des renseignements privés, puisés à plusieurs sources différentes, désignent pour être le véritable père de Soazara et qui s'est mis à la tête de la campagne qui a pour but de faire reconnaître Soazara pour l'héritière de Tondroko.

« . . . Originaire du canton de Maroala (district d'Antsohy il demeure au village d'Ankazomahita . . . n'exerçant aucune profession bien déterminée.

« Quant à la fillette Soazara et à sa mère, elles n'ont jamais habité Manongarivo ainsi qu'en fait foi l'acte de naissance de Soazara.

« . . . Ce n'est qu'après les fêtes de l'armistice » *11 novembre 1925* « que quelques partisans de Tondroko, avec Zamanikaraoka en tête, vinrent me dire que Tondroko avait laissé une femme enceinte qui venait de donner le jour à une petite fille dénommée Soazara et qu'il y avait encore une autre femme enceinte de Tondroko qui accoucherait bientôt. Je leur répondis que la naissance de cette fille n'intéressait nullement l'administration, attendu qu'il était de notoriété publique que, durant les 5 années, au moins, qui précédèrent sa mort, Tondroko n'avait jamais eu de femme à demeure fixe chez lui, que, de plus, ladite enfant étant née après le décès de son prétendu père, l'administration ne pouvait pas la reconnaître en l'absence d'un mariage régulier comme étant la fille de feu Tondroko ».

Le nom seul de Soazara qui signifie « heureux destin », nom qu'elle porte dès sa venue au monde et qu'enregistre son acte de naissance, détruit toutes les légendes échaffaudées contre son origine et contre le rôle occupé par la princesse Hanina — régente du royaume, mais non reine — avant et depuis la naissance de Soazara, pour l'organisation des funérailles du roi défunt, ainsi que pour la gestion des fonds du Trésor royal.

Le changement apporté à la dénomination du village où naquit Soazara, changement qui substitue le mot agréable et doux d'« Ankarafamamy » (63) au mot rugueux d'« Ankarafaboka », (64) atteste, lui aussi, que la population reconnaissait Soazara, dès le jour de sa naissance, comme fille du roi.

(63) Où il y a des palétuviers agréables à la vue.
(64) Où il y a des palétuviers rabougris.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

3° — PRINCESSE BODO de Marosely

Le 26 mai 1926, le poste administratif d'Antonibe rendait compte au district d'Analalava qu'une enquête du sous-gouverneur indigène d'Antonibe l'avait amené à découvrir que Tondroko II aurait pour héritière légale la femme Bodo, demeurant dans le district Sakalava, sa tante, ainsi que le tableau généalogique ci-après le montre :

Anona + Angatahy + Bodo

Princesse Anjaka +

Tondroko +

La mpanjaka Bodo, de Marosely, (Bas-Sambirano) tante ou mère de feu Tondroko II, âgée, avait même donné une procuration à sa fille pour recueillir les effets et sommes provenant de la succession du prince Tondroko, sans, du reste, fournir la moindre preuve de sa vocation à hérédité.

SAISIE DU « VY LAVA » ET DES RELIQUES ROYALES

Timamondintsy, chef du village, ainsi que les notables de Manongarivo, dépositaires et gardiens du « vy lava » sollicitaient, le 8 février 1926, l'autorisation de transférer, de Manongarivo dans une autre localité du canton d'Analalava, le « vy lava », personnification des ancêtres des rois (razan' ny mpanjaka) :

« Nous présentons cette requête, écrivaient-ils à leur chef de district d'Analalava, parce que, comme vous le savez, vous qui êtes notre Père et notre Mère, Manongarivo ne fut pas une terre bienfaisante, *puisque le roi y décéda* ; l'endroit où nous songeons à le transférer, si vous l'acceptez et le permettez, serait l'un des deux endroits que voici : Ankotonaomby ou Tsaradokitra. Depuis les temps réculés, la coutume des ancêtres, Monsieur l'Administrateur, veut qu'on le change de place, s'il occupe un lieu qui vient à connaître une calamité ou un malheur ; c'est précisément le motif pour lequel nous vous écrivons pour vous demander l'autorisation de changer le « vy lava » de place ».

L'administration répondit aux suppliants que le « vy lava » et les accessoires rituels, confiés à leur garde, devaient demeurer à Manongarivo jusqu'à nouvel ordre.

Le 11 mai 1926, le chef du district d'Analalava informait le chef de la province d'Analalava « que, dans l'intérêt de l'ordre public, il avait dû confisquer et faire déposer au bureau de la province le vilava et divers autres objets ayant appartenu au feu Prince Tondroko..... »

INTERVENTION DU MPANJAKA AMADA

La saisie du mobilier sacré du « tsizoizoy » de Tondroko II décida les Sakalava Bemihisatra du Sud à solliciter l'appui du mpanjaka AMADA, roi des

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Sakalava Bemihisatra du Nord. Celui-ci, en termes ambigus, essaya de concilier les thèses opposées, sans se prononcer franchement pour l'une ou pour l'autre. La consultation énigmatique qu'il notifia à ses parents du sud les poussa à recourir au concours d'un avocat de Majunga.

Amada, contrairement à la longue consultation envoyée en décembre 1925 aux Sakalava d'Analalava, ne perdait pas de vue l'apanage de Tondroko. Il s'en ouvrit au chef de sa province de Nossi-Be.

« . . . Vos Sakalava et les miens sont parents et il y a chez vous des membres de la famille du roi d'ici auquel ce dernier s'intéresse.

« C'est ainsi le cas de l'enfant que le roi d'Antonibe — Tondroko — a laissé en mourant, comme vous savez, enfant en bas âge.

« Or, le mpanjaka d'ici » *Amada* « est venu me trouver pour me dire que le Sakalava qui s'occupe de cet enfant, n'est pas son tuteur et qu'il commet divers actes irréguliers, dont des quêtes dont il garde pour lui le bénéfice ce qui a attiré, à juste titre, quelques punitions sur les coupables. »

« Je lui ai conseillé de régulariser la situation de cet enfant puisque son parent, en constituant avec les membres de la famille d'ici (puisqu'ils n'ont plus de parents à Antonibe) un conseil de famille qui désignerait un tuteur régulier, pourrait, le cas échéant, entrer en relations avec l'administration ».

Le royaume des Bemihisatra du sud est, cependant, indépendant du royaume des Bemihisatra du Nord.

« Je vous demanderai maintenant de me faire connaître s'il est vrai qu'il existerait parmi les objets laissés par Tondroko une sorte de symbole ou baguette de commandement, constituée par un petit bâton en fer avec, dans un bout, des ingrédients divers ? Est-il vrai que vous l'auriez confisqué ? C'est ce qu'ils disent ici . . . . il paraît que l'individu qui garde l'enfant de Tondroko serait, chose désapprouvée par la famille d'ici, allé, à Majunga, quérir un avocat pour s'occuper de cette affaire . . . ».

Inquiets, les Bemihisatra du Sud cherchèrent secours à Majunga.

Apparition des avocats.

Par lettres des 10 et 15 décembre 1923, par télégramme du 20 décembre 1923, le « mpanjaka » Tondroko priait Me X avocat à Majunga, d'obtenir du Gouvernement local le retrait de la décision de mise en résidence fixe qui l'astreignait, depuis 1908, à vivre au village de Manongarivo et à se présenter, chaque samedi, aux bureaux du district d'Analalava pour y faire constater sa présence, à proximité du chef-lieu de province.

Dès le 31 décembre 1923, Me X manifestait à son client sa surprise de se voir en compétition avec l'un de ses collègues Me Y.

« . . . Je suis monté à Tananarive pour m'occuper de votre affaire mais j'ai été très étonné de voir un télégramme à votre sujet, émanant de Me Y. Comme Me Y a présenté sa demande par télégramme et non par

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

lettre, l'administration à rejeté sa requête, car son télégramme n'était pas clair. Tous les papiers que vous m'avez confiés, je les ai remis au Directeur des affaires indigènes qui regretta de ne pouvoir me donner satisfaction immédiatement, étant donné qu'il venait de rejeter la demande de Me Y . . . .

« Sans la bêtise de vos Sakalava de Majunga, je suis certain que vous auriez été autorisé à vous rendre de suite à Majunga . . . .

« Ce sont vos Sakalava de Majunga qui ont fait rater l'affaire. Ne comptez pas sur des imbéciles comme eux car c'est la sottise de Tavo et de ses amis d'Antonibe qui vous met dans cette situation ».

Le 5 janvier 1924, Me X qui avait reçu 1000 francs de Tondroko, adressait un plaidoyer en faveur de ce « mpanjaka » en exil afin de « faire rapporter toutes les mesures quelles qu'elles soient prises contre Tondroko et de l'autoriser à faire un voyage à Majunga où il désire, comme tous les indigènes de Boeni, prendre part aux cérémonies concernant le culte des ancêtres Ndremisara . . . . ».

Tondroko mourut (65), onze ans plus tard, loin de la capitale (66) de son royaume, avant d'avoir recouvré la liberté d'y résider.

L'administration provinciale d'Analalava commettait erreur en contestant à Soazara le droit de succéder à son père Tondroko et en interdisant, par la saisie, qu'elle pratiqua le 11 mai 1926, de l'attribut de la souveraineté et des reliques royales, le culte des ancêtres ; la population sakalava et antandrona d'Antonibe, d'Analalava et d'Antsohihy recourut à l'éloquence de Me Y pour recouvrer le maintien de ses institutions et l'exercice des rites ancestraux. Elle délégua auprès de cet avocat-défenseur deux des siens qui, n'obtenant pas le passeport requis pour gagner Majunga, s'en furent, par ruse, vers le doany de Ndremisara, vers la ville qui « donne la santé », vers Mahajanga que nous dénommons Majunga.

Une lettre écrite le 27 février 1926 au district d'Analalava par le poste administratif d'Antonibe, nous découvre ce drame de conscience :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que les nommés ZAMANIKARAOKA du gouvernement d'Antsohihy et TSIFOY d'Antantiloka » *village élu comme résidence de la reine Soazara* « se sont présentés à mon bureau, il y a 15 jours environ, pour me demander un passeport pour Majunga. Ils voulaient s'y rendre, m'ont-ils déclaré, pour verser à un avocat Me Y, je crois, une somme de 1800 francs que lui devait encore Tondroko » *ils justifiaient leur voyage par un mensonge.* « J'ai voulu vous les envoyer mais ils m'ont déclaré que, pour s'épargner un déplacement aussi long, ils enverraient les 1800 francs à Me Y par mandat-poste et qu'ensuite ils se rendraient au chef-lieu afin de vous présenter une déclaration des fokon'olona de Manongarivo par laquelle ces derniers reconnaissaient ne plus s'opposer au transfert du « vilava » à Antonibe. Mais je ne les ai plus revus. »

Ils mystifiaient l'autorité.

(65) A Manongarivo, au sud et près d'Analalava.
(66) Antonibe.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

La mort de Tondroko à Manongarivo — village d'exil — avait, en effet, obligé ses sujets à choisir, pour cette agglomération, un nom suffisamment indicatif de leurs sentiments: « Tsimahasenga » « Qui ne donne pas la santé » et à lui préférer, pour l'avenir, Antonibe, capitale du royaume.

« J'ai appris, il y a quelques jours », *poursuivait en sa narration, le chef du poste d'Antonibe*, « que ces indigènes sont partis pour Majunga, sans passeport. Ils sont accompagnés des nommés Tolimaharitra, mpanjaka, prêtre du royaume, Hamory et sa femme, tous 3 d'Antonibe ». *Tolimaharitra, résidait non pas à Antonibe mais à Andronjana, sur la rive droite et à l'embouchure de la Loza, depuis qu'il avait dû évacuer, sur nos instructions, en 1915, le «doany» de Nosy-Lava, voisin du « Mahabo » de cette île.*

« Le but réel de leur voyage est d'aller se constituer un avocat en vue d'obtenir que le « vilava » leur soit rendu, que l'enfant de Tondroko (?) soit reconnu comme son héritier et qu'ils soient autorisés à le transférer à Antonibe. D'après ce que m'a dit le gouverneur Tombo, ils auraient recueilli dans toute la région une somme qu'on peut évaluer à une dizaine de mille francs ».

Les envoyés ne tinrent, du reste, aucun compte des admonestations administratives ; elles ne ralentirent pas leur zèle et n'étouffèrent pas leur foi. Un télégramme du 6 mars 1926 du poste d'Antonibe au district d'Analalava nous en informe.

« . . . il résulte des derniers renseignements recueillis que le nommé Hamory serait revenu à Antonibe prendre somme 200 francs pour compléter honoraires 2300 francs que réclamerait avocat Majunga. Hamory serait reparti, il y a 2 ou 3 jours, porteur de cette somme et aussi pour aviser ses camarades et avocat que des mesures commencent à être prises contre eux. Le nommé Tolimaharitra, convoqué à mon bureau, s'est présenté sans carte et a refusé de nous renseigner . . . . Il paraît que les Indiens d'Antonibe auraient pris part à cette souscription pour près de 1000 francs. Estime qu'il convient d'agir avec toute rigueur nécessaire . . . . ».

Les ambassadeurs du peuple, au mépris de ces entraves, accomplirent le mandat que leur confièrent les sujets de feu Tondroko ainsi que nous en informent les correspondances de Me Y qui, le 22 février 1926, télégraphiait au chef du district d'Analalava :

« Au nom Zamanikaraoka, représentant groupement sakalava votre région, ai honneur vous prier vouloir bien autoriser la jeune Soazara, fille roi Tondroko, à habiter au village d'Antantiloka, canton Antonibe. Les Sakalava estiment que climat Manongarivo où est actuellement enfant est mauvais pour sa santé. Vous serais reconnaissant vouloir bien me donner votre réponse télégraphiquement ».

Le chef du district d'Analalava répliqua, le même jour, au district de Majunga par une fin de non recevoir :

« Reconnaissant faire connaître Maître Y réponse son télégramme ce jour que l'Administration n'a jamais reconnu nommée Soazara comme fille feu Tondroko. En conséquence, aucune résidence n'a jamais été assignée à cette

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

dernière qui est libre comme tout autre Sakalava habiter tel village à sa convenance ».

Sur quoi Me Y de répondre télégraphiquement le 11 mars 1926 :

« Reçu communication votre télégramme 370. Tous Sakalava reconnaissent Soazara comme fille Tondroko mais question restera à faire régulariser aux formes droit et coutumes. Vous serais reconnaissant vouloir bien me faire connaître si autorisez transfert à nouvelle résidence de Soazara de la malle contenant reliques Tondroko ».

Le chef du district d'Analalava notifia son refus catégorique par télégramme du 17 mars 1926, envoyé au district de Majunga :

« Reconnaissant faire connaître Maître Y en réponse son dernier télégramme que ne puis que lui confirmer mon 370 du 22 février dernier, malle dont s'agit ne devant être remise qu'à héritier réel Tondroko, s'il en existe ».

Cette malle contenait des insignes d'autorité et des objets sacrés du culte des ancêtres ; elle n'appartient qu'à Soazara, reine des Bemihisatra du Sud, née, six mois avant, à Ankarafamamy.

Le 23 mars 1926, Me Y se tournait vers le gouvernement local pour la solution d'un conflit politique qui lésait la coutume sakalava.

Le 22 septembre 1926, l'avocat-défenseur du royaume sakalava bemihisatra du Sud réitérait, en ces termes, sa requête antérieure :

« J'ai eu l'honneur, par lettre du 23 mars dernier, d'attirer votre haute bienveillante attention sur la situation de la nommée Soazara . . . . à laquelle je vous demandais de vouloir bien reconnaître le droit de rentrer en possession des attributs sakalaves royaux appartenant à son défunt père le roi Tondroko.

« A la suite d'une enquête ordonnée par vous, et à laquelle il a été procédé par M. le chef du district d'Analalava, vous avez décidé que Soazara, n'étant pas la fille naturelle de Tondroko mais plutôt celle d'un nommé Zamanikaraoka, la succession Tondroko était vacante ; en conséquence, vous avez ordonné que les attributs royaux, le « vilava » et autres objets sacrés seraient envoyés au musée de Tananarive.

« Cette mesure a plongé les Sakalaves de la région d'Analalava dans la consternation et j'ai l'honneur d'attirer à nouveau votre attention sur la question, vous signalant les faits de nature à vous amener à ordonner une nouvelle enquête.

« Tous les Sakalaves savent et affirment que Soazara est bien la fille de Tondroko et c'est à tort que l'on veut attribuer à Zamanikaraoka la paternité de cette enfant ; Zamanikaraoka ne pouvait avoir de relations avec la mère de Soazara, d'abord, parce que cette mère, appelée Soamanoro, est la fille de la femme de Zamanikaraoka, ensuite parce que la femme choisie par le mpanjaka Tondroko était sacrée pour tous les Sakalaves.

« Il a été dit aussi, je crois . . . . mais, la syphilis pas plus que l'alcoolisme n'empêchent la procréation.

« L'enquête faite a été contre la version que je présente . . . . ».

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

APPARITION DU SORCIER FANAHY
POURSUITES JUDICIAIRES

Les dogmes qui divinisent les ancêtres, créateurs de ceux qui les adoreront, ne préconisent aucune pratique capable d'épouvanter des esprits éclairés; ils ne portent atteinte ni à la morale, ni à l'ordre public.

Fanahy, prêtre et sorcier d'Ambiky — chez ces primitifs la religion et la magie caquettent ensemble — inspire aux autorités les plus vives appréhensions: Fanahy a imaginé une amulette pour combattre les sauterelles; observateur ingénieux, il sauve, avec son talisman, les récoltes de riz, plus habile en cela que le plus expérimenté des entomologistes. Du moins il le dit et les naïfs le croient.

L'aimable chef du poste administratif d'Antonibe nous présente ce bienfaiteur — qu'il qualifie de malfaiteur — dans une lettre du 2 mars 1926; il nous révèle sa vogue et nous précise le prix de sa collaboration :

« . . . . . Fanahy a été arrêté par les soins du gouverneur indigène d'Antonibe. Ce n'est ni plus ni moins qu'un escroc. Il exploitait la population en se faisant donner de l'argent pour son « fanafody » contre les sauterelles. Voici comment il opérait: si des sauterelles s'abattaient sur des rizières, il disait de ne pas les tuer car cela ne servirait à rien. Laissez-les se poser, disait-il, promenez-vous dans la rizière, presque nu, simplement vêtu d'un salaka », *Fanahy est un homme pudique* « et faites un petit feu où vous brûlerez un parfum » *désagréable à l'odorat des acridiens*, « vous verrez que les sauterelles ne mangeront pas votre riz. Et, chaque fois, il se faisait donner quatre capoques de riz, une piastre et une pièce d'un franc en argent. Fanahy a peut-être recueilli ainsi plusieurs milliers de francs. Il paraît qu'il aurait surtout opéré dans le gouvernement d'Analalava ».

Toujours est-il qu'il y est appelé par les deux lettres trouvées sur lui.

La découverte de ces deux correspondances constitue, pour Analalava, le plus grand événement historique de ces 17 dernières années, depuis la révolte de Tondroko en 1908 ; elles « révèlent l'administration occulte indigène ». Elles sont, en effet, signées des dignitaires des rois sakalaves : « Mbaraka, portier royal, (fitambaravarana), Tsiazetry, conseiller et trésorier du roi, (fahatelo), Voka et Vazaha, Chefs de canton royal (fehitany), de Viloma, Chef du Village d'Ankarafamamy et le nom de Soazara y figure ! ainsi l'entourage de cette enfant, c'est-à-dire l'administration occulte des princes sakalaves, accrédite l'escroc Fanahy aux yeux de la population ».

Un rapport du 10 mars 1926 du poste d'Antonibe nous multiplie les éclaircissements sur ces découvertes sensationnelles.

« Le fanafody de Fanahy » y lit-on « consiste en une bouteille contenant de l'essence de mandrorofa et de l'eau, que l'on enterre au milieu de la rizière.

« Le « fady » est le suivant: tous ceux qui vont dans la rizière ne doivent pas porter de veste (akanjo), pas de hache, défense aux femmes en règle d'aller

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

à la rizière et, surtout, défense de tuer les sauterelles, s'abstenir le mardi de se rendre dans les champs de culture et, le jeudi, ne pas y introduire d'objet en fer.

« Le prix du « fanafody » est 6 francs en argent par village ou par individu, quatre poignées de paddy par habitant : homme, femme ou enfant pouvant planter du riz.

« Un fait est à noter c'est que cet argent n'est pas recueilli par Fanahy lui-même mais bien par les fidèles de l'entourage de Soazara dont les noms suivent : Anina, grand'mère de Soazara (Anjiajia), Beantrana, Viloma, chef de village et Voka, fehitany d'Ankarafamamy, Vazaha (fehitany) et Tsialiva d'Androïavy, Mbaraka (fitambaravarana) de Manongarivo, Hasina et Rakoto d'Ambarijeby.

« A la date du 4 janvier 1926, les nommés Viloma, Voka, Kitsaova, Boliboly et d'autres . . . . ont fait à Ankorabe un kabary au cours duquel ils ont déclaré qu'au nom de la mpanjaka Soazara et de Anina, tous les fidèles de la royauté sakalava devaient respecter le « fady » du fanafody de Fanahy et que ceux qui désobéiraient mourraient de « tigny », croyance qui attribue à l'esprit de la Majesté des ancêtres le pouvoir de faire périr ceux qui ne respecteraient pas les « fady » des kabary faits au nom des mpanjaka . . . . ».

« En présence de la gravité des faits et des agissements que je vous ai déjà signalés . . . . . je crois qu'il serait utile, nécessaire même, de frapper un coup décisif quant à la suppression de l'administration occulte.

« Les gens ayant participé aux quêtes tombant sous le coup de l'article 147 du code de justice indigène, il serait bon de leur en faire application . . . . ».

Le chef du district d'Analalava, affolé par les relations émouvantes de son subordonné, ouvrit, le 8 mai 1926, une enquête sur les actes et paroles de Fanahy Viloma, Voka, Beandalana, Tsimivalo et Tafara contre lesquels il délivra mandat de dépôt les 8, 11 et 12 mai, sous l'inculpation de « complot contre la sûreté de l'Etat » (67).

Les prévenus avouèrent au cours de l'enquête, les actes dont on les persuadait et qu'ils n'avaient point commis !

Nous entendrons ces aveux en parcourant les extraits de quelques interrogatoires historiques :

« *Fanahy* D. Etiez-vous au courant de l'existence de l'organisation secrète que s'est donnée la nommée Soazara, comme reine ? ».

Soazara, jeune fille à la mamelle est une enfant précoce !

« R. J'ai connu l'existence de cette autorité secrète par des missives distribuées dans tous les villages de la région et signées de Zamanikaraoka, Mbaraka et Hamavatra . . . . lesquelles portaient à la connaissance des fokon' olona que le chef du district d'Analalava avait autorisé Soazara à régner dans la région en qualité de Reine, en remplacement du « mpanjaka » Tondroko, décédé. Ces missives furent lues, dans chaque village, devant les fokon'olona réunis . . . . ».

(67) Une ordonnance de non-lieu les libéra le 17 mai 1926, même mois.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« . . . Vers le 11 janvier 1926, le nommé Hamavahatra est arrivé à Ankorabe, a réuni tous les fokon'olona, et a déclaré que tous les gens d'Antonibe devaient regagner de suite leur groupement sinon il y aura guerre civile car le chef du district avait donné ordre pour que le « vilava » et Soazara demeurent à Manongarivo ».

« *Voka* D . . . . Cet écrit . . . . nous révèle l'existence d'une organisation secrète qui coexiste à côté de l'administration française et dont vous faites partie tout en étant chef de village. Voulez-vous dire vers quel but vous tendez ?

« R. Nous avons convenu de faire venir Fanahy pour faire ses fanafody . . . . En réalité, j'ai fait partie de cette association non pas comme fehitany mais comme notable.

« D. Quels sont ceux qui font partie de cette association ?

« R. Tafara « fehitany », Tsiranomay « sambarivo », Atrefy « sambarivo », Bolea « fihitsy » tous d'Ankarafaboka, Hamavatra, secrétaire à Tsimahasenga, Mahazomora, rangitr'ampanjaka d'Antsahamanara, Boliboly maromatoy d'Ankorabe . . . . Vazaha « fehitany » d'Androiavy (celui qui est allé à Ambiky chercher Fanahy).

« D. Quels sont ceux qui ont nommé Soazara comme mpanjaka ?

« R. En tête, la mpanjaka Anina, Mbaraka « mpitambaravarana », Mazavabe « fahatelo », Tsimanohitra, chef du village de Manongarivo, Hamavatra, secrétaire.

« D. Où a eu lieu la réunion ?

« R. à Manongarivo.

« D. Qui est-ce qui perçoit le montant de toutes les quêtes qui se faisaient depuis la mort de Tondroko ?

« R. Mazavabe « fahatelo » à Manongarivo et Ndritrika « manantany » d'Androïavy.

« D. Quels sont les gens qui entourent Soazara ?

« R. Tsiranomay « sambarivo » d'Ankarafaboka, Atrefy « sambarivo » d'Ankarafaboka, Tsimivalo « rangitr'ampanjaka » de Manongarivo et moi, Voka, d'Ankarafaboka.

Tout ceci contredit la voix de la vérité.

Le « portier royal » de Tondroko, le makoa inculpé Mbaraka, a, lui aussi, rapporté quelques confidences au Président du tribunal indigène du 1er degré d'Analalava :

« *Mbaraka* R. Je fais partie de cette association secrète comme mpitambaravarana, mais je ne fais pas partie de ceux qui ont écrit à Fanahy ».

Des vols planés de sauterelles amenèrent donc la découverte des institutions «secrètes» que nous décrivent les détenus et qui sont, pour la masse, secret de polichinelle.

« D. Quels sont ceux qui font partie de cette association ?

« R. Hassanisira « manontany » de Bekirovaka, Mazavabe « fahatelo ».

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

. . . . Matà rangitr'ampanjaka . . . ., Jomà « maromatoy » . . . . Mahazomora « rangitr' ampanjaka » . . . . Sady « rangitr' ampanjaka » . . . . Mahatanty rangitr' ampanjaka de Tsaradokitra, Kaloto « rangitr' ampanjaka » de Tsaradokitra, Jao « rangitr'ampanjaka » de Manongarivo, Tsimivalo rangitr'ampanjaka d'Ankarafaboka, Tafara « fehitany » d'Ankaraboka et beaucoup d'autres dans la région d'Ankerika . . . . ».

« D. Quels sont les « mpanjaka » qui sont chefs de ces attroupements qui se font continuellement depuis la mort de Tondroko ?

« R. Bao d'Ampasipitily, Mahafahana de Marovato, Abdallah d'Ampasimirehaoka et Anina d'Anjiajia . . . . ».

« R. Zamanikaraoka est parti à Majunga étant mécontent des observations de M. le chef du district, mais nous ne l'avons nullement mandaté pour faire des démarches à Majunga . . . . ».

Par crainte du châtiment, par crainte qui le tenaille, le makoa Mbaraka épice ses déclarations de mensonges. Il veut être agréable à ses juges et s'attirer leur indulgence. Il semble avoir réussi, le dossier ne contient pas mandat de dépôt à son nom.

« VILOMA, chef du village d'Ankarafaboka, a cessé de « faire partie de cette association secrète dès que le chef de la province et le chef du district l'ont interdite ». *Sur ces excuses complaisantes mandat de dépôt le défère au géolier.*

BEANDALANA reconnaît avoir écrit la lettre incriminée du 1er janvier 1926 « invitant Fanahy à faire du fanafody contre les sauterelles à Ankarafaboka. »

La « bouteille » au parfum d'huile de mandrorofo (copalier) que le charmeur de criquets pélerins, l'inoffensif charlatan Fanahy, fiche en terre pour métamorphoser en victimes inoffensives, les criquets dévastateurs, ne troublait pas la tranquillité publique ; elle ankylose seulement les mandibules des acridiens qui vont ensuite mourir d'inanition dans les bas-fonds humides des plus plantureux champs de riz, ainsi préservés de la destruction.

« D. Qui est-ce qui a écrit la lettre du 10 mai courant dans laquelle il est question de la reine Soazara ?

« R. C'est moi . . . .

« D. Qui est-ce qui vous a dit que la fillette est reine ? Reine de quoi ? de qui ?

« R. Tsimivalo, Tafara, Tsiranomay, Voka, Viloma et tous les habitants d'Ankarafaboka . . . . ».

Prendre au sérieux ces propos sans gravité, au lieu de les traiter par humour, c'est donner de l'importance à des écrits négligeables.

TAFARA « fehitany » de Soazara ne conteste pas qu'il appartint à l'association « criminelle » en cause « depuis un mois seulement ».

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

La question suivante exprime l'inquiétude du fonctionnaire enquêteur :

« D. Vous savez pourtant que la seule autorité légale maintenant à Madagascar est l'autorité française ?

« R. J'ai eu tort . . . .

« D. Avez-vous mandaté le tsimihety Zamanikaraoka pour aller parler au nom des Sakalaves du Nord à un avocat ? »

Zamanikaraoka et ses compagnons s'étaient présentés à Me Y non comme les messagers des Sakalava du Nord mais comme les porte-parole des Sakalava du royaume bemihisatra du Sud.

Les interrogatoires de *Beandrano* et de *Tsimivalo* ne nous apprennent rien de plus.

La vie sociale et religieuse des indigènes ne s'écoulant pas suivant ses concepts, semblent à l'autorité locale aussi pernicieuse que dangereuse. Malgré les 300 ans d'existence de ces institutions dont aucune tablette de bois ou de pierre, aucun papyrus n'enregistre les origines, elle croit assister à leur naissance et accuse la jeune reine, encore au stade de la vie animale, d'une précocité prodigieuse qui la transforme en une puissance de terreur : Soazara complote en tétant, elle s'insurge en suçant le sein de Soamanoro ; sa dictature au lait met en péril la paix publique !

Les dénégations contresignées par le secrétaire — cheert ou cheretr — Hamavatra de Mazavabe, Mbaraka, Mohato, Mahazomora, Joma, Mahatanty, Assany, Bodala, Hamavatra, formulées, sans évidente conviction, sous la contrainte morale de sanctions promises, ne valent pas mieux que les conclusions qui terminèrent ce procès.

INTERPRÉTATION VÉRIDIQUE DES FAITS

Les autorités d'Analalava donnèrent, des actes et des paroles qui leur apparurent ou qu'elles entendirent, une interprétation erronée.

Des documents recueillis, tant à Analalava qu'à Ampasimena, auprès du roi Amada, rétabliront les faits tels que l'histoire doit les retenir.

Les funérailles de Tondroko, commencées le 20 septembre 1925, se terminèrent, sous la pression administrative, le lundi 15 novembre 1925 (55 jours après la mort du roi) au cours de la 3e lune qui suivit le décès.

Jusqu'à cette date, les parents, les proches, les délégués du royaume se consacrèrent à la réfection des tombeaux royaux de l'île de Nosy-Lava, à la reconstruction des enceintes du « mahabo », aux sacrifices purificatoires, au règlement des dettes urgentes du feu roi, aux préparatifs rituels des funérailles.

Un premier document, daté du 26 septembre 1925, nous enseigne que le village de Manongarivo, où la mort surprit Tondroko, changea immédiatement son nom en celui de « Tsimahasenga » « Qui ne procure pas le bonheur » il nous énumère les dépenses que la princesse Anina avait déjà effectuées pendant les cinq jours qui suivirent le décès de Tondroko, soit sur ses deniers personnels

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

soit sur les fonds provenant des quêtes ou dons « paria » — consentis par les sujets du souverain décédé (68).

Nous y lisons :

Tsimahasenga, le 26 septembre 1925

Voici l'argent qui provenait de la reine Anina

20 piastres — 100 francs — argent envoyé à Analalava et remis à l'interprète.

10 piastres — 50 francs — argent envoyé à Ankarafamamy (69) où réside Soamanoro (70) — l'une des femmes de Tondroko — qui accouchera d'une fille le 25 octobre, enfant qui recevra le nom caractéristique de Soazara — heureux sort — ; ce nom annonce au peuple, dès la naissance de la fillette, le destin qui l'a faite héritière posthume des prérogatives royales de son père Tondroko.

80 piastres — 400 francs — envoyées à l'île de Nosy-Lava, portées par Soda et Laimitombo.

28 piastres — 140 francs — somme employée pour achat d'une pièce de toile de coton blanche chez l'indien Gola, commerçant à Manongarivo et envoyée à l'île de Nosy-Lava par Bafota qui n'a pu se rendre lui-même à Nosy-Lava.

84 piastres, 1 franc et 8 pièces de 0, 10 — 421 fr. 80 — somme payée à Maharavo, commerçant de Manongarivo, pour sa créance.

64 piastres — 320 francs — prix d'étoffe dite « dalahany », achetée à Antsohihy, somme remise par Tondroko, Maventy et Ndongy.

118 piastres et 3 francs — 593 francs — payés à Gola, commerçant de Manongarivo, extinction de sa créance.

60 piastres — 300 francs — argent remis à Isesy et porté au Gouverneur d'Analalava.

10 piastres — 50 francs — argent remis à Botomena pour achat d'encens dit « tibo » à Antsohihy.

trois piastres — 15 francs — argent remis aux danseurs.

trois piastres — 15 francs — argent consacré à l'acquisition d'une hache envoyée à Nosy-Lava.

Un second manuscrit, non daté, nous détaille des dépenses supplémentaires effectuées par la princese Anina, qui assuma, en raison de son âge, de ses relations affectueuses et de sa parenté avec Tondroko, la régence du royaume, jusqu'à la naissance de Soazara.

Argent provenant de la princesse Anina :

300 piastres — 1500 francs — argent remis en paiement de dettes à un commerçant d'Analalava et à l'hindou Alibat, commerçant d'Analalava.

---

(68) « Mihilana » mourir, en parlant d'un roi, d'une reine, d'un prince ou d'une princesse mot à mot s'incliner, analogue du mot hova « miamboho » littéralement « tourner le dos ».

(69) Nouveau nom donné, depuis le décès de Tondroko, au village d'Ankarafaboka où naquit Soazara.

(70) Soa : heureuse ; manoro : régner, vivre — qui sera heureuse dans son existence.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

100 piastres — 500 francs — argent reçu par le gouverneur et l'interprète par l'intermédiaire du prince Bodala et de Gitriky.

100 piastres — 500 francs — argent pris par Seky et Zamanikaraoka.

60 piastres — 300 francs — argent reçu par l'interprète et porté à Analalava par Gitriky.

150 piastres — 750 francs — argent pris par Seky et Zamanikaraoka afin de constituer avocat à Analalava pour le service des funérailles.

150 piastres — 750 francs — argent pris par Zamanikaraoka pour envoyer des télégrammes à l'avocat.

776 piastres — 3880 francs — numéraire en pièces d'argent emporté par Anoro au tombeau royal de Nosy-Lava.

6 piastres — 30 francs — argent emporté par Zamanikaraoka et Bobo, du tombeau royal, pour l'expédition de télégrammes.

30 piastres — 150 francs — argent emporté par Seky et destiné à la personne qui fut chargée d'expédier un télégramme.

3 piastres — 15 francs — argent employé à l'acquisition de deux haches envoyées à Nosy-Lava.

15 piastres et 15 francs — argent reçu par les danseurs pour achat de riz.

16 piastres et 2 francs — 82 francs — remboursement à Hamavatra et à Saliaka de l'argent qu'ils ont remis à l'avocat d'Analalava.

Le total de ces deux états de dépenses s'élève à 10.766 fr. 80 ; les paiements effectués par le « trésor royal » dépassent, de beaucoup, ce chiffre ; ainsi, il fut acheté 150 francs d'or déposé dans la sépulture de Tondroko, 500 francs pour acquisition de bœufs offerts en hommage ; le règlement des dettes imposa paiement de 1050 francs à l'hindou Alibhay Nazaraly, de 100 francs à un commerçant chinois d'Analalava, de 1500 francs à un négociant d'Antsohihy.

L'avocat d'Analalava absorba 1500 francs pour ses démarches en vue de la prolongation du délai imparti pour les funérailles de Tondroko.

« La princisse Anina fut chargée de collecter et de détenir les fonds puis de payer toutes les dépenses nécessaires. »

Une attestation de Ngitrika, rédigée à la demande du chef de district d'Analalava, le 12 mai 1926, attestation qui semble avoir eu pour rédacteur un collaborateur hova du district, passe sous silence les sommes données au gouverneur et à l'écrivain-interprète d'Analalava ; un post-scriptum nous énumère les dépenses engagées par Zamanikaraoka sur une somme de 750 francs que lui versa la princesse Anina :

« Voici ce qu'il a fait de cette somme

400 francs payés pour taxe d'abatage
50 — — achat d'un bidon de pétrole
100 — — — de deux sacs de riz décortiqué
75 — — — de lait condensé
25 — — — de toile de coton
60 — — — de châles
10 — — — de savon
25 — — — d'un seau en zinc.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Un certificat de paiement écrit, de sa main, par Zamanikaraoka, et daté, de « Manongarivo, le 17 Décembre 1925 » nous confirme le rôle de « Préposée au trésor royal » qu'occupa la princesse Anina depuis la mort de Tondroko et celui de ministre que conserva auprès d'elle Zamanikaraoka, « Manantany » de Tondroko.

Postérieurement au 12 mai 1926, la princesse Anina et le Prince Bodala (Abdallah) continuèrent à désintéresser des créanciers ; le 26 mai 1926, Abdallah remet à un négociant d'Analalava, à valoir sur le « compte de l'ampanjaka Tondroko s'élevant à la somme de 1558 francs » un bœuf, de robe rouge, évalué à 250 francs et trente bidons à pétrole de riz non décortiqué estimés 142 frs 50 ; le 18 juin 1926, Abdallah verse 100 francs à un autre commerçant « à valoir sur frs 1100, compte de Tondroko chez nous ». L'actif de la succession de Tondroko aurait suffi à solder toutes ses dettes et tous les frais de ses funérailles, si la générosité de ses sujets n'était venue en aide à Anina car il possédait :

24 bœufs et 15 chèvres, au village de Manongarivo
200 bœufs dans les pâturages de Tsimiasa-Mahajamba (district de Port-Bergé).

Totobe d'Anjiajia — village de la Princesse Anina — « fahatelo », conseiller de Tondroko, avait déjà rassemblé quelques dons en numéraire lorsque Farajao, du même village, le dénonça au gouverneur d'Antonibe qui fit interdire ces collectes par le chef du poste administratif d'Antonibe.

Pour conclure, nous écrirons qu' « en faisant acte d'hérédité » *avant* la naissance de Soazara, la princesse Anina ne visait pas à la succession politique de Tondroko mais voulait simplement disposer des bœufs du souverain défunt pour répondre aux sollicitations pressantes de quelques créanciers inquiets et impatients.

Elle n'entendait pas se substituer à l'héritière, déjà conçue, puisque, dans les cinq jours qui suivirent la mort du « mpanjaka », elle envoyait 50 francs à Tsitoiny d'Ankarafamamy, village de Soamanoro, épouse de Tondroko, enceinte de Soazara.

Si l'Antandrona « Zamanikaraoka s'est mis à la tête de la campagne qui a pour but de faire reconnaître Soazara pour l'héritière de Tondroko », c'est que Zamanikaraoka était « manantany » — ministre — de Tondroko et qu'il continuait l'exercice de sa charge aux côtés de la princesse Anina, régente du royaume.

« Ce n'est qu'après les fêtes de l'armistice » *11 novembre 1925* « que quelques partisans de Tondroko, avec Zamanikaraoka en tête, vinrent dire au district d'Analalava que Tondroko avait laissé une femme enceinte » *Soamanoro, belle-sœur in partibus de Zamanikaraoka* « qui venait de donner le jour à une petite fille . . . . ».

Les officiers et sujets de Tondroko croyaient certainement que l'administration d'Analalava n'ignorait pas les événements sérieux qui se produisaient sur le territoire confié à sa vigilance. D'après les registres du sous-gouverneur indigène d'Analalava, Viloma, chef du village d'Ankarafaboka, et Beandalana, cultivateur de cette même localité, déclarèrent, le 28 octobre 1925, la naissance de la jeune reine Soazara « Sakalava ». Lorsque Zamanikaraoka et ses compagnons, vers le 12 novembre 1925, annoncèrent son avénement au district d'Analalava,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ils manifestaient une certaine diligence car cette visite exigeait au préalable, des accords, des convocations et un rassemblement de notables à la diligence de nombreux courriers spéciaux. Les arguments invoqués à l'appui de la contestation de paternité ne résistent pas à l'examen : dans la coutume sakalava, la réunion charnelle des époux consacre l'union ; l'inscription sur un registre d'état-civil d'un contrat que les Sakalava ne conçoivent pas est sans effet sur la validité du mariage ; aucun rapport médical ne nous renseigne sur la virilité, l'impuissance et la stérilité de Tondroko : il était naturel que Zamanikaraoka, ministre de Tondroko, chargé d'assurer la bonne marche des affaires du royaume et de veiller au bonheur de son maître, l'ait mis en relation avec sa belle-sœur ; le droit coutumier obligeait Tondroko à éloigner de son « doany » la femme qu'il avait rendue enceinte ; enfin, le souverain qui dispose de la vertu des femmes de ses sujets, disposait de la faculté de s'approprier telle femme enceinte qu'il lui plaisait de choisir afin de se donner une prostérité.

Aussitôt après leur audience avec le chef du district qui contestait leurs déclarations et interdisait à Soazara l'accès au pouvoir, les conseillers indigènes résolurent de saisir du conflit le roi des Bemihisatra du Nord, Amada, successeur de Binao, gouverneur à Hellville (Nosy-Be).

Deux lettres du 14 novembre 1926, envoyées de Nosy-Lava au mpanjaka Amada pui nous les a confiées à Ampasimena, lèvent tous les doutes sur la descendance légitime — la coutume ne connaît pas de descendance naturelle — de feu Tondroko.

La valeur de leurs informations nous oblige à le reproduire en entier :

TEXTE

Nossi-Lava le 14-11-25
Monsieur Amada
Gouverneur principal à Nossi-Be

Tompoko, ny vaovao aty aminay dia zao. Ny aminy raharaha nanorahanao izahay momba ny zaza, zanaky ny mpanjaka tato izay teraka taminy 30 octobre 1925 (71) : tafarany ny falahan-tany io dia tsy ekeny chef de la province ho zanaky io mpanjaka io ny zaza. Fa hoy ny chef de la province fa ny zanakolona any an-tany no ataonareo ho zanaka mpanjaka. Fa tsy ekeko hoy izy. Ary amin' izany ny Ampanjaka anandany sy ireny beventy ato anatiny fanjakana dia lany fanahy izahay aty ka atao mahamba anao dadany. Ary koa raha mba tianao misy valiny ity taratasy ity dia valio aminy izahay

TRADUCTION

Nossi-Lava le 14 Novembre 1925
Monsieur Amada
Gouverneur principal à Nossi-Be

Seigneur, les nouvelles d'ici sont les suivantes. En ce qui concerne les affaires pour lesquelles vous nous avez envoyés relativement à l'enfant, fille du roi, le chef de la province ne consent pas à reconnaître cet enfant comme enfant de ce roi, car, dit-il, vous voulez faire de l'enfant d'une personne quelconque l'enfant d'un roi ; en conséquence, dit-il, je ne l'admets pas. Aussi, pour cette raison, la famille royale, les jeunes princes comme les princes âgés du royaume en sont fort troublés. Donc, nous vous en informons, vous, leur grand-père. Si vous voulez bien répondre à cette lettre, répondez nous pen-

(71) Ils se trompent sans le vouloir.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

mbola aty mora afantarany azy. Ary koa ny aminy zaza dia tsy ekeny handova ny hariany Adany ny zazakely ka tadiaviny fanjakana vazaha hataony momba io hariana io. Fa hoy izy fa satria tsy misy mpandova fa tsy maintsy alainy ny fanjakana ny hariana. Ary ny vadiny araky kely dia tsy mba teraka. Fa mandray fandjava 4 izy izao. Ary ny zaza vao teraka dia vavy ny zaza, ka lazaina aminao izany tompoko. Ary izahay manao telegrama mankaty aminao aty asa tonga aty asa tsia fa taminy 12-11-25 no nanaovany io izy. Ary ny aminy rahara ny fanompoana nanirahanao izahay aty dia fandjava-2 ihany no azo amin' ny vazaha fa tsy mahazo mandehatra io fandjava 2 io no azo.

Ary avy mikoezy anareo mivady sy manako izahay aty.

Hoy Manomporaza sy Vao manantany sy Tombo fahatelo mpanompo aty Nossi-Lava.

dant que nous sommes encore ici afin que nous sachions ce que vous en pensez.

Ensuite, pour ce qui est de l'enfant, il ne veut pas (le chef de province) que cet enfant hérite des biens de son père ; le gouvernement français veut déclarer ces biens vacants car, dit-il, comme il n'y a pas d'héritier, l'administration s'appropriera les biens.

La seconde épouse n'a pas encore accouché car elle est, à ce jour, dans le 4e mois de sa grossesse.

Et l'enfant nouveau-né est une fille ; nous vous le disons, Seigneur.

Et nous vous avons envoyé un télégramme — est-il, ou non, arrivé à destination ? — c'est le 12 novembre 1925 que nous vous l'avons envoyé.

Et, en ce qui concerne les affaires des funérailles pour lesquelles vous nous avez envoyés ici, nous n'avons obtenu du Blanc qu'un délai de 2 mois et nous ne pouvons obtenir plus de 2 mois.

Nous qui sommes ici, nous vous saluons avec respect, vous et votre famille.

Ainsi disent : Manomporaza et Vao, ministres, et Tombo, secrétaire général. Vos serviteurs, ici, à Nosy-Lava.

Les déclarations du second de ces documents contredisent, elles aussi, les conclusions des autorités d'Analalava.

TEXTE

Nossy-Lava le 14 Novembre 1925

Monsieur Amada
Gouverneur Nossy-Be

Avy mikoezy anao izahay mpanomponao ato.

Izao no lazaina aminao :
amin' ny fanompoana amin' ny Zafinao dia mbola tsitombo ka mangataka andro koa izahay hanampy ny andro roa fandjava izay nomeny fanjakana hanoampianay dia tsimahazo izahay ka antony hangatahanay andro fanampiny

TRADUCTION

Nossy-Lava le 14 Novembre 1925

Monsieur Amada
Gouverneur Nossy-Be

Nous, vos serviteurs d'ici, venons vous saluer respectueusement.

Voici ce qu'on vous dit. Le service des funérailles de votre petit fils n'est pas encore terminé, aussi, avons-nous demandé un supplément de jours aux deux mois que l'administration nous a accordés pour notre service mais nous ne l'avons pas obtenu. La raison

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ilay roa fandjava efa nomeny fanjakana izahay dia efa nisy folo taona mihaotra no nialany olona mpiambina mahabo tato Nossy-Lava ka efa nirotso (72) daolo ny zavatra tatoka tia hanompo fiaro omby (73) zahay ka satria ny mena aty dia efa tsimaharakotro ny rahasarotra tsy mahazo mangina zahay fa avy mampavamba anao tompondra zana.

pour laquelle nous avons demandé des jours supplémentaires au délai de deux mois accordé par l'administration est que, depuis plus de dix ans, les gardiens des tombeaux royaux de Nossy-Lava sont partis d'ici ; tout ici est en mauvais état ; alors que nous voudrions rétablir la clôture pour protéger contre les bœufs (fiaro omby) parce que la clôture dite « valamena » ne peut plus protéger les tombeaux (rahasarotra, choses sacrées), nous ne pouvons pas garder le silence là-dessus ; nous vous en informons, vous, le chef de famille.

Les funérailles imposaient une remise en état des tombeaux, la reconstruction des trois barrières concentriques, en pieux, qui entourent les sépultures, la préparation du cadavre que l'on masse, que l'on pétrit vigoureusement afin de le vider de ses matières liquides, de le débarrasser des chairs décomposées que des gens de caste Djingo ou Antankoala recueillent dans un récipient très propre et vont ensuite, de nuit, jeter à la mer. Le mort de caste royale ne doit être inhumé qu'après dessiccation complète de son cadavre.

Ary izao koa faharoa, ny teny nivoaka ato aminay Zafinao nihilana betibetiky ity dia tolo bibinazy (74) ary dia nitohitry (75) ka efa narisy fanjava hilatsahany ampasy dia nafantoko tamin'ny Razanareo vilava io manangy io dia nilana tanana ambanivohitry izy nitrambonana (76) ka tsendriky nilomaona riaka izy dia ratsy ny tany (77) tamin'ny Zafinao.

En second lieu, voici ce qui se passe ici : votre petit-fils qui est mort depuis peu avait trois femmes, celle qui était enceinte était sur le point d'accoucher (à la mort de Tondroko) ; nous avons recommandé cette femme aux ancêtres que personnifie le « vy lava ». Nous lui avons cherché un village à la campagne pour qu'elle reçoive les soins d'un « moasy » ; elle n'avait pas encore accouché que votre petit-fils mourut.

(72) Mirotso signifie littéralement dormir — mot du langage sacré et ici : en mauvais état.

(73) Fiaro omby, clôture extérieure des « mahabo » ; valamena, clôture intermédiaire que l'on rougit du sang des bœufs immolés.

Tsirangoty — clôture la plus rapprochée du tombeau et que seules certaines castes peuvent franchir tels les Djingo, les Antirahamena, les Manoraomby. Ce dernier mot désigne la caste spécialement chargée de marquer les bœufs du souverain aux oreilles.

(74) Biby, mari d'une souveraine ; ainsi désigné parce que le serpent est considéré comme un animal sacré ; l'esprit du roi s'incarne dans le serpent ; si un serpent vient à sortir d'un tombeau royal, les gens qui l'aperçoivent s'agenouillent et le saluent du mot « Koezy », salutation réservée à l'égard des gens de caste noble — en hova ; tsara ve tompoko ; — ambala désigne la femme du roi, mot à mot celle qui est dans l'enclos (de la maison du roi).

Tsimirango, terme générique désignant tout ce qui peut appartenir au souverain : terres, bœufs, etc.

(75) Mitohitry, mot sacré, analogue de « mavesatra », employé au regard des femmes du peuple et de « bevohoka » en hova.

(76) Mitrambona, personne confiée à un « moasy », guérisseur, qui soigne et prescrit les fady.

(77) Ratsy ny tany, folaka ny tany — le souverain est mort.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ka tonga aminay ny teny amin' ny fanjakana nilaza aminay ary hoy ny teny ny fanjakana io zaza io dia atao ny fanjakana tsy zanany sady tsy asiana ampanjaka aty amin' ny faritany canton Analalava ka very fanahy izahay ka tsy mahazo mangina fa any mampavamba anao tompony longo (78).

Des paroles de l'administration sont arrivées à nous et voici les paroles de l'administration : cet enfant ne sera pas considéré comme l'enfant de cette femme et on ne tolère plus de « mpanjaka », ici, dans le canton d'Analalava ; nous en sommes troublés et ne pouvons garder le silence là-dessus ; nous vous en informons, vous, Seigneur, qui êtes son parent.

Ary ny fahatelo dia izao koa ny bibinazy araiky kely Soa no anarany dia mbola mitohitry koa ka tsendrika latsaka ampasy fa efa misy telo fandjava nana io biby io ny Zaza antrokony dia ratsy ny tany Ka tsiazonay avony anao izay teny nivoaka ato aminay.

En troisième lieu, voici, également, (ce que nous avons à vous dire) : sa seconde femme, nommée Soa, est également enceinte et n'a pas encore accouché ; elle était enceinte de trois mois quand la mort du roi survint et nous ne pouvons pas vous cacher les choses qui se passent ici chez nous.

Rehefa voarainao ity dia mba mangataka ny amoramponao izahay dia mba hamaly ity taratasy ity.

Lorsque vous aurez reçu ceci nous vous demandons respectueusement de répondre à cette lettre-ci.

Hoy Vonona ny anadoana solomahasenganareo aty Nosy-Lava sy ny sambarivo Ranitra mpanjaka rehetra sy ny marovavy sy Bemihisatra rehetra amin' ny faritany province, district Analalava.

Disent : Vonona, le jeune prince qui est le représentant de votre famille royale aux funérailles de Nosy-Lava, les serviteurs royaux, tous les conseillers (tertiaires) du souverain, les dames de la suite et tous les Bemihisatra des cantons, province et district d'Analalava.

Le 16 novembre 1925, Abdallah Boty, ministre, envoyait au roi Amada, gouverneur, à Nosy-Be, un télégramme d'alarme :

TEXTE

Tinainy maraina tombony fanampohana gaga izahay aminy Zanakany ampanjaka ataony fanjakana tsijana kany Dijao any.

Mampilaza hianao topony havana.

TRADUCTION

Lundi matin, funérailles terminées, nous sommes stupéfaits en ce qui concerne l'enfant du roi ; administration déclare que ce n'est pas l'enfant du roi.

Nous vous en informons, vous qui êtes son parent.

A réception des deux correspondances du 14 novembre 1925, Amada télégraphia en français au chef de la province d'Analalava afin de l'éclairer : « R.P. Chef province Analalava. Suis informé par Sakalava votre province difficultés sujet succession roi Tondroko décédé. Ne connaissant pas si titres successeur présenté sont légitimes. vous serais vivement reconnaissant donner renseignement son sujet. Respect gratitude ».

(78) Longo = havana, parent.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Sur quoi, l'administrateur, chef de la province d'Analalava répliquait :

« . . . Règlement succession Tondroko suivant coutumes sakalava ne doit présenter aucune difficulté. Administration n'interviendra que sur demande intéressés. Fait que signalez est peut-être refus chef district enregistrer comme né de Tondroko enfant né postérieurement mort Tondroko et qui, selon toute probabilité, n'a aucun lieu parenté avec le défunt. Semble biens laissés par défunt et montant cotisations volontaires des Sakalava sont très largement suffisants pour paiement dettes, s'il en existe, d'une part, funérailles et accessoires, d'autre part. En conséquence, ai fait connaître à personnes qui constituaient entourage habituel Tondroko qu'elles ne doivent point lever contributions forcées sur tribu sakalava ou user de moyens frauduleux pour obtenir versements. Tous Sakalava doivent être bien persuadés ma bienveillance à leur égard ».

Nous percevons les intentions ou les décisions de la province d'Analalava, ainsi que le mécontentement bemihisatra et antandrona à la lecture de toutes les correspondances indigènes de notre dossier.

Le mpanjaka Amada entrevoit, avec joie, l'agrandissement possible de son royaume en cas d'exclusive prononcée contre Soazara ; sa lettre du 5 décembre 1925 au mpanjaka Vonono et à tous les ranitr'ampanjaka d'Analalava dissimule, à peine, son sentiment :

« Cette femme, mère de l'enfant dont s'agit, n'est peut-être pas en droit l'épouse légitime du roi ; je veux dire que non seulement leur mariage n'a pas été inscrit sur les registres de l'état-civil mais encore que, peut-être, avant sa mort, le roi n'avait pas notifié sa volonté au peuple ou à l'administration en disant : l'enfant dont cette femme est enceinte est bien mon enfant. — Si l'une et l'autre de ces deux hypothèses ne se sont pas réalisées avant la mort du roi, l'administration est en droit de contester la paternité de cet enfant et déclarer qu'il n'est pas l'enfant du roi, c'est aussi la loi et personne ne peut la changer. Quoiqu'il en soit, l'administration ne vous empêche pas de faire de cet enfant un souverain car l'administration s'en désintéresse parce qu'elle ne peut pas s'occuper de choses qui violent la loi.

« Quant à l'héritage laissé par le roi, dit-elle, l'administration n'y touchera pas car vous êtes assez grands pour savoir ce qu'il convient d'en faire, suivant votre coutume.

« . . . Si vous êtes certains que l'enfant est certainement l'enfant de notre parent, je vous demande à vous Sakalava, de bien l'élever comme il convient . . . . ».

Cette indécision dans la décision déplut visiblement aux Bemihisatra d'Analalava qui, le 21 décembre 1925 adressèrent une nouvelle requête au chef du district d'Analalava.

« Manongarivo. Le 21 décembre 1925, Monsieur l'administrateur des colonies, chef du district d'Analalava.

« C'est un honneur pour moi de pouvoir vous envoyer cette lettre à vous qui êtes père et mère afin que vous autorisiez la reine Soazara, fille du roi Tondroko, à se faire inscrire comme successeur du royaume de son père et

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

comme héritière des biens inscrits sur les rôles et registres de l'administration : les bœufs et les chèvres du « mahabo » de Nosy-Lava qui sont inscrits sur les titres de propriété. Soazara est véritablement la fille du roi Tondroko ; en cette qualité elle doit hériter des biens et du royaume de son père ; c'est pourquoi nous vous demandons ceci à vous, Maître, Père et Mère. Cette fille est bien l'enfant de Tondroko puisque, au mois de février 1925, le roi Tondroko prit pour femme Soamanoro qui, le 15 octobre 1925, accoucha de Soazara, ceci nous prouve que Soazara est bien son enfant parce que, à partir de ce jour là, nul autre homme n'eut plus de relations avec Soamanoro, à l'exception du roi Tondroko, lui-même, son époux ; les témoins ci-dessous assistèrent à la naissance de l'enfant et attestent que Soazara est bien l'enfant de Tondroko :

« Viloma (chef du village d'Ankarafaboka), Beandalana (d'Ankarafaboka) tous deux déclarants de la naissance à l'officier de l'état-civil, Tafara, Atrefy, Manasina, Hanina princesse, Abodala prince, Zamanikaraoka (ministre), Tsimanohitra chef, Mbaraka (portier royal), Tsiatolaka, Saliaka, Mazavabe, Bototsiranomay, Tolimahalina, Soamanoro mère de Soazara, Ngitriky. Voilà les gens qui savent que Soazara est l'enfant du roi Tondroko. Elle est bien l'enfant du roi Tondroko, Soazara.

« Ainsi disent vos serviteurs, tous les Sakalava ».

Une lettre du 28 décembre 1925, envoyée au sorcier Fanahy par le fokon' olona d'Androïavy, village auprès duquel sont les rizières affectées à l'entretien de la jeune reine Soazara, démontre, elle aussi, que les Bemihisatra d'Analalava la reconnaissent comme successeur de Tondroko.

TEXTE

Androïavy le 28 decembre 1925

Monsieur Fanahy

Tompoko,

Voninahitra ho ahy pitam-baravarana manoratra ity taratasy ity ho aty aminao tompokolahy sy ny fokonolona izay miara-mihevitra amiko eto Androïavy.

Ary izaho dia mangataka anao mba ho tonga eto Androïavy satria raharaha momba ny valala ka izany no iantsoako anao, satria raharaha momba ny vary etitsika manompo ny ampanjaka.

Satria raha tsitonga anao dia isany tsy mampanopo ny ampanjaka ary tsy mamadika ny fihavanana, satria na dia ny ampanjakantsika aza velonkaresesy.

TRADUCTION

Androïavy 28 décembre 1925

Monsieur Fanahy

Monsieur

C'est un honneur pour moi, portier de la reine, et pour les fokonolona d'Androïavy qui sont d'accord avec moi, de vous écrire la présente lettre.

Je vous demande de venir à Androïavy, car il y est question des sauterelles et c'est pour cela que je vous appelle parce qu'il s'agit du riz destiné à notre approvisionnement pour le service de la reine.

Et si vous ne veniez pas, on vous compterait au nombre de ceux qui ne veulent pas servir la reine ; vous, ne vous retirez pas de la famille, car notre reine elle-même désire ce que nous vous demandons.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Hoy Baraka pitambaravarana ary Ndrama zokiny sy Boto zamanitony, ary ny fokonolona rehetra Androïavy.

Iny Vazaha fehitany sy Tsiliva irako.

Ainsi disent Mbaraka, portier du palais royal, Ndrama, son frère aîné, Boto, oncle de Tony et tous les Fokonolona d'Androïavy.

Voici Vazaha, chef de région et Tsiliva, mon envoyé.

Le 1er Janvier 1926, le gouvernement royal manifeste son existence par une seconde lettre expédiée au sorcier Fanahy du village d'Ambiky :

Ankarafamamy, le 1er Janvier 1926

Monsieur Fanahy
ao Ambiky

Raha vantany voarainao ity taratasy ity dia mitsangana maika dia maika mankaty Ankarafamamy fa ny Ampanjaka Soazara no miantso anao sy ny maventy manotrona azy, ka noho izany dia izay zomba-nao (79) momba ny fangatahanao Zanahary (80) aminao sy ny izany fanafody ny valala atovo pare tsara fomba ny rehetra ento miaraka aminao mankaty daholo ka noho izany raha tsy nitenanao marary dia tsy maintsy tonga.

Ary indro Beantrano irakay haka anao miarakaminazy mankaty Ankarafamamy.

Hoy Soazara (81), ampanjaka,
Tsiazetry fahatelo
Vaka fehitany
Viloma chef de village
à Ankarafamamy

Ankarafamamy, le 1er Janvier 1926

Monsieur Fanahy
à Ambika

Dès que vous recevrez cette lettre-ci, mettez-vous en route d'extrême urgence sur Ankarafamamy, car la reine Soazara et les notables de son entourage vous appellent. En conséquence, tenez prêts exactement, selon les rites, les objets sacrés nécessaires aux prières que vous adressez à l'« Esprit royal » qui vous possède, ainsi que vos amulettes pour sauterelles ; apportez-les tous ici avec vous. En conséquence, sauf excuse pour maladie, il faut que vous veniez.

Voici Beantrano, notre envoyé : il va vous chercher et vous accompagnera ici à Ankarafamamy avec tous ces objets.

Ainsi disent : Soazara, Reine,
Tsiazetry, conseiller et trésorier
Vaka, chef de région
Viloma, chef du village
d'Ankarafamamy

La paillote de Soazara est devenue elle-même chose sacrée, protégée par les « fady » des sépultures royales.

(79) Zomba — désigne ici l'étagère suspendue — talatala — dans le coin Nord de la case d'un homme ou d'une femme atteint de « tromba » et où réside l'esprit du souverain qui est venu s'incarner dans cet homme ou dans cette femme ; sur le « talatala » on place, à la disposition de l'esprit, des assiettes blanches, des bols en bois, en porcelaine ou en faïence qui contiennent de l'eau mélangée de terre blanche et de miel, dans laquelle on baigne une ou plusieurs pièces d'or ou d'argent. On met également sur le « talatala » un brûle-parfum « fanembohana » où se consume un « mandrorofo » (fruit du copalier) ou de la résine de « zavy », pendant les prières (hataka).

Le mot « Zomba » ne désigne donc ici ni la maison du roi, ni la maison des reliques royales, appelée : Zomba mena ou Zomba faly (fady); mais l'autel des « esprits des rois », de la case d'un individu en puissance de « tromba ».

(80) Zanahary aminao — l'esprit royal qui vous possède : Fanahy est actuellement en période de « tromba ».

(81) Soazara, âgée de 2 mois 1/2, manifeste déjà ses volontés.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Une lettre de Tsimivalo et de Tafara, en date du 10 Mai 1926, signale, en effet, à Toly, prêtre du culte royal, que des jeunes gens violent les interdictions, la sainte coutume :

TEXTE

Monsieur Toly
Ampangataka
à Andronjana

Izao ny teny lazaina aminao fa amin' ny ireo olona avak' omby aty aminareo mandeha aty aminay Ankarafamamy doaniny Soazara ka ampiakarany Tsiranomay eo ambohontrano amin' ny doany Ampanjaka, anefa olona tsy mbola miherintaona, ka lazainy Tsiranomay fa mety hoy izy ; ary olona efa nampiakariny dia atao hoe Botoson, Anisoko, zanany ka noho izany dia matahotra izahay Bemihisatra fa zavatra mifotro amin' ny mahasanga ny Ampanjaka ka raha sendra fa didy efa azony avy aty aminareo no ampiakarany azy atovonareo mahare izahay manotrona ny Ampanjakatsika Soazara satria gaga sady matahotra noho izany izahay dia mandefa ity taratasy fanontaniana aminareo

Ankarafamamy le 10 Mai 1926

Hoy Tsimivalo
Rangitra
Tafara fehitany
Ankarafamamy

TRADUCTION

Monsieur Toly
prêtre officiant du culte des ancêtres du royaume, à Andronjana

Voici ce que nous avons à vous dire : Il y a, parmi vos envoyés, qui viennent chez nous à Ankarafamamy, résidence royale de Soazara, des mineurs que Tsiranomay introduit derrière la maison de la souveraine, en alléguant qu'il n'y a pas d'inconvénient à les introduire. Nous avons remarqué notamment le nommé Botoson, Anisoko, fils de Tsiranomay. Cette irrégularité qui porte atteinte à la dignité royale nous effraie, nous les Bemihisatra.

Si l'accès du palais royal par ces mineurs a été ordonné par vous, veuillez nous en aviser, parce que, nous, les gardiens et protecteurs de notre reine Soazara, nous en sommes étonnés et effrayés. Nous vous adressons donc la présente à l'effet de demander des renseignements.

Ankarafamamy, le 10 Mai 1926

Ainsi disent : Tsimivalo,
conseiller de la Reine
Tafara, chef de la région
d'Ankarafamamy

Vingt-six indigènes Sakalava, Antandrona, Makoa, Antaisaka, Behavana et Betsimisaraka nous exposèrent leurs doléances, à Analalava, dans la matinée du 23 Octobre 1926. Ils avaient sollicité, une première fois, notre intervention, par lettre qui nous parvint à Tananarive, après la saisie des reliques royales ; une seconde fois — et à deux reprises — ils nous arrêtèrent sur le chemin de Maroala à Antsohihy, pour nous signaler leurs appréhensions et leurs peines.

La liste des indigènes qui intercédèrent auprès de nous, à Analalava, mérite de s'inscrire ici :

Ledonty dit Zamanikaraoka, Antandrona, ministre « manantany » de Tondroko, d'Ankazomahita (Canton de Maroala, District d'Antsohihy)
Botra, fils du précédent, chef du village d'Amborakambo (Canton de Maroala)

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Bodala (corruption de Abdallah), Sakalava, mpanjaka Antemanaraka de Manongarivo (Canton d'Analalava)
Saiky, Betsimisaraka de Tamatave, forgeron au service des Travaux Publics d'Analalava
Ledy, Makoa de Marovato (Canton d'Ambolobozo)
Tokaly, Antaisaka Behavana d'Antsahamanara (Canton d'Analalava)
Tsimanohitra, Makoa, chef du village de Manongarivo (Canton d'Analalava)
Kalota, Sakalava Bemihisatra, de Tsaradokotra (Canton d'Analalava)
Geda, Sakalava d'Antsahamanara (Canton d'Analalava)
Sondrota, Sakalava d'Andronjana, village du « mpangataka» Tolimaharitra
Tsiantso, Antaimorona zafitsimety, d'Ambatomasina, Vohipeno, chef du village d'Ankarafaboka (Canton d'Analalava)
Trosy, Sakalava d'Ankarafaboka
Velo, Sakalava d'Antsahamanara.
Ingitrika, Tsimihety d'Androiavy (Canton d'Analalava)
Tsimivaly, Sakalava d'Ankarafaboka
Hamelo, Sakalava d'Antsahamanara
Mahazomora, Sakalava d'Antsahamanara
Hassany, Sakalava d'Ankarafaboka
Mbaraka « fitambaravarana », portier royal de Manongarivo
Bototsiranomay d'Ankarafaboka
Hatrefo, Sakalava d'Ankarafaboka
Adakoba, Sakalava d'Ankarafaboka
Tsarabe, Makoa d'Ankarafaboka
Namena, Sakalava de Manongarivo
Ambarabe, Sakalava d'Antsahamanara.
Hamavatra, Sakalava de Manongarivo.

Zamanikaraoka prit la parole, au nom de cette assemblée hétéroclite. Il dit :

« Quand, moi, Zamanikaraoka, j'ai demandé au chef du district d'Analalava d'inscrire Tondroko comme nom du père de Soazara, il s'y est refusé. Il n'y eut pas de mariage légitime entre Tondroko et Soamanoro, nous déclara M. l'Administrateur. Nous lui répondîmes que nos coutumes avaient été observées et que l'Administration française s'était engagée à ne pas les modifier (à les observer). Le chef du district nous renvoya, puis, à quelque temps de là, fit saisir au « doany » de Manongarivo tous les objets de notre « église », ainsi que notre « vy lava tsy roa» par Tsimanohitra, Makoa « maventy » notable, de Manongarivo et chef de ce village ; Mazavabe, Sakalava de Manongarivo ; Mbaraka « fitambaravarana » et « mpiambina » du « vy lava » (portier royal et gardien du « vy lava ») ; Ndramena, Sakalava, frère de Mbaraka ; Mahatanty, Sakalava de Manongarivo ; Bodala « mpanjaka » (prince) Sakalava de Manongarivo ; Djoma, Makoa ; Gueda, Sakalava, tous deux également de Manongarivo.

« Nous avons l'intention de placer Soazara dans l'un des villages d'Antantiloka, d'Anjiajia, d'Antsahamalaha (poste administratif d'Antonibe), de Morarano ou d'Ankilahila (Canton d'Analalava) agglomérations entourées de vastes rizières ; c'est là encore que nous, Sakalava d'Analalava, d'Antonibe et d'Antsohihy dési-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

rons fixer le « vy lava ». En ce moment, Soazara séjourne à Antonibe et le « vy lava » repose dans la demeure du chef de la province.

« Nous sommes apparentés à des Sakalava du Nord, émigrés dans la Mahavavy, à Djaokely et à la femme Sanoro d'Antepaka, près de Beramanja. Les « mpanjaka » Binao et Amada (Zafindramanakarivo de la tribu des Zafinimena), sont des parents de Tondroko ; feu Ndramanoriarivo, grand-père de Soazara est également parent de Tondroko, comme appartenant aux Zafinimena.

« Soamanoro, du vivant de Tondroko, vivait avec lui, mais quand elle devint enceinte, on l'éloigna, selon la coutume, à Ankarafaboka où elle accoucha.

« Je ne pourrais être le père de Soazara : il est défendu de prendre la femme d'un roi ; par contre, le roi dispose de cette faculté, de prendre la femme d'un de ses sujets, car il est au-dessus de nous.

« Nous demandons :

« 1° — que les vols de bœufs cessent ; que Mahavila, Andriantsivoa. . . . ne recèlent plus nos bœufs.

« 2° — la restitution du « vy lava » et des objets de notre « église ».

« 3° — la reconnaissance de Soazara comme fille de Tondroko.

« 4° — l'autorisation de rentrer dans nos villages de Nosy-Lava ; pour Tolimaharitra et toute sa famille de retourner à leur ancien village du « Mahabo » de Nosy-Lava ; pour Menabe de revenir à Antangerina (Nosy-Lava), terre de ses ancêtres ; pour Chérif d'Andronjona de se réinstaller à Amboaniho (Nosy-Lava), sol de ses aïeux ; pour Fanoiny de Moromony de réintégrer Andrafiatokana (Nosy-Lava) ; tous possèdent des cocotiers et des pâturages à Nosy-Lava.

L'assemblée approuva, d'une voix unanime, les paroles de l'orateur.

Cette requête ne sort pas de la légalité : elle ne révèle aucun sentiment subversif, incommodant ou irritant.

Seule, l'obstruction des autorités procura un air de grandeur et de gravité à des faits minuscules et plaisants ; elle n'amènera pas la disparition des coutumes indigènes ; elle les réveillera au cœur des foules.

Par contre, les traditions s'obsurciraient très vite, si, adoptant et suivant une politique uniforme dans ses principes et sa continuité, les voix conductrices ne cessaient de répéter à la population qu'elle reste libre de ne verser ni « paria », ni dons aux rois, reines, princesses et principicules qui président au culte des ancêtres.

Rompre avec les coutumes, s'approprier les instruments d'un culte respectable, capturer l'attribut de la souveraineté, c'est leur attribuer une influence qu'ils ne possèdent pas. Il en est de la « religion » des ancêtres comme des autres religions avec lesquelles les civilisations modernes s'accommodent, en général ; celle des ancêtres n'est ni plus gênante ni plus dangereuse.

* * *

1° — *Retour en terre sainte*

Les sujets de Tondroko désireraient réintégrer les villages de leur terre sainte, les villages de Nosy-Lava, d'où ils partirent, par ordre, il y dix ans.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Pour de multiples raisons : administratives, politiques et économiques, il convenait de rejeter leur requête et de ne tolérer à Nosy-Lava que le gardien du « Mahabo ».

2° — *Soazara, reine — vy lava et reliques*

En ce qui concerne Soazara, le « vy lava » et les reliques royales, une connaissance parfaite des faits conseillait d'accorder satisfaction entière aux Bemihisatra d'Antonibe ; sans autre formalité ni restriction, leur reine reçut donc l'autorisation de régner et de résider où bon lui semblerait ; d'autre part, les objets cultuels, provisoirement déposés à la Résidence d'Analalava, leur furent restitués.

Pour ces gens, dont la pensée ne s'alimente pas de politique ni d'économie politique, de physique ni de métaphysique, de théosophie ni de philosophie, qui vivent paisiblement avec leur passé et leurs morts, que l'avenir de leur culte ancestral inquiète beaucoup plus que le présent, les priver de leurs communications avec les « esprits royaux » de l'au-delà qu'ils redoutent et qu'ils prient, leur retirer les objets sacrés, indispensables à l'accomplissement des rites, c'était compromettre leur destin, rendre leur existence insupportable, les vouer à la malédiction des esprits des rois et des esprits de leurs ancêtres, les condamner, leur vie durant, au châtiment, au délabrement et aux souffrances.

En confisquant, définitivement, l'inoffensif « vy lava », attribut de la souveraineté, on eut arraché, sans cause, à une lignée de souverains pacifiques, le symbole de sa force illusoire.

Quant à l'existence du royaume d'Antonibe, à son administration et à sa reine, elles n'inspirent pas plus de craintes que les organisations administratives des diverses religions européennes ou asiatiques qui se superposent, elles aussi, aux organismes administratifs officiels.

« C'est une grande question, dit Lamia, de savoir si l'on doit faire le bonheur des hommes, malgré eux. »

Le « vy lava » et ses accessoires réintégrèrent leur « Zomba » ; Soazara retourna, libre, à sa paillote royale et cette vierge noire, la jeune reine au destin favorable, prêtresse du clan, fut présentée aux acclamations de son peuple et promenée, en grande pompe, dans sa capitale d'Antonibe, pour la sortie de sa première dent.

15 Janvier 1927

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Note sur les funérailles de Tondroko II

Tondroko mourut à Manongarivo, près et au Sud d'Analalava, le dimanche 20 Septembre 1925, à 19 heures; étaient présents: Mbaraka, Djouma, Tiandraza, Mazavabe. Aussitôt après la constatation de la mort, télégrammes et lettres informaient les Sakalava de Nosy-Be, Majunga, Ambilobe du décès. Des Jingo et Antankoala procédèrent au lavage du corps qui fut ensuite enveloppé d'une pièce de cotonnade blanche, sans dessins, dite «bafota». Le transport des restes mortels d'un mpanjaka est «fady», interdit, les dimanche, mardi et jeudi. Les pleureuses firent entendre leurs lamentations.

Le mercredi 23 Septembre, on transporta le corps à Nosy-Lava, dans une pirogue tapissée de cotonnade rouge; une cotonnade brochée de fils argentés, dite «sobayia», recouvrait Tondroko. Parvenu dans l'Ile de Nosy-Lava, le corps, exposé face à l'Est, fut couché sur une claie, dans une case spécialement construite pour le mort, jusqu'à sa mise au tombeau, case orientée Est-Ouest; sous la claie, et sur le sol, furent étendues des pièces de cotonnade blanche destinées à recevoir les sanies. Tous les lundis (1) seulement, des Sakalava de caste Sambarivo, Jingo ou Antankoala arrosaient le cadavre en putréfaction de «tao-drazana», miel fermenté dilué dans de l'eau; à l'aide d'une raclette en bois, spécialement préparée à cet effet, ils râclaient les chairs putréfiées pour les détacher du squelette et massaient les viscères afin de les vider de tout liquide. Un parfum arabe, dit «tibou», brûlait constamment aux côtés du cadavre.

Cinq à six cents indigènes séjournèrent à Nosy-Lava pendant les funérailles. Le matin, au lever du soleil, à dix heures et le soir, au soleil couchant, résonnait le «hazolahy» ou tambourin de deuil. La foule s'assemblait, au dehors, face à l'Est, dans le Sud, l'Ouest et le Nord de la cabane du mort; les gens assis devaient croiser les jambes et les replier sous les cuisses. Au Sud, prenaient place les Tsimania: clans Tsimandrara, Mananadabo, Antifarimay, Antambovozavaka, Zafindramahavita, Antevinanibe, Antevinanikely, Tsimazava, Antiromba, Andranomeva, Vezo, Antsamby, Bahomy, Maromaro — au Nord, les Antavarabe: clans Marorandro, Joaty, Bemongo, Manautsaka, Antiravaka, Manoromby, Antankandrefana, Mosohiry, Tsimaniribe, Antankoala, Antifanivana, Jingo, Tsarana, Antibala — à l'Ouest, tous les étrangers non sujets du royaume.

Du matin au soir, pleurs, mais interdiction de pleurer la nuit.

(1) A partir de minuit et jusqu'au jour.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

A l'intérieur de la case, une garde permanente de 6 ou 8 hommes de caste Jingo ou Antankoala ; 6 à 8 femmes de mêmes castes chantaient l'« antsafaly », à voix très basse lorsque résonnait le « hazolahy ».

Au dehors, de jour, les femmes entonnaient le chant des morts, dit « kolondohy ».

Des hommes approvisionnaient des pierres et des dalles sur le lieu de la sépulture ; d'autres égorgeaient les bœufs destinés à la nourriture des assistants et des travailleurs.

Il ne fut prélevé sur le cadavre, ni ongles, ni dents, ni cheveux, car les Bemihisatra ne confectionnent pas de « dady » pour la conservation de reliques.

Lorsque le cadavre fut réduit à l'état de squelette, on plaça deux pièces d'or entre les mâchoires ; on l'enveloppa d'une pièce d'étoffe dit « dahalany », tissu rouge, bordé de deux raies jaunes, puis on l'introduisit dans un cercueil fait d'un tronc d'arbre, évidé comme une pirogue. A l'instant même de l'inhumation, des Jingo, Antankoala et Sambarivo creusèrent la fosse, en se reposant très souvent, car il est interdit de suer pendant cette besogne.

Le cercueil fut déposé au fond de la fosse, sur un lit de 1.600 pièces de cinq francs en argent. L'inhumation eut lieu au milieu de la nuit ; ces inhumations sont interdites le jour.

Durant toute la période des funérailles, à Nosy-Lava, il était « fady » de cracher, de se laver le corps ; on ne devait se laver que la face, au réveil, ou mieux, se passer l'index mouillé sur les yeux ; les cheveux devaient être libres, sans tresses ; les hommes ne pouvaient se vêtir que d'une seule épaisseur de toile ; tout homme prenait la femme qu'il lui plaisait de choisir et nulle femme n'avait le droit de se refuser ; défense de dire que le cadavre sent mauvais ; ceux qui procédaient à la toilette périodique du cadavre n'étaient pas autorisés à se laver les mains ; ils pouvaient seulement les essuyer sur leurs cheveux ; enfin, interdiction de prononcer désormais le mot « Tondroko » ; toute chose désignée par ce mot dut changer d'appellation.

Les anciens décidèrent que Tondroko serait désormais dénommé : « Ndriamamahanarivo ».

On recouvrit de dalles l'excavation où le cercueil fut déposé ; il est interdit de combler ces fosses avec de la terre ; les pierres s'amoncelèrent ensuite en forme cubique et les clôtures en perches se dressèrent tout autour de ce mausolée.

Les funérailles prirent fin le 15 Décembre 1925.

Tananarive 1926

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les « Mahabo » de Nosy-Be et de Nosy-Komba

PLANCHES XIII à XVIII

La reine Binao

A l'esprit de Binao
Reine des Bemihisatra du Nord

« .... Exaltée soit Sa Gloire »
Koran — Sourate des génies — *verset III*

Avant-garde de la France, sur la côte Nord-Ouest de Madagascar, dévouée corps et âme à notre patrie, Binao régna, pour son peuple Sakalava qui l'adorait, dans la presqu'île d'Ampasimena, et vécut, pour le service de la France qui l'adulait, dans l'île de Nosy-Be ; elle se délasse aujourd'hui de ses labeurs dans les silences secrets de Marovato, à Nosy-Komba, en compagnie de sa mère et d'autres parents.

Née à une époque mal déterminée (13 Août 1861, 28 Décembre 1868 ou 13 Août 1871), fille de Bebaka (1) et de Safy Mozongo (2), elle décéda, sans postérité, à Nosy-Be, au village d'Andavakotoko, le 28 Novembre 1923 (3).

Elle avait remplacé sa mère, comme « mpanjaka » des Bemihisatra du Nord, le 2 Juillet 1880.

En 1883, en 1895, elle leva des contingents de Sakalava qui combattirent aux côtés des troupes françaises dans les régions d'Anorotsangana, d'Ambodimadiro et de la Betsiboka ; en 1897, lors du soulèvement des Sakalava Bemazava du Sambirano, elle sut maintenir l'ordre chez les Sakalava Bemihisatra qui la considéraient comme « une sorte de fétiche ».

A partir de 1906, son frère Amada la seconda dans ses fonctions de gouverneur des Bemihisatra du Nord ; son obésité se conciliait mal avec une vie active ; elle la confinait en son « Zomba » d'Andavakotoko, dans une existence sédentaire.

(1) Bebaka n'est pas le père du mpanjaka Amada.

(2) Safy Mozongo était fille d'Andriantsolo, sultan de Mayotte, enseveli sur la presqu'île Choa, face à Dzaoudzi. Andriantsolo céda Mayotte à la France 1841.

(3) Les ascendants de Binao sont Andriamandisoarivo, Andriamboniarivo, Andrianailitriarivo, Andriamarofaly, Andriamamelonarivo, Andriamanavakarivo, Andriamandrangitriarivo, Andriamandrambiarivo.

Ses collatéraux : Fatoma, Botrafeno, Andriantsoly, Mohammed Andriantsoly, Barera, Tsimetry, Saïdy, Safary, et — ajoute le mpanjaka Amada — Soazara, fille de Tondroko II.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

La croix de Chevalier de la Légion d'honneur récompensa, le 10 Août 1922, après attribution de diverses autres distinctions honorifiques, le dévouement incorruptible qu'elle nous manifesta, en toutes occasions.

Il n'existe pas de tombeaux royaux dans la presqu'île d'Ampasimena.

Les souverains et princes Bemihisatra du Nord disposent, en dehors de l'île aux lémuriens (Nosy-Komba), de trois « Mahabo » : deux entretiennent leurs morts à la Grande Ile (Nosy-Be) et le troisième sur la presqu'île de Lavalohalika (Subdivision administrative de Maromandia).

« Mahabo » de Nosy-Be

1° *Mahabo d'Ambariorafia*

Ici habitent :

a) — Tsiomeko qui, en 1840, céda Nosy-Be et Nosy-Komba à la France ; Binao était petite nièce de cette reine. Tsiomeko a, pour nom posthume, Andriamamalikiarivo.

b) — Safy Mainty, fille d'Andriantsolo, sultan Bemihisatra de Mayotte. Depuis sa mort, Safy Mainty est connue sous le nom de Andriametetiarivo.

c) — Andriamandisoarivo, frère d'Andriantsolo.

2° *Mahabo d'Ambatozavavy*

Les mpanjaka sakalava de ce tombeau régnèrent en Androna, sur les Tsimihety, il y a 200 ans environ ; ils appartenaient à la caste Zafindramanarihena.

« Mahabo » de Lavalohalika

Ce Mahabo abrite quatre femmes :

Hoantitry (Andriamonoriniarivo), (4), sœur d'Andriantsolo ancien sultan de Mayotte.

Taosy (Andriatsimisarakarivo) mère de la reine Tsiomeko.

Anjaka (Andriamanctonoarivo), fille de Lepa, ensevelie au Mahabo de Binao, à Nosy-Komba ; le frère d'Anjaka, Ankara (Andriantahora), gît au Mahabo de Berafia.

Salama (Ndramififiarivo), fille d'Anjaka.

Quand la mort invincible frappa son corps de léthargie, Binao quitta le « Zomba » du « doany » d'Andavakotoko, quartier bas d'Hell-Ville, pour aller se retirer, par-delà la mer, dans sa demeure éternelle de Nosy-Komba ; elle entreprit cet ultime voyage peu de temps après son refroidissement.

(4) Les noms propres écrits entre parenthèses sont les noms posthumes.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Une menue plage de sable roux, enchassée de roches noirâtres, marque l'accostage, au Sud de Nosy-Komba, au pied d'une falaise de végétation opaque, verdoyante en toutes saisons, contre laquelle se heurtent les yeux du navigateur ; des dômes de verdure parent ainsi, près du rivage, les pentes du mont. On cherche la sente qui conduirait au « Mahabo », sous l'étreinte des branches et des lianes ; l'usure claire des roches, traces du pas incessant des vigiles et des pélerins, révèle le passage ; c'est le départ du sentier montant et cahoteux qui grimpe, déchirant une végétation surabondante, dans une atmosphère de chaude humidité, vers le village d'Ampisikina, aux frontières du territoire sacré que couronne, un kilomètre cinq cents plus loin, le mausolée d'Andrianaboniarivo (5).

Nul Européen mécréant ne saurait franchir cette assemblée de six paillotes, pour la contemplation des saintes tombes, sans une autorisation écrite du mpanjaka régnant, fort avare de passeports aux Blancs profanes ; il ne les consent qu'à contre-cœur.

Dans ces cases, les indigènes, qui ont obtenu des antemahabo ou gardiens la faculté d'approcher le « Mahabo », doivent enlever leurs vêtements sales ou leurs effets d'importation européenne, notamment pantalons, chaussettss, souliers ; la coutume actuelle tolère paletots ou vestons ; plus rigide, la coutume ancienne ne permettait, pour les hommes, que le « sikina », pièce de toile roulée autour des reins et couvrant le corps de la ceinture aux genoux ; personne, sous peine d'amende destinée au souverain, ne doit forcer ce point obligatoire de transit, pour se rendre librement au « Menaty » du « Mahabo » ; l'admission exige l'assentiment préalable d'un « antemahabo », ancien esclave makoa ou descendant d'ancien esclave makoa, spécialement préposé à la surveillance des tombeaux royaux sakalava.

La traverse du village d'Ampisikina mène au cimetière des Makoa, puis au village des surveillants du Mahabo qui agglomère 30 cases dans sa partie nord et 33 dans sa partie sud ; cocotiers échevelés par les tempêtes, badamiers, bananiers, cycas, en égaient les abords.

L'ensemble du « Mahabo » proprement dit comporte l'enclos des tombeaux et du « tsizoizoy », les deux « fantsina », ainsi que la terre de l'Orient interdite aux mortels.

Deux barrières rustiques, en pieux et gaulettes verticales, garnies de feuilles de cocotiers, en horizontal, chacune munie d'une seule entrée, protègent les tombeaux contre les animaux, les hommes ou les regards de l'extérieur.

La clôture première, externe, dite « fiaro-omby », protection contre les bœufs, s'interrompt, à l'ouest, sur un mètre de large, pour livrer accès au couloir circulaire, entre « fiaro-omby » et « menaty », dans le coin nord-ouest duquel s'élève le « tsizoizoy », abri des reliques et du mobilier funéraire à parois de planches, couvert de tôles ondulées.

(5) Nom posthume de Binao.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

L'ouverture du « fiaro-omby » est encadrée de deux longs pieux en bois, solidement dressés, effilés en pointe à la cime ; ils supportent, près de leur extrémité supérieure, un bâton transversal sur lequel sont enfilées et suspendues les perches pointues, mobiles autour de cet axe, qui ferment l'entrée ; à leur base, une barre de bois, horizontalement immobilisée par deux pilots, empêche le déplacement de ces perches ; en enlevant cette barre et en ramenant en avant sur une fourche de bois, longue de trois mètres, la partie inférieure de ces perches, la pénétration à l'intérieur du couloir devient possible.

La seconde barrière — intérieure — dénommée « Menaty », donne accès direct aux tombeaux par une porte pleine en bois, à deux battants, sculptée dans le style indien, munie, à la partie inférieure, d'un moraillon de fermeture, maintenu en place par un cadenas.

La porte franchie, le tombeau de pierrailles, parsemé de gravier, entouré de petites pierres, plantées debout, de caractère musulman, surmonté, à son extrémité Est, au-dessus de la tête de Binao, d'une courte colonne rectangulaire dite « Monara » (minaret), s'expose enfin à la vue des pélerins.

Sept princesses et deux princes y accueillent les pieux visiteurs et y recueillent leurs offrandes :

1° — Safy Arabo (Tsimahatsindriarivo) (6), la première inhumée en ce royaume spirituel, fille de Moana Aresa, elle-même fille d'Andriantsolo.

2° — Lepa (Andriamitoharivo), fille de Safy Mainty, ensevelie au « Mahabo » d'Ambariorafia (Nosy-Be).

3° — Momakà (Andrianalainiarivo), fille d'Andriantsolo.

4° — Safy Mozongo (Andriamandrambiarivo), fille d'Andriantsolo, mère de Binao, de Kavy et d'Amada.

5° — Kavy, (Andrianilaheranarivo), fille de Safy Mozongo.

6° — Makarakara ou Magaragara (Andriamanolonoarivo), fils de Baomahaory, né à l'île Mahaory (Mayotte), cousin germain d'Amada.

7° — Binao (Andrianaboniarivo), fille de Safy Mozongo.

8° — Simama ou Mama (Andriamanarakarivo, fille d'Ankara.

9° — Maliky (Andriatsimanarakarivo), fils de Barera.

Les schémas suivants, complétés par les illustrations (7) de cette étude, fournissent une représentation authentique des aménagements et constructions de ce « Mahabo » célèbre.

---

(6) Les noms propres placés entre paranthèses sont les noms posthumes attribués après la mort et qui, seuls, peuvent être prononcés désormais, l'énoncé du nom porté par ces princes ou princesses de leur vivant étant frappé d'interdit depuis leur décès.

(7) Les clichés ont été pris, aimablement, par M. OLSOUFIEFF, sur nos indications, en octobre 1933.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

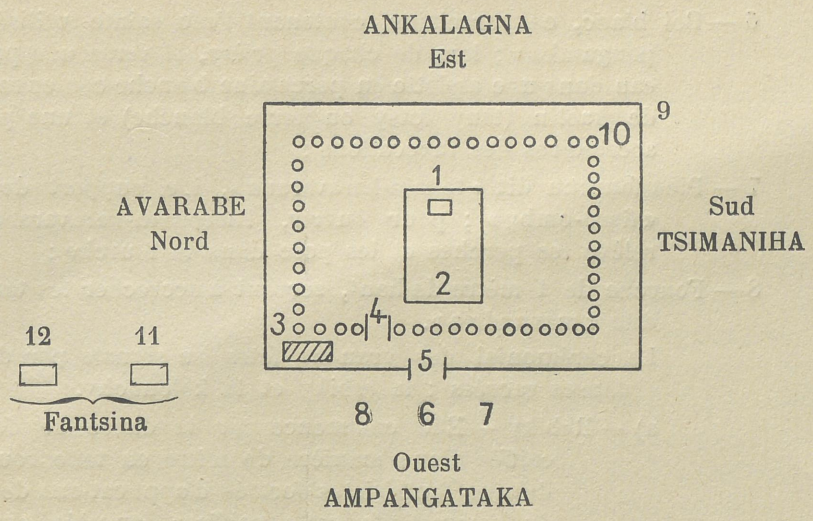

1 — Colonne rectangulaire, en maçonnerie, élevée au milieu de l'extrémité Est du tombeau, dite « Monara » (minaret), les Sakalava Bemihisatra du Nord étant islamisés ;

2 — Tombeau ou « Mahabo » de Marovato ; Binao occupe l'extrémité nord-est ; le mpanjaka qui a régné est enseveli au nord-est, dans le « Mahabo » ; les autres sont placés au sud ou à l'ouest ;

3 — Maison bordée de planches, couverte en tôles ondulées, dite « Tsizoizoy » ; elle renferme les reliques royales, le mobilier funéraire (bols, assiettes en faïence ou en porcelaine, de la « terre blanche » (kaolin), les fusils et les sagaies des mirebiky (action de danser le rebiky), des mallettes, le tao-manitra ou tao-mainty (miel cuit), des vêtements ou lambeaux de tissus anciens ; chez les Bemazava, il n'existe qu'un unique « Tsizoizoy » ; chez les Bemihisatra du Nord, il en existe deux :

a) — celui du « Mahabo », construit à l'intérieur du « fiaro-omby », au coin nord-ouest du tombeau ;

b) — celui du « doany », édifié à l'est du « Zomba » ou palais du souverain.

Le « Tsizoizoy » est encore appelé par les Sakalava : Zomba faly, Zomba vinta, trano vinta.

4 — Porte, en bois sculpté, du « Menaty » ; le rituel du « Mahabo » interdit de franchir les enceintes avec des souliers aux pieds, des vêtements de toile bleue dite « kaniky », couleur qui porte malheur, ou des vêtements de toile rouge, à moins d'être noble, parce que le rouge (zakimena) est un privilège des souverains et princes ; interdiction également de passer à l'est du « Mahabo » ou de faire du feu avec des gaulettes provenant du « Menaty » ;

5 — Porte du « fiaro-omby », en perches de bois, mobiles, suspendues à une traverse de bois, immobilisées, à la base, par un rondin transversal, mobile ;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

6 — Bol blanc, en porcelaine, contenant l'eau sainte utilisée par l'« ampangataka » ; lors de chaque prière, il verse une portion de cette eau dans une assiette en porcelaine blanche contenant un fragment de kaolin (tany fotsy ou terre blanche) et une pièce d'argent, accessoires des invocations ;

7 — Pieu fourchu dit « toham-baravarana », i. e. support de la porte du « fiaro-omby » ; pour ouvrir, l'ampitam-baravarana ou portier relève les perches et les pose dans la fourche ;

8 — Fourche de 1 mètre de haut, servant à accrocher les tambours sacrés dits « manandria ».

Le cérémonial des grandes fêtes se signale par deux sortes de danses sacrées : la rebiky et la kolondohy.

a) — Rebiky — Elle commence par la danse de deux hommes, coiffés d'une manière de mître en toile rouge, ornée de dessins fantaisistes formés d'applications de tissu jaune ; du sommet de cette coiffure, appelée « sabaka », pend une écharpe en tissu rouge.

Ces deux hommes dansent au son des « manandria » ; chacun d'eux porte un fusil ou une sagaie dans la main droite et un mouchoir rouge dans la main gauche ; parvenus au terme de leurs balancements effrénés et désarticulés, ils s'affalent, accroupis, devant la porte du « fiaro-omby », comme épuisés de fatigue et de douleur, puis portent leur mouchoir à leurs yeux larmoyants, en prononçant des « koezy » de profond respect.

Deux femmes, tenant chacune en main un « fihozoko » (baguette), accompagnent les deux hommes, en les suivant.

Cette danse, exécutée par des hommes et des femmes, est réservée au « mpanjaka » ; elle ne peut avoir lieu qu'en présence du souverain vivant ou au « Mahabo » du clan, ou pendant les « fanompoana » (corvées) du roi vivant ou du « mpanjaka » mort ;

b) — Kolondohy — Elle n'est dansée qu'au « Mahabo » et par des femmes ; debout, tenant en main levée une baguette en roseau dite « fihozoko », préparée avec une tige d'antseho, elles se livrent à un piétinement lent, sur place, sans avancer ni reculer ; pendant cette danse chantée, revient souvent le refrain : « Magnina e » adressé aux défunts du « Mahabo » : « Vous êtes tout puissants », phrase qu'elles modulent sur un même rythme de tristesse.

Lors des funérailles d'un « mpanjaka » ou de leurs diverses réjouissances, les femmes Bemihisatra du nord, assises à terre, en un seul groupe, battant des mains à hauteur ou au-dessus de leur tête, entonnent l'« antsaha manangy » ou les « antsaha sy ompa », apostrophes et répons licencieux,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ébauches de débauches, aussi chantés par les Bemihisatra du sud, plus généralement, par toute la tribu des Sakalava ;

9 — clôture extérieure, en gaulettes, de 2m. 50 à 3 mètres de haut, dite « fiaro-omby » ;

10 — clôture intérieure dite « Menaty », constituée par des pieux de 0m. 10 à 0m. 15 de diamètre, en « teza », hauts de 2m. 50 à 3 mètres.

Le rituel des réparations du « Mahabo » défend à toute personne, même au « mpanjaka », à moins de funérailles, de pénétrer à l'intérieur du « Menaty » pendant une année, après l'achèvement des travaux, serait-ce pour l'arrachage des herbes.

Les deux clôtures du « Zomba » du « mpanjaka » vivant portent les noms de « tsirangoty » (qu'on ne peut arracher sans se blesser), pour l'enceinte extérieure, et de « vala-mena », pour l'enceinte intérieure ; le « tsirangoty » est une clôture en feuilles de raphia dont la nervure centrale est garnie de piquants ; le « valamena » est un entourage en pieux de bois dur.

Avant d'introduire le cadavre du « mpanjaka » au « Mahabo », à sa sortie du « Zomba », les Sambarivo le déposent au « tsiandrarafo du Mahabo » où il attendra la fin des préparatifs mortuaires, pour franchir le « fiaro-omby » et entrer au tombeau ;

11 et 12 — Fantsina — Les « Fantsina » sont des estrades planchéiées, surélevées d'un mètre environ au-dessus du sol, couvertes en feuilles de satrana ou en tôles ondulées, garnies d'une balustrade sur les côtés ; ils sont édifiés près d'un « Mahabo » ou d'un « doany » ; les « mpanjaka » y reçoivent leurs visiteurs de rang élevé et y prononcent leurs « Kabary ».

Au nord du « Mahabo » de Marovato, sont deux « fantsina » : près du « fiaro-omby », celui de Safy-Mozongo, (mère de Binao), d'Amada, de Kavy, où sont aujourd'hui accueillis les indigènes notables, et, plus au nord, celui de Binao ; le premier mesure 8m. 20 de long sur 4m. 20 de large, le second 6m. 45 sur 4m. 30.

Une dénomination spéciale désigne chacun des quatre territoires environnant les quatre faces du « Mahabo » :

A l'Est = l'Ankalagna, rigoureusement prohibé à tous individus ; personne n'y peut circuler ou stationner ; toutefois, la femme « ampangataka » n'officie que sur cette face du « Mahabo » ;

Au Nord = l'Avarabe ;

Au Sud = le Tsimaniha ;

A l'Ouest = l'Ampangataka ; ici, se disent les prières aux esprits du « Mahabo » ; ici, prient les « mpanjaka » vivants ; ici, se présentent les pélerins en quête de protection ou en mission de gratitude pour les vœux exaucés.

Si les « mpanjaka » jouissent du droit de s'entretenir directement avec les « esprits » du « Mahabo », le peuple doit recourir à l'intercession de l'Ampangataka

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

officiel, du quémandeur rituel, du parlementaire consacré à ce saint office et familiarisé avec la coutume du royaume ; qui n'est pas initié aux pratiques rituelles s'exposerait à prononcer des paroles ou des requêtes blessantes ou injurieuses pour les mpanjaka défunts, à interroger ou à solliciter en des termes incompréhensibles pour les « esprits » royaux.

Au « mpangataka » s'adjoint le « mpitambaravarana » ou portier du « Mahabo » qui a seul qualité pour introduire les pélerins. Deux « ampangataka » se partagent les fonctions du « Mahabo » : celui du « mpanjaka » vivant et celui du peuple.

L'ampangataka du souverain vivant doit appartenir à la caste sakalava des « Manoroaomby » (ceux qui brûlent les bœufs) du groupe des Tsimaniha ; les Manoroaomby possédaient seuls le privilège de pouvoir marquer d'entailles au coutelas les oreilles du bœuf sur lequel le « mpanjaka » formulera ses prières aux ancêtres royaux.

Quatre sortes d'entailles étaient réservées aux bœufs du « mpanjaka » : les entailles 1) sakisaky — 2) garago — 3) mitoliha — 4) haria no hanaka.

L'ampangataka du « mpanjaka » appelle la bénédiction des ancêtres sur le souverain, avant que celui-ci ne prononce ses invocations aux ancêtres ; il interpelle successivement tous les membres défunts de la lignée.

Un an après l'achèvement des réparations de la clôture la plus rapprochée du tombeau — barrière dite « Menaty » — période pendant laquelle le mpanjaka doit s'abstenir de voyage au « Mahabo » — il retourne au « Mahabo » pour demander aux « esprits » de lui conserver la santé, le bonheur, de le gratifier d'une nombreuse postérité ; à cette occasion, il procède à la cérémonie du « Manoroaomby » qui consiste à sacrifier, près du « Mahabo », un bœuf « mazava loha » ou « mavo », à lui couper ensuite la cuisse avant droite et la cuisse arrière droite que l'on jette sur un grand feu de bois, pour les bien griller, avant le « hataka » ou « takitaky » du souverain ; puis, touchant de la pointe d'un sabre (vy lava) les cuisses rôties du bœuf immolé, le « mpanjaka » lance sa prière aux « esprits ».

Ses invocations terminées, à l'intérieur du « fiaro-omby », le souverain prélève sa part des chairs cuites et distribue le surplus aux assistants.

Le « mpanjaka » seul peut faire la prière du « Manoroaomby » ; deux à trois ans après la mort de son prédécesseur, le mpanjaka vient renouveler cette prière au « Mahabo » ; tout imposteur qui osait célébrer cette prière encourait la peine de mort ; les mains liées, il était précipité à la mer.

Le second « ampangataka » ou « ampangataka » du « Mahabo », des pélerins, est l'intercesseur obligatoire des quémandeurs ou des remerciants : « Un tel a présenté tel vœu ; son vœu fut exaucé ; il apporte, en reconnaissance, telle obole ; continuez à lui être propice ».

Ces dons, en numéraire, versés à l'« ampangataka » sont, par lui, confiés aux gardiens du trésor du « Mahabo » ; ces fonds servent à couvrir les frais de nettoiement, de réfection du « Mahabo », ainsi qu'à payer les dépenses des fêtes organisées au « Mahabo ».

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Si la règle veut que les pélerins ne disposent que d'un « ampangataka » unique, cette règle souffre exceptions. Ainsi, lorsque, le 24 août 1929, Amada m'admit au « Mahabo » de Marovato, ses sujets disposaient de deux « ampangataka » : les « Ankarabe » recouraient à un jeune Sakalava, vêtu d'une chemise, d'un pantalon de toile et d'une longue lévite blanche ; les « Tsimaniha » étaient dotés d'une vieille femme Sakalava « fahatelo manangy », fort experte en prières efficaces (8).

Ankarabe et Tsimaniha constituent les deux grandes divisions du peuple Bemihisatra du Nord ; ils occupent, au « doany » du « mpanjaka », des emplacements distincts, de même qu'au « Mahabo » de Marovato, leur sont affectés des emplacements différents.

La répartition des habitants d'un « doany » explique l'affectation donnée aux territoires nord et sud qui avoisinent le « Mahabo ».

Répartition des habitants
au « doany » d'un mpanjaka Bemihisatra du Nord

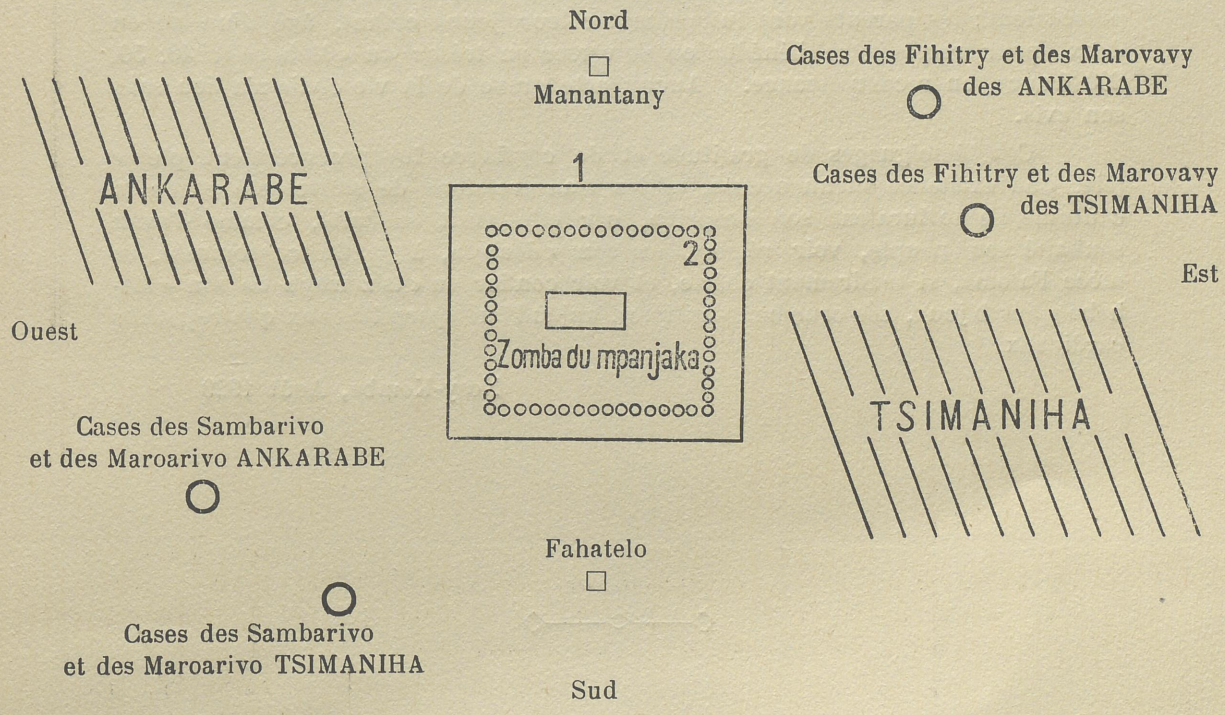

1 — Clôture extérieure dite « tsirangoty »
2 — Clôture intérieure dite « valamena ».

(8) L'ampangataka vavy (l'intermédiaire femme) ne sert qu'aux Tsimaniha ; elle n'officie qu'à l'Est du « Mahabo » ; toutes les autres prières, y compris celles du mpanjaka régnant, ne sont adressées qu'à l'Ouest du « Mahabo », la face tournée vers l'Est, vers le tombeau. L'Ampangataka lahy n'officie qu'à l'Ouest, de même que le souverain.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Au « doany » du « mpanjaka », les cases, toujours orientées du Nord au Sud, se répartissaient en deux quartiers : celui du Nord ou des Ankarabe, commandé par le « manantany » ou ministre ; celui du Sud ou des Tsimaniha, commandé par le « fahatelo » ou troisième personnage important du royaume (9).

Dans ces « doany », il y avait, en conséquence, deux groupes de fihitry et de marovavy, deux groupes de Sambarivo et de Maroarivo, ceux des Ankarabe, ceux des Tsimaniha.

Les « Sambarivo » étaient les esclaves du souverain, les esclaves que le « mpanjaka » achetait de ses deniers aux traitants, pour la plupart Indiens ou Arabes.

Les « Maroarivo » étaient les esclaves des gens du peuple qui s'évadaient de la férule de leur maître pour se placer sous la protection du « mpanjaka » ; leur propriétaire n'avait pas le droit de les revendiquer et ne pouvait contraindre ces fugitifs à réintégrer leur case.

Dès que les sonneurs de conques l'y convient, le peuple, fidèle à son ancienne reine, très aimée, accomplit régulièrement les rites traditionnels d'hommages dus à sa dignité, à sa bonté, à sa simplicité, à toutes les vertus qui la possédaient ; les parents vont lui présenter leur jeune enfant, âgé d'un an ou deux, pour recevoir sa bénédiction et verser au trésor du « Mahabo », 40, 50, 200 francs, en reconnaissance. Aucun acte grave de la vie civile n'a lieu sans son avis.

Ces témoignages de gratitude et de confiance lui procureraient pleine joie, une existence bienheureuse, si les transgressions de sa volonté et de la coutume ne torturaient son « esprit », car elle avait souhaité, comme l'avait souhaité son peuple, voir régner, en son « doany », à sa fin consommée, sa nièce Fatoma, si tendrement chérie, et voir confier au « tsizoizoy » de son « Mahabo » ses bijoux, ses ornements intimes, aujoud'hui éparpillés aux quatre points cardinaux.

Nosy-Komba, Août 1929

(9) Les deux premiers étaient l'Ampanjakalahy, représentant du souverain pour les actes de la vie extérieure, à une époque où le « mpanjaka » ne devait jamais sortir de son « Zomba » — le second personnage était le « Manantany ».

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

TABLE DES PLANCHES

N° des planches	
I	— Statuettes sakalava de bilo — lac Bemarivo et Bas-Tsiribihy.
II	— La « tranovinta» et les dady des Sakalava du Menabe septentrional, à Belo-sur-Tsiribihy.
III	— Le mobilier rituel du culte des dady de la « tranovinta » de Belo. Trois ody protecteurs des anciens rois du Menabe septentrional.
IV	— Sculptures funéraires d'un tombeau sakalava voisin de Morondava.
V	— Types d'indigènes de la tribu des Antaimorona.
VI	— Antampasana des tombeaux d'Ivato (gardien).
VII et VIII	— « Ivoires » tanosy sculptés.
IX	— Près de Maintirano, le « Zomba » d'Ambararatakely et la reine Vololona. Le mpanjaka sakalava Amada, entouré de ses ministres (Nosy-Be).
X	— « Sampy » bara de la famille d'Impoinimerina.
XI	— Culte du phallus — pierres levées d'Ankazomiranga et d'Ampasampirafy (Betsileo).
XII	— Le « vy lava » et le mobilier sacré des Bemihisatra-du-Sud. La reine Binao.
XIII à XVI	— Nosy-Komba — Au tombeau de la reine Binao.
XVII	— Nosy-Be — Détails schématiques et coupes du tombeau de la reine Tsiomeko.
XVIII	— Cartes des îles Nosy-Komba et Nosy-Lava — Plan d'ensemble du tombeau de Tsiomeko à Nosy-Be.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Statuettes de « Bilo », en bois, mâles ou femelles, des Sakalava du lac Bemarivo et du Bas-Tsiribihy	9
Les « Dady », « Fibaby » ou « Ampagnito Be » des anciens rois sakalava du Menabe septentrional	13
Sculptures funéraires des Sakalava de Morondava	19
La tribu des Antaimorona — Aux rives de la Matitanana	21
« Ivoires » Antanosy	29
Le « Zomba » d'Ambararatakely ; les « Dady » de la mpanjaka sakalava Vololona	31
« Sampy » bara de la famille royale d'Impoinimerina	35
« Vatolahy » d'Ampasampirafy et d'Ankazomiranga en pays betsileo .	37
Les royaumes Sakalava Bemihisatra de la côte nord-ouest de Madagascar .	41
I — Généralités : peuples et mpanjaka	41
II — Royaume des Bemihisatra du sud	45
III — Royaume des Bemihisatra du nord	49
IV — Méthodes administratives des royaumes Bemihisatra .	51
V — Le roi Tondroko II	59
VI — A la recherche d'un successeur du roi défunt . .	76
Note sur les funérailles de Tondroko II	103
Les « Mahabo » de Nosy-Be et de Nosy-Komba — La reine Binao . .	105
Table des planches	115

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

STATUETTES DE « BILO » EN BOIS

1 et 2 — Statuettes de « Bilo », en bois, mâles ou femelles des Sakalava du lac Bemarivo et du Bas-Tsiribihy

Après des cérémonies appropriées, le malin esprit qui possède le malade et provoque son malaise est capté par la statuette, fichée en terre ; le patient ainsi délivré de son mal recouvre la santé.

Septembre 1934 ·

Collection Ch. Poirier — Tananarive

Université Côte d'Azur. Bibliothèques



1 2

STATUETTES DE « BILO » EN BOIS

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

A BELO-SUR-TSIRIBIHY

1 — Tranovinta, reliquaire des dady Sakalava du Bas-Tsiribihy — son gardien, ses tambourineurs.

2 — Les neuf dady de la tranovinta.

Septembre 1934

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

1





2

RELIQUAIRES DES DADY SAKALAVA

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

MOBILIER RITUEL DU CULTE DES DADY

1 — A Belo-sur-Tsiribihy. Le mobilier rituel du culte des dady, sur les étagères de la tranovinta des Sakalava du Menabe septentrional.

2 — Trois ody protecteurs des anciens rois du Menabe septentrional.

Septembre 1934

Collection Ch. Poirier — Tananarive

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

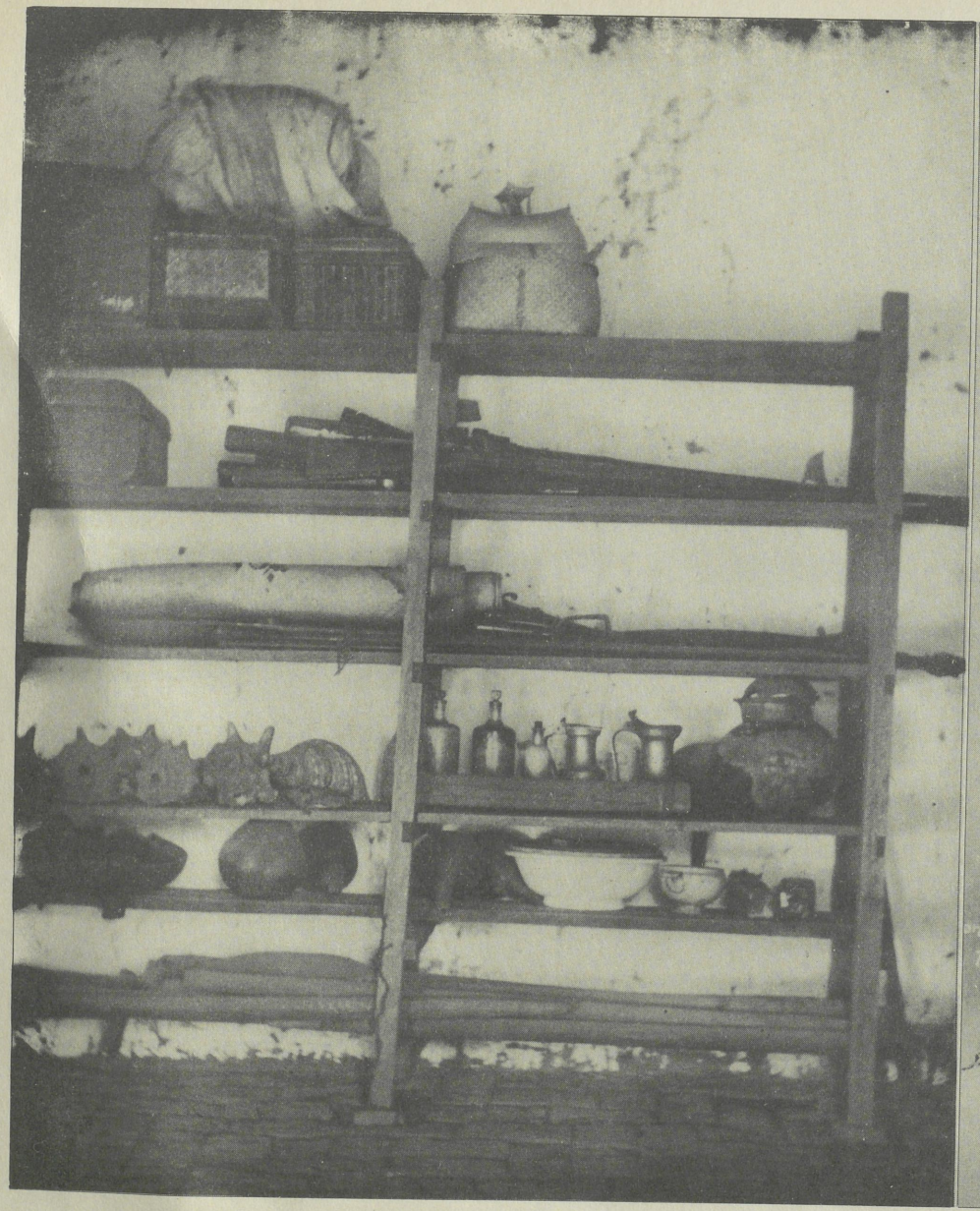

1

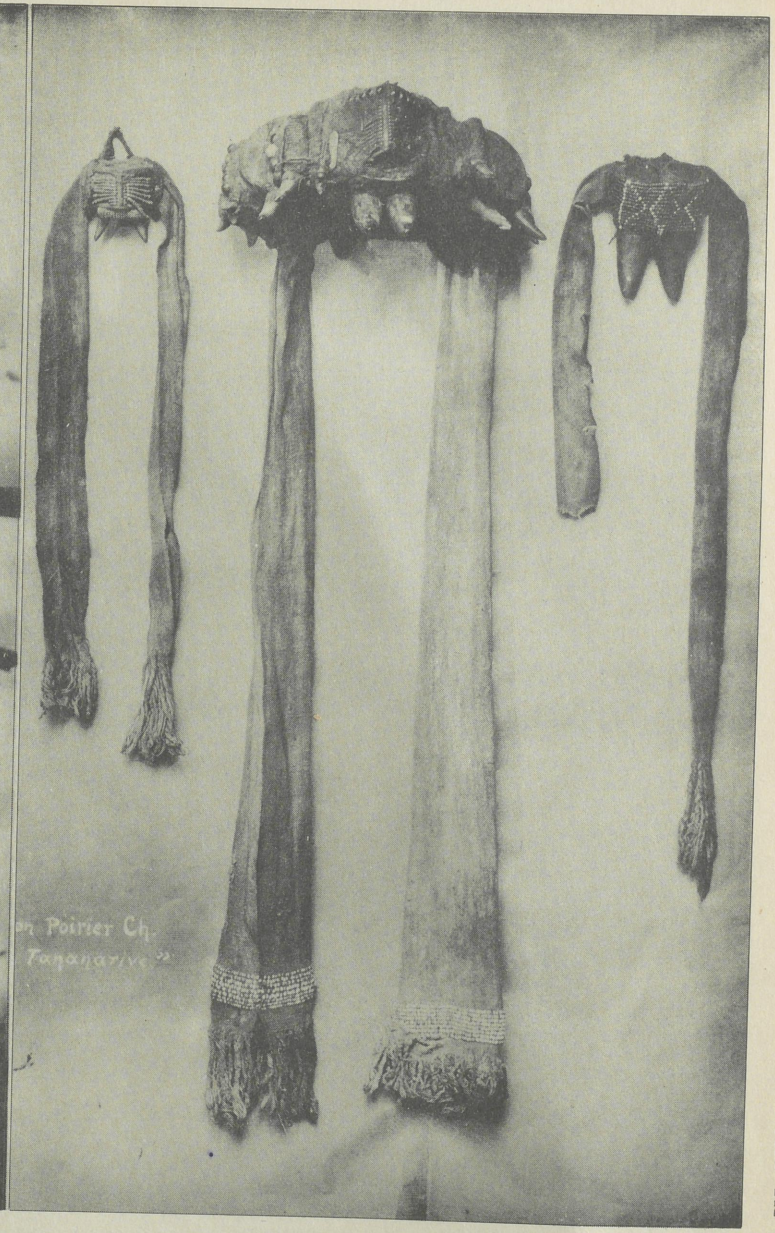

2

MOBILIER RITUEL DU CULTE DES DADY

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

A MAROVOAY PRÈS DE MORONDAVA

Sculptures funéraires des Sakalava de Morondava :

1 — homme nu sexué
2 — ibis
3 — femme stérile nue portant sur la tête une cruche et dans le dos, un jeune veau, symbole de stérilité
4 — deux canards à bosse, énamourés, se faisant face
5 — héron
6 — femme nue

l'une des quatre traverses sculptées couronnant la clôture — de gauche à droite :

pirogue
case
pirogue
vague
deux bœufs affrontés
vague
maison
pirogue

Collection Ch. Poirier — Tananarive

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

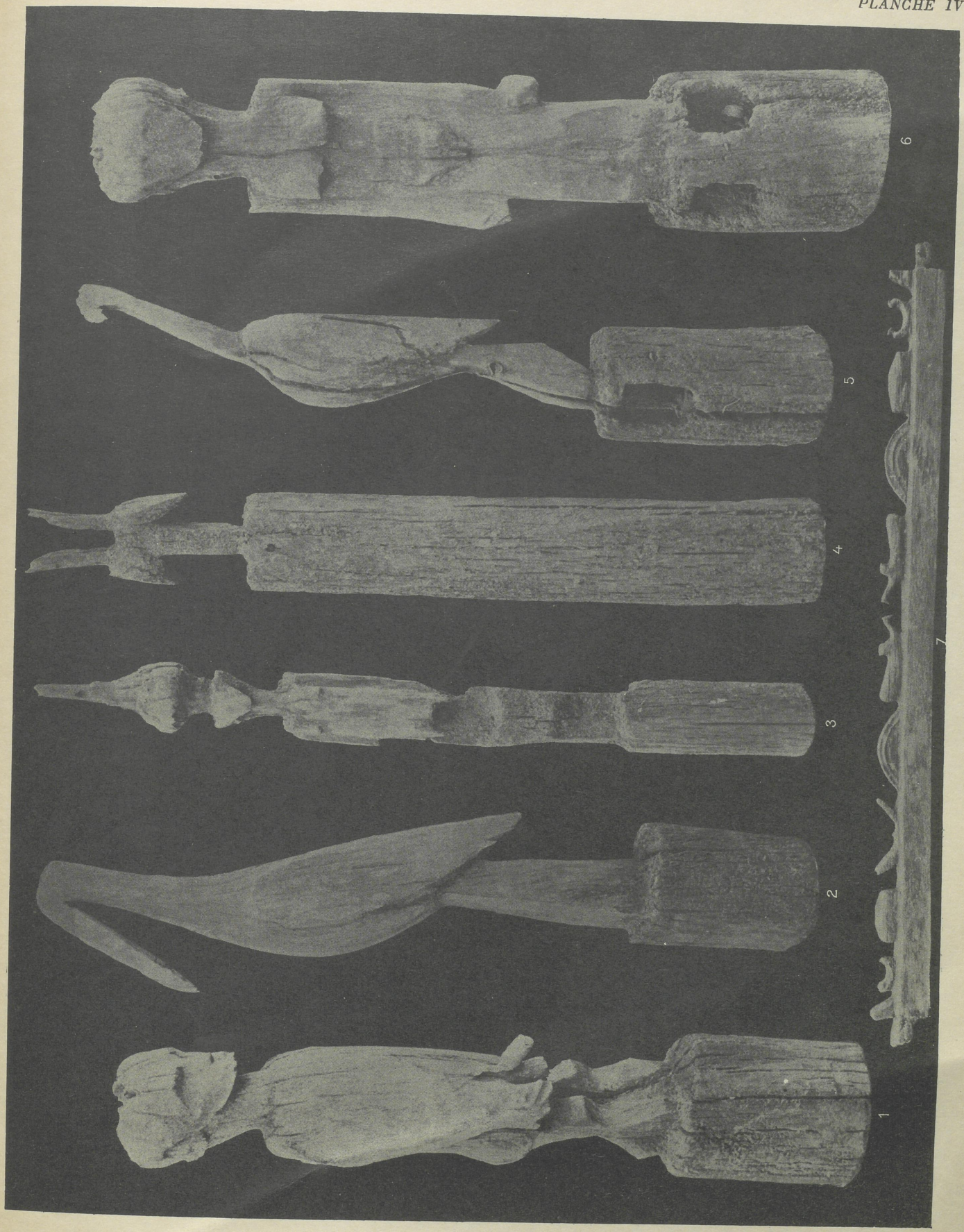

SCULPTURES FUNÉRAIRES DES SAKALAVA

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

AUX RIVES DE LA MATITANA

Dans la tribu des Antaimorona

1 — Ivato — Capitale de la tribu et de la caste des Anteony,
Au centre, tenant son casque sur les genoux, le roi Ramahasitrakarivo I ; à sa gauche, son frère qui, en 1900, se rendit, aux frais de la Colonie, à l'exposition universelle de Paris.

2 — Antanambao, également sur la Basse-Matitana. L'Anteony Tsaravahoaka, décoré du Mérite indigène, préside.

3 — Vatomasina, quartier de Vohipeno, capitale des Antalaotra, Principaux notables

4 — Vohindava, capitale des Ampanabaka : ses notables principaux.

5 — Vohitrindry, seconde capitale des Ampanabaka, groupe de notables.

clichés pris en 1915

Collection Ch. Poirier — Tananarive

Université Côte d'Azur. Bibliothèques



1

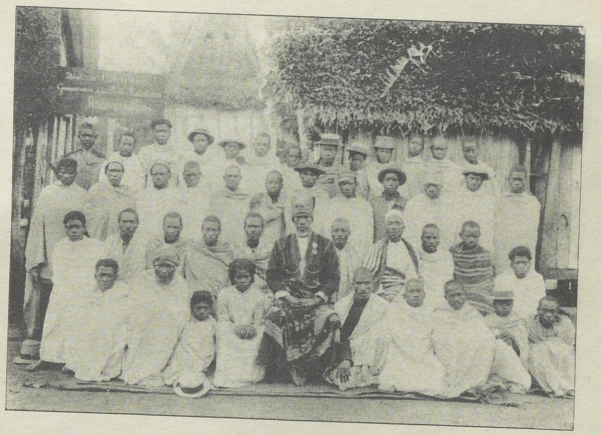

2



3

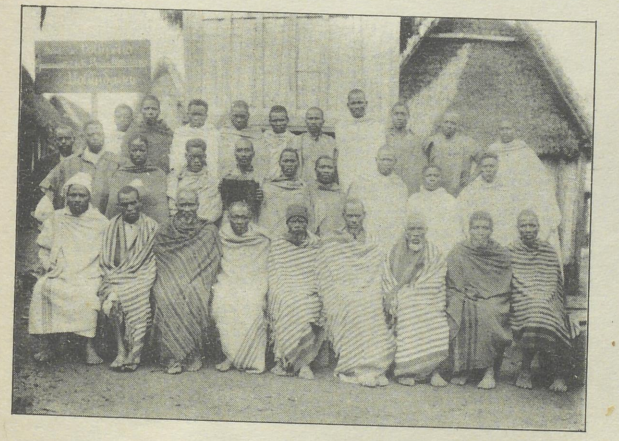

4



5

AUX RIVES DE LA MATITANA

DANS LA TRIBU DES ANTAIMORONA

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

GARDIEN DES TOMBEAUX D'IVATO

« Antampasana », gardien des tombeaux Anteony et Kazomambo d'Ivato près de Vohipeno (avril 1938).

Des statues d'hommes, en bois, remplacèrent, pour la garde de cette nécropole, les anciens Makoa, après le décès du dernier.

Collection Ch. Poirier — Tananarive

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

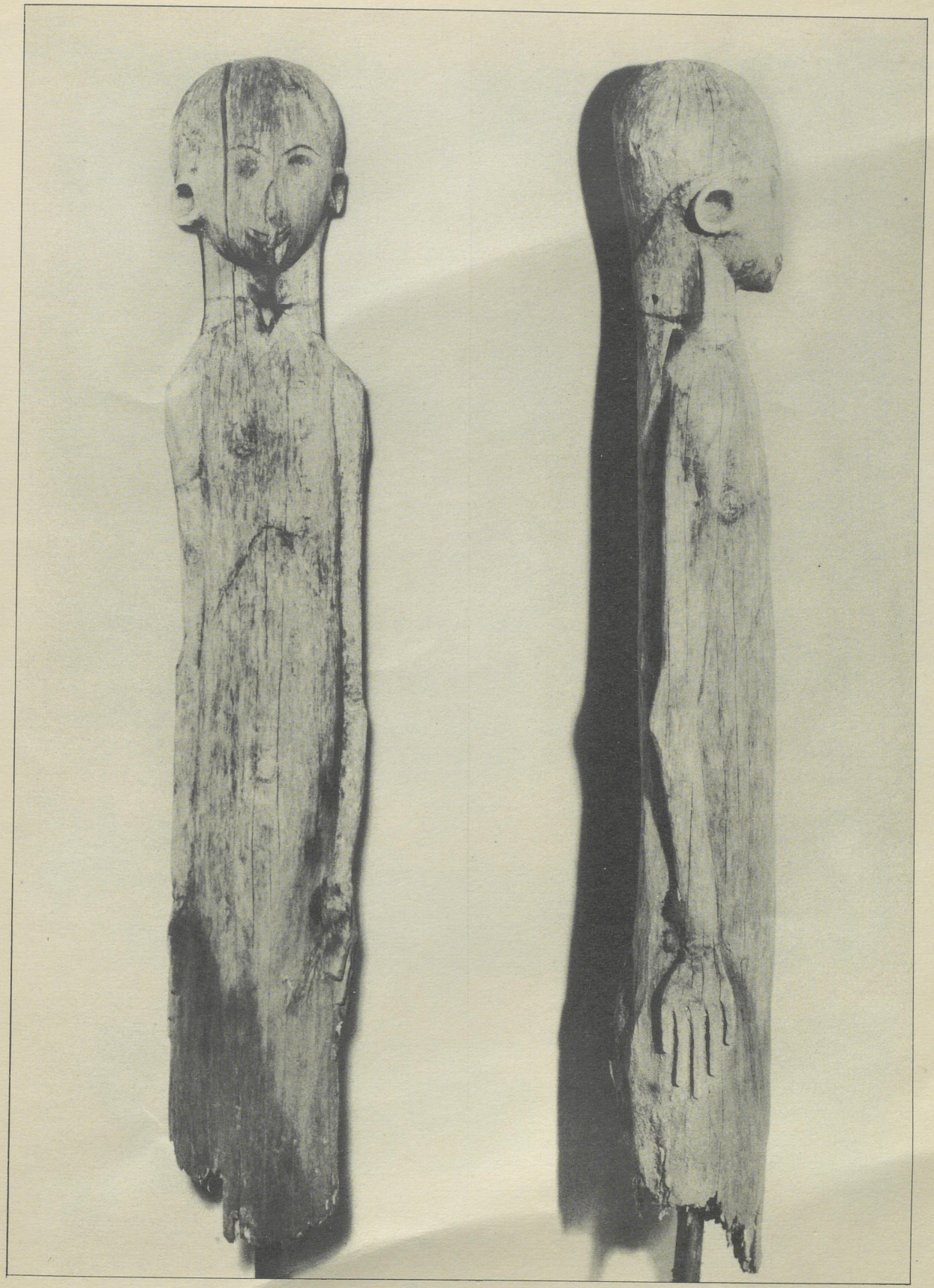

GARDIEN DES TOMBEAUX D'IVATO

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« IVOIRES » ANTANOSY SCULPTÉS

Scènes de la vie sakalava : coiffure des femmes, combats d'hommes avec des crocodiles, devin et maternité, pilonnage du paddy, bouvier enfourchant un bœuf, grâce ondulante et attirante de la femme, piroguier.

Collection Ch. Poirier — Tananarive

Université Côte d'Azur. Bibliothèques



« IVOIRES » ANTANOSY SCULPTÉS

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« IVOIRES » ANTANOSY SCULPTÉS

Scènes de la vie paysanne sakalava : femmes tressant leur chevelure, femme pilonnant son riz, crocodile attaquant des hommes, devin tenant un ody de la main gauche et prononçant des vœux pour la santé d'un nouveau-né, hommes s'adonnant à la lutte.

Collection Ch. Poirier — Tananarive

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

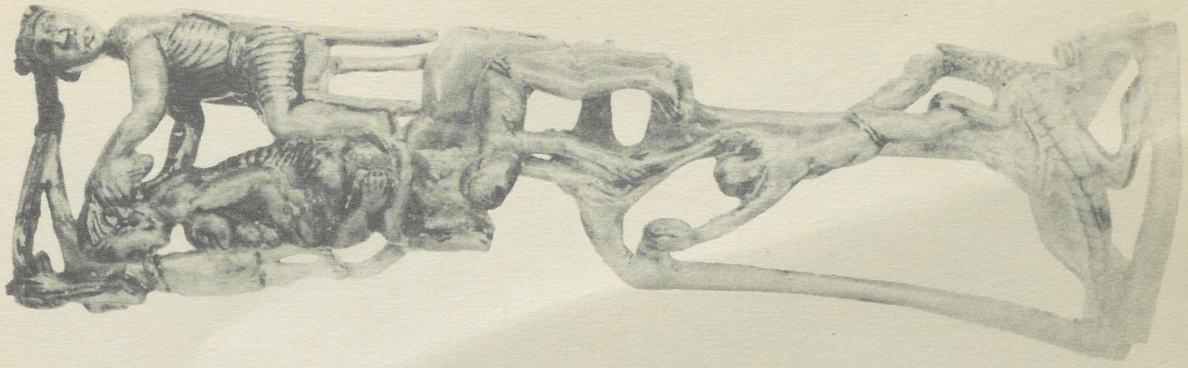

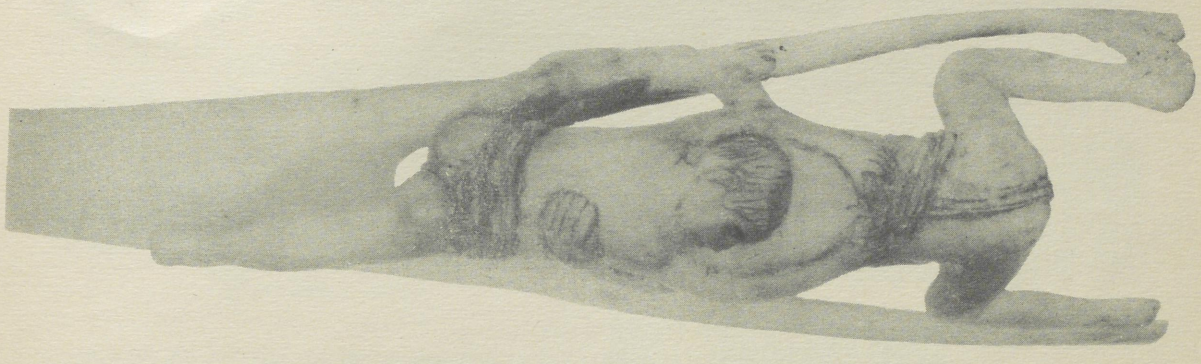

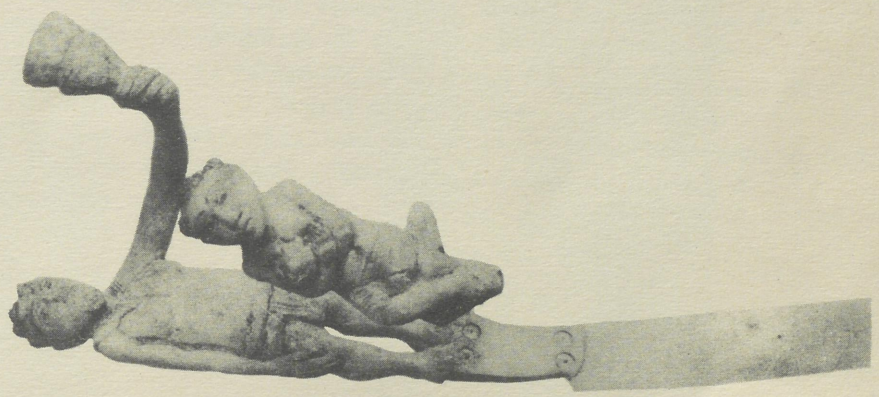



« IVOIRES » ANTANOSY SCULPTÉS

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

DU NORD AU SUD DU PAYS SAKALAVA

1 — Aux royaumes sakalava du Nord-Ouest
Amada, roi des Bemihisatra-du-Nord, assis, tête nue, œil sévère, au milieu de ses conseillers, sous la véranda de son doany d'Andavakotoko, quartier bas d'Hellville, à Nosy-Be.

cliché d'octobre 1933

2 — Près de Maintirano
A la porte du Zomba d'Ambararatakely ; l'ampangataka — qui est en ce lieu une femme — présente le dady de la mpanjaka Andriamahatindriarivo.

3 — A Ambararatakely, debout, sous un manguier centenaire, la mpanjaka sakalava Vololona, drapée dans un pagne.

4 — A Ambararatakely. La reine Vololona entre une marovavy, à sa droite, et le portier du Zomba à sa gauche, flanqués du souffleur d'antsiva et d'un conseiller.

Janvier 1939

Collection Ch. Poirier — Tananarive

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

1



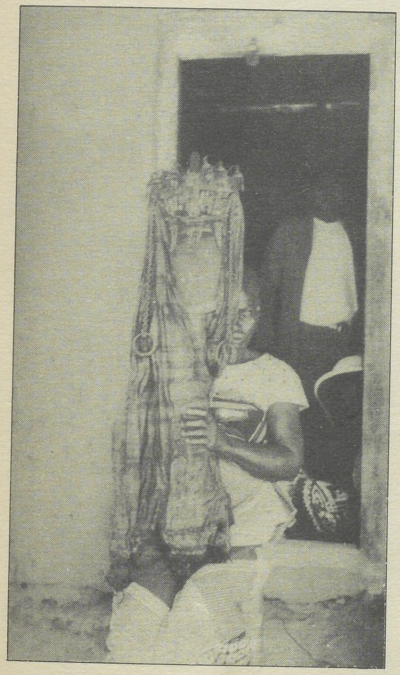

2

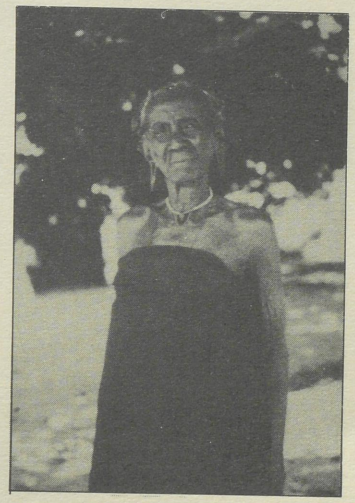

3



4

DU NORD AU SUD DU PAYS SAKALAVA

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

SAMPY BARA

Sampy bara de la famille de l'illustre roi Impoinimerina d'Ankazoabo
(de face et de profil)

Collection Ch. Poirier — Tananarive

Université Côte d'Azur. Bibliothèques



SAMPY BARA

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CULTE DU PHALLUS AU BETSILÉO

à gauche — Vatolahy d'Ankazomiranga — 1933
à droite — Vatolahy d'Ampasampirafy — 1934

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

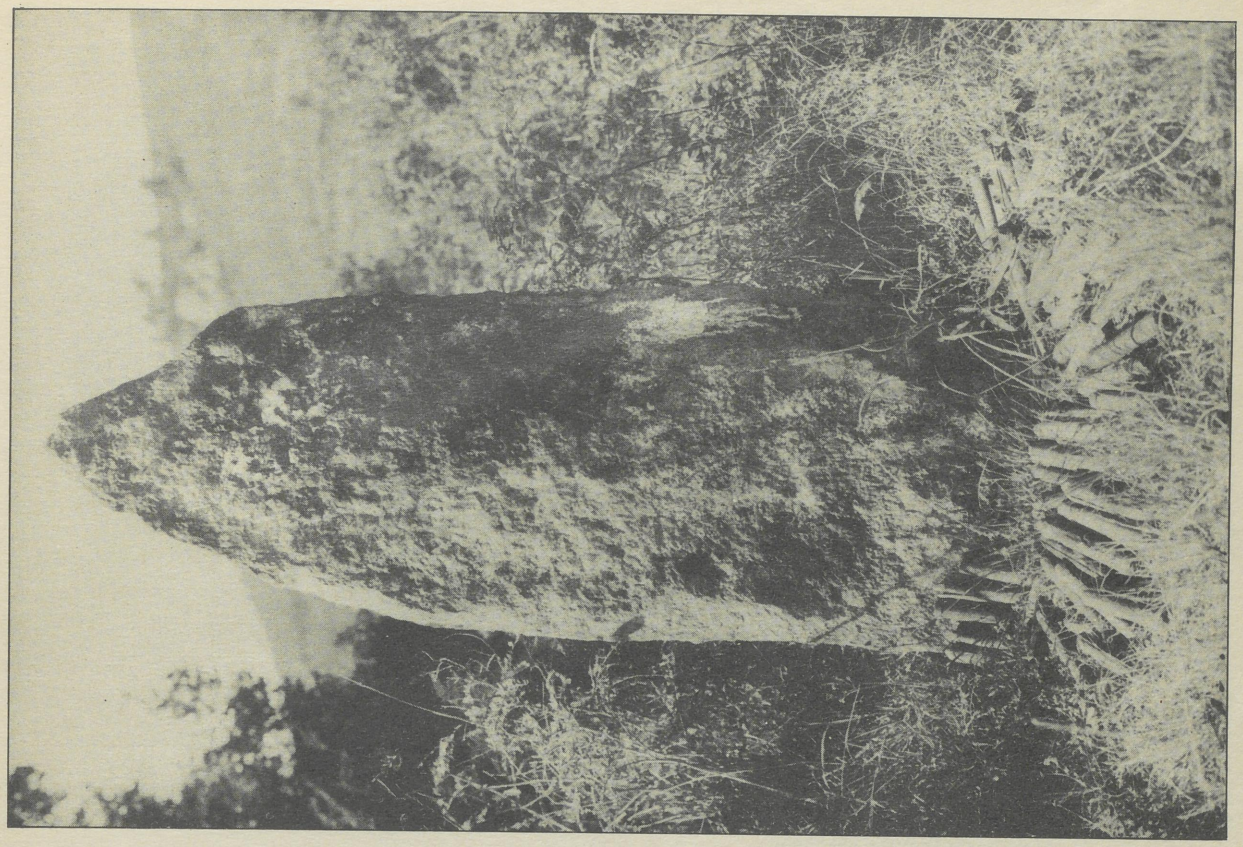



CULTE DU PHALLUS AU BETSILEO

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

LE MOBILIER SACRÉ DE LA ROYAUTÉ SAKALAVA D'ANTONIBE — LE VY LAVA — LA REINE BINAO A NOSY-BE

En haut — Le mobilier sacré des Bemihisatra du Sud. Le vy lava — reliques appartenant aujourd'hui à la reine Soazara d'Antonibe, district d'Analalava.

(photographie Ch. Poirier)

En bas — Au premier rang à gauche, tête nue, la reine Binao ; à droite, sa sœur.
(vers 1898)
En arrière ; servantes

(cliché du Service géographique de Madagascar)

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

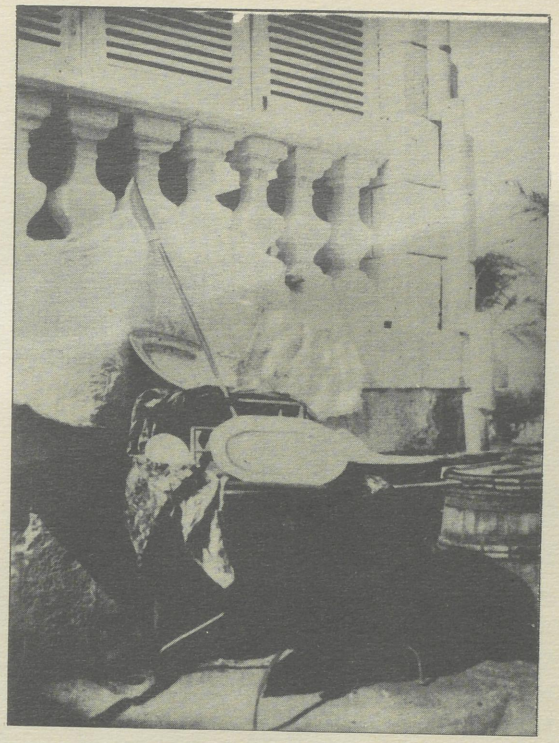



LE MOBILIER SACRÉ DE LA ROYAUTÉ SAKALAVA

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

DE LA PLAGE DE NOSY KOMBA AU TOMBEAU DE BINAO

1 — Au premier plan, à gauche, en arrière de la petite plage de sable blanc : le village d'Ampisikina, formé de six paillotes, à 1 km environ en avant du Mahabo de Binao.
A l'arrière plan : Madagascar, la pointe d'Ankify.

2 — Dans la broussaille, le cimetière des Makoa, anciens gardiens vigilants du tombeau royal de Binao et des parents de Binao ensevelis dans ce Mahabo.

3 — La plage au pied de la falaise boisée au sommet de laquelle trône le tombeau royal de Binao.

4 — Le village du Mahabo ; au delà, à droite d'un cocotier isolé, en haut du cliché, à gauche, le tombeau de Binao, surmonté d'un « monara », colonne en forme de minaret.

5 — Femmes sakalava, debout, chantant et battant des mains, sur la plage, à l'orée du sentier qui conduit au tombeau de Binao.

6 — Face N.-W. du tombeau de Binao ; la case couverte en tôles ondulées est le « Tsizoizoy », demeure du mobilier sacré, édifiée au coin N.-W. entre la première et la seconde clôture.

Octobre 1933 - clichés Olsoufieff

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

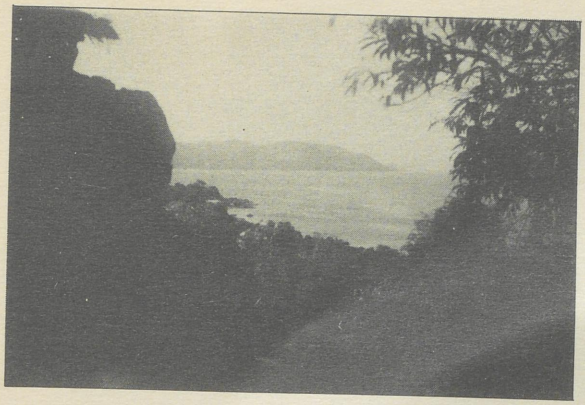

1



2



3

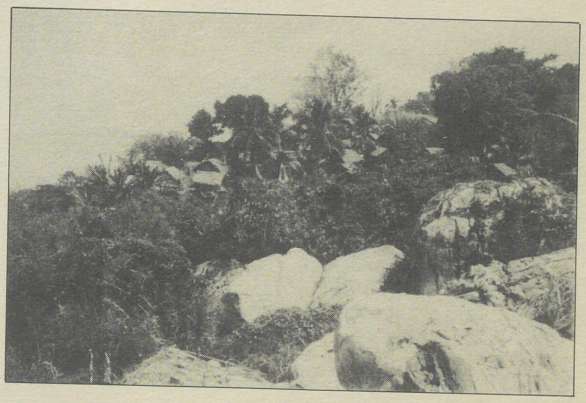

4



5



6

DE LA PLAGE DE NOSY KOMBA AU TOMBEAU DE BINAO

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

AU TOMBEAU DE BINAO A NOSY KOMBA

1 — Le village « Ampisikina ».
2 — Groupe de femmes sakalava chantant et battant des mains, au village du Mahabo de Binao.
3 — Partie sud du village du Mahabo de Binao.
4 — Un coin du village ; sa cheffesse.
5 — Le chef du village du Mahabo et sa famille.
6 — Le village du Mahabo, côté sud.

Octobre 1933 - clichés Olsoufieff

Université Côte d'Azur. Bibliothèques



1



2



3

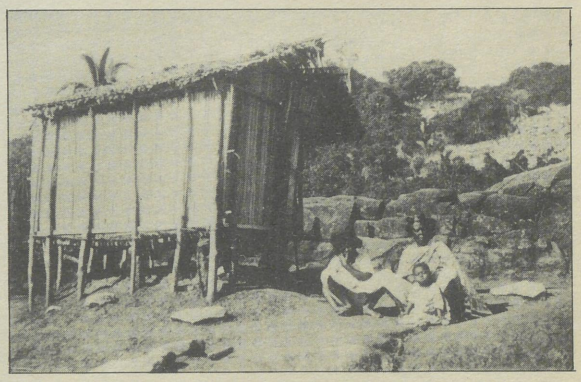

4

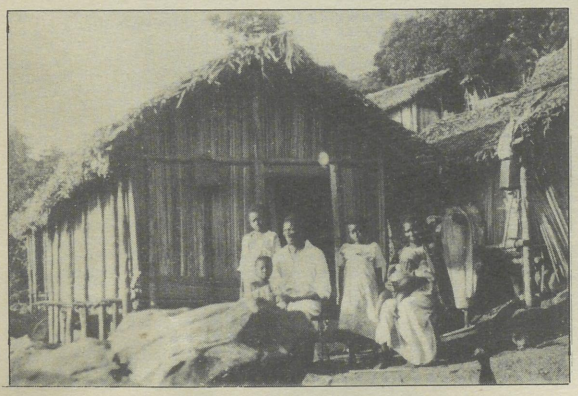

5



6

AU TOMBEAU DE BINAO A NOSY KOMBA

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Mémoires de l'Académie Malgache
Fascicule XXVIII — Année 1939

LE TOMBEAU DE BINAO A NOSY KOMBA

1 — Faces W. et S. de la clôture extérieure du tombeau de Binao ; l'entrée est entre les deux montants de bois pointus, visibles à gauche de la gravure, sur la face W. de la clôture.
2 — Face S. de la clôture extérieure du tombeau de Binao.
3 — Zone « fady », interdite à tout humain, située à l'est du tombeau de Binao
4 — « Fantsina », estrade couverte affectée aux visiteurs étrangers, construite au nord du « fantsina » de Binao et de son tombeau.
5 — « Fantsina » de feu la reine Binao, au nord de son mahabo.

Octobre 1933 - clichés Olsoufieff

Université Côte d'Azur. Bibliothèques



1



2

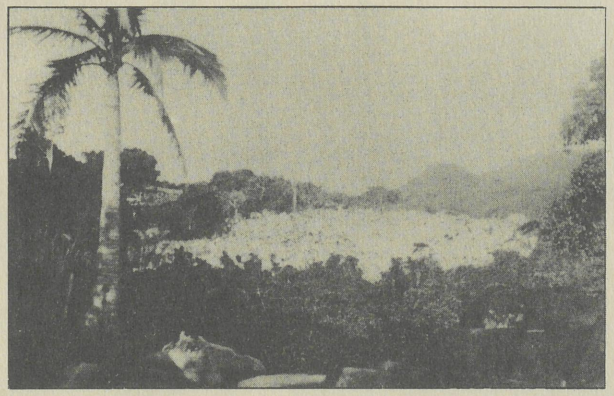

3

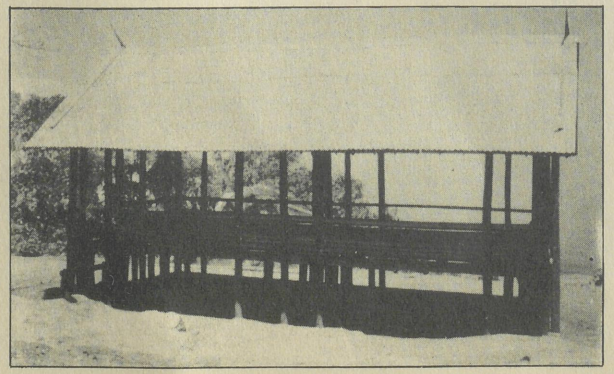

4

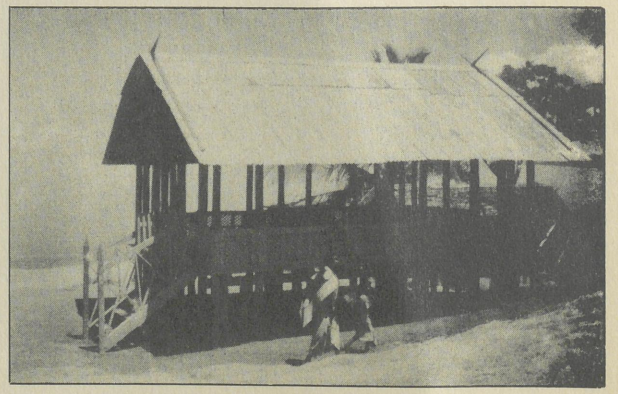

5

LE TOMBEAU DE BINAO A NOSY KOMBA

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

TOMBEAU DE LA REINE BINAO A NOSY KOMBA

1 — Le village du Mahabo vu de la plage de Nosy Komba.
2 — Femmes sakalava accueillant les visiteurs qui gravissent le sentier rocheux conduisant de la plage au tombeau.
3 — Entrée de la clôture extérieure du Mahabo de Binao.
4 — Le mpanjaka Amada, successeur de Binao.

Octobre 1933 - clichés Olsoufieff

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

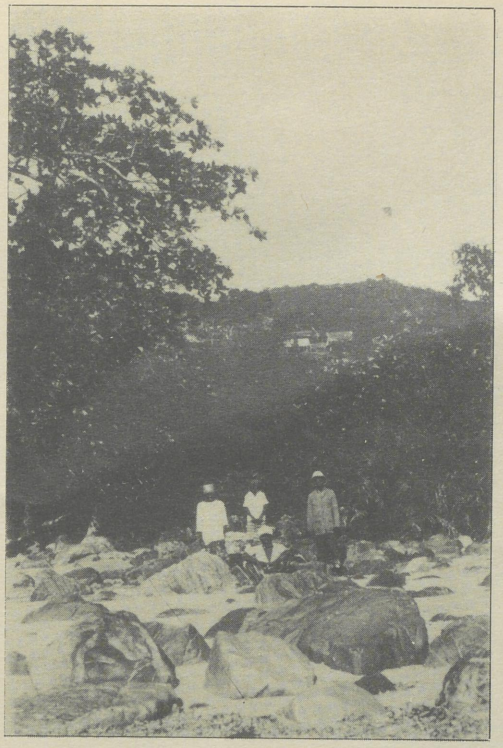

1

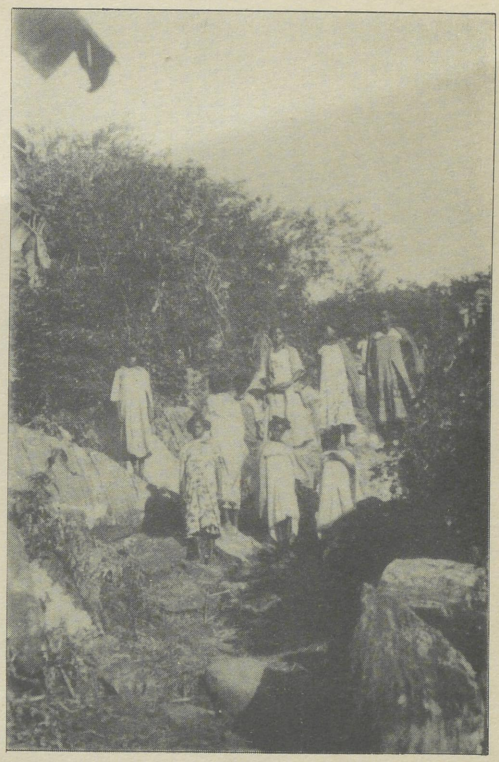

2

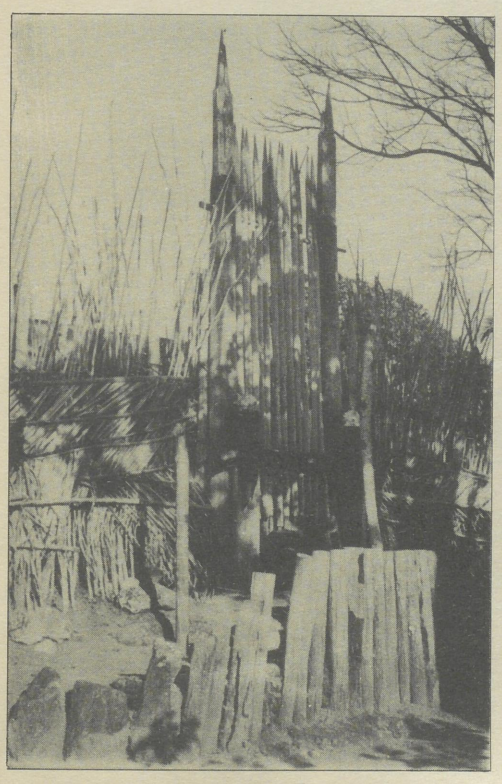

3

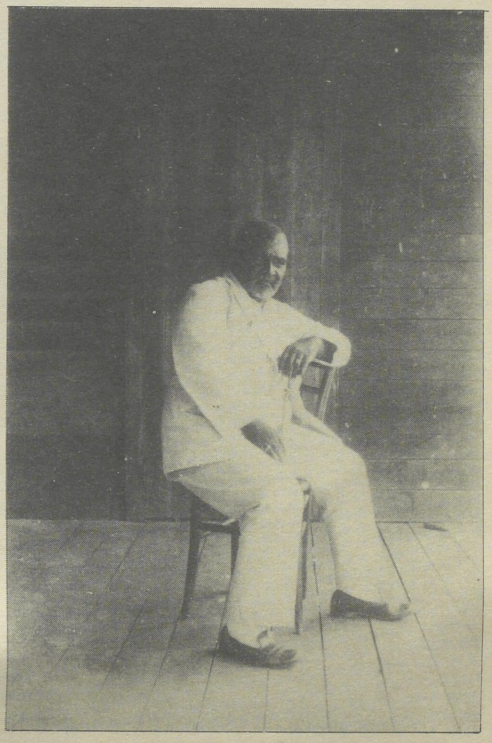

4

TOMBEAU DE LA REINE BINAO A NOSY KOMBA

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

TOMBEAU DE REINES A NOSY BE

Détails schématiques, à l'échelle du 1 : 150, du tombeau de la reine Tsiomeko et de la reine Andriamitetiarivo, sur la propriété dite « Ampisikina », située à Nosy-Be au lieu dit « Mahabou ».

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

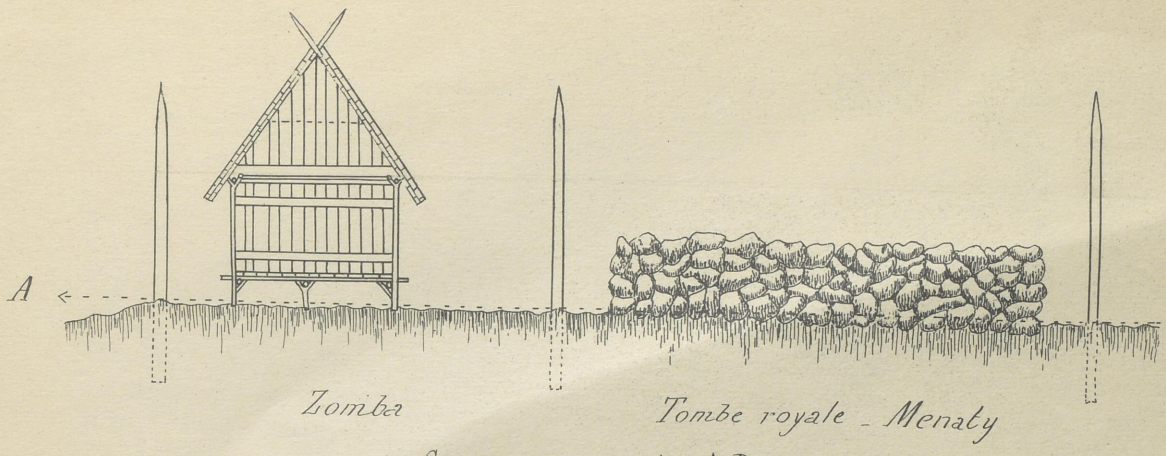

Coupe suivant A B

Échelle 1:150

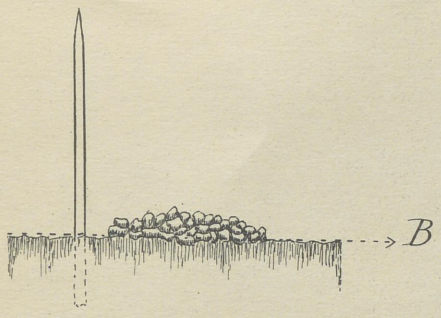

Tombe d'un esclave

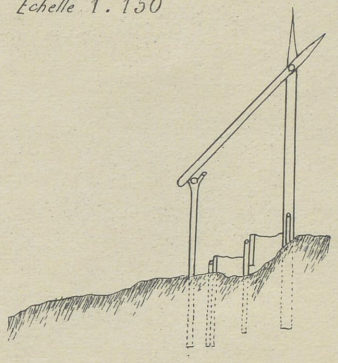

Coupe C

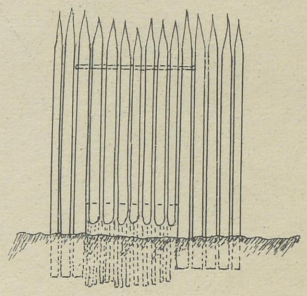

Façade C
Porte d'entrée

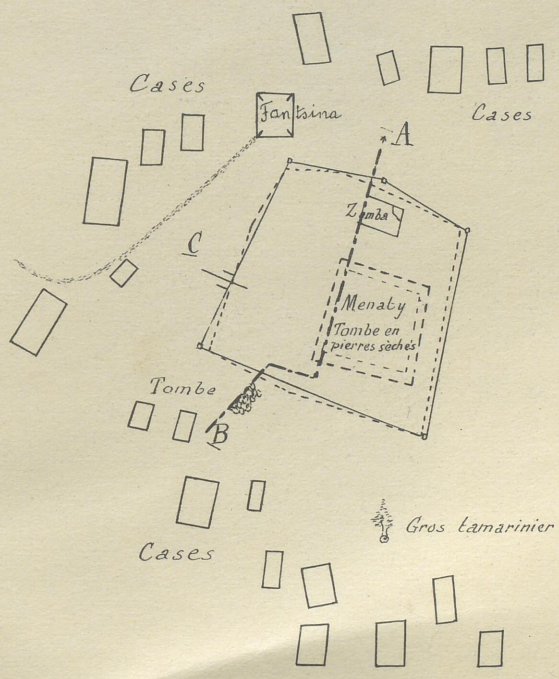

Village de Mahabo

Échelle 1:750

Tombe de la mpanjaka Tsiomeko (Andriamamalikarivo) qui céda Nosy-Be à la France et de la mpanjaka Andriamitetiariro. — Nosy-Be, propriété Ampisikina-Mahabo

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CARTES DES ILES NOSY KOMBA ET NOSY LAVA

a — L'île de Nosy Komba et le mahabo de Binao.
en face de Nosy-Be

b — Côte occidentale de Nosy Komba et mahabo de Binao.
c — L'île de Nosy Lava et le mahabo de Tondroko.
en face d'Analalava

d — Plan d'ensemble à l'échelle du 1.5000 des abords et du Mahabo des reines Tsiomeko et Andriamitetiarivo à Nosy-Be ; on observera.

1) dans le cimetière : l'endroit dit Antsandrarafa où était édifiée la case provisoire qui recueillait la dépouille royale avant son inhumation au tombeau.
2) l'emplacement, par rapport au Mahabo, du village dénommé « Ampisikina » où les pélerins quittent leurs vêtements modernes pour ne conserver sur leur corps que les pièces d'étoffe constituant l'habillement coutumier ancien, avant de continuer leur chemin vers le Mahabo à travers les terrains sacrés.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

MAHABO DE TSIOMEKO

d

Nord

Antsandrarata Cimetière

Village de Mahabo

Ancien chemin

Ampisikina

Manguier isolé

Sentier

Adabo

vers Hell-ville

Manguier isolé

Cote Occidentale de Nosy-Komba

b

Nord

Ankiririky Ruisseau

Anketsabe

Ankiririky Vil.

Andembibe Ruis.

484

Cimetière milit.

Ampasibe

Ampasibe Ruis.

Ampasitsimanova

Résidence d'Anketsabe (Convalescence)

Mahabo de Binao

Village

Andranobe Ruis.

496

463

Ampasinaomby

(Village)

405

Ambatomitsangana

Ambalavelo ou Anjiabe

Ambahivahy

Echelle de 1/20.000e

Nord

a

Pointe Ambarinaomby

Ampangorinana

Andrekareka

Antontoro

Andrekarekakely

Betanate

234

Ankiririky

Anketsabe

453

Adiantafa

Andembibe

Ankiririky

Ampasibe

Ampasibe

Cimetière

Ampasitsimanova

Résidence d'Anketsabe

Pic rocheux

Mahabo de Binao

Anobe

496

622

Antamotamo

463

Ampasinaomby

Ambatomitsangana

405

Ambalavelo ou Anjiabe

Antrema

Ambahivahy

NOSY KOMBA

ECHELLE DU 1/50.000e

c

Antengirina

pte N.E

NOSY LAVA

Echelle : 1/50.000e

Ampasimirahavavy

Baie de Lokaro

Salera

Jardin

Phare Set Lava

108m

ZONE FORESTIERE

NOSY LAVA

Andrafiatoka

Mahabo de Tondroko

pte S.E

pte S.O

Nosy Toloho

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Université Côte d'Azur. Bibliothèques